★ Année 1948. — N° 74 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mardi 29 Juin 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 131e SÉANCE

1re Séance du Lundi 28 Juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Valentino. — Adoption.

2. — Excuse et congé.

3. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

6. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

7. — Extension de l'allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles enrôlés dans la Résistance. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

8. — Revision des zones de salaires : débat sur la demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi :

MM. Gérard Duprat, rapporteur ; Bergeret, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Barangé, rapporteur pour avis de la commission des finances .

Question préalable posée par M. Robert Prigent : MM. Robert Prigent, Patinaud, Demusois, Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale ; Manceau.

Retrait de la question préalable.

Sur l'urgence : MM. Minjoz, Bonnet, Mme Braun, MM. Dusseaulx, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques ; Patinaud, Waldeck Rochet, le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Explications de vote : MM. Ribeyre, le ministre du travail et de la sécurité sociale, Leenhardt, Edmond Michelet, Dusseaulx, Pierre André, Biscarlet, Waldeck Rochet, René Capitant, Gérard Vée, Robert Prigent.

Rejet, au scrutin, de l'urgence.

9. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

10. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

11. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 26 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Paul Valentino. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Valentino, sur le procès-verbal.

M. Paul Valentino. Lors de la séance de samedi dernier, au moment de la discussion du chapitre 100 du budget de la présidence du conseil, j'ai présenté des observations et j'ai proposé que ce chapitre fût réservé. J'ai déposé une demande de scrutin dans ce sens.

Je constate que le procès-verbal ne mentionne pas ma demande de scrutin et que le président n'a pas appelé l'Assemblée à se prononcer par un vote.

Si, dans cette Assemblée, le règlement n'est pas observé à l'égard de certains députés, il ne faut pas leur faire croire que les populations qu'ils représentent peuvent faire entendre leur voix dans cette enceinte.

M. le président. Acte est donné à M. Valentino de sa réserve et de sa protestation.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Laribi s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission de la défense nationale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 4296 sur la proposition de loi de M. Anxionnaz tendant à faire étendre le bénéfice de la sécurité sociale à tous les militaires en activité de service ou non ainsi qu'à leur famille.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures cinq minutes.)

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Masson une proposition de loi tendant à faire bénéficier, pour les déplacements officiels, les sociétés sportives d'amateurs d'une réduction de 75 p. 100 des tarifs de la S. N. C. F. lorsqu'elles participent à des compétitions ou à des championnats.

La proposition sera imprimée sous le n° 4738, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. *(Assentiment.)*

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission des moyens de communication à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures cinq minutes.)

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Masson une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner aux entreprises sinistrées la possibilité d'amortir, au point de vue fiscal, les immobilisations reconstituées sur le coût total à 50 ou 100 p. 100, au fur et à mesure des dépenses, sans perdre l'exonération fiscale des indemnités reçues.

La proposition sera imprimée sous le n° 4739, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. *(Assentiment.)*

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission de la reconstruction et des dommages de guerre à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures cinq minutes.)

— 6 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 13 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 23 juin et de la 2e séance du 24 juin 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des moyens de communication: M. Faraud;

2° De la commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin: M. Marceau Dupuy (Gironde).

— 7 —

EXTENSION DE L'ALLOCATION DE GRAND MUTILE DE GUERRE AUX AVEUGLES ENROLES DANS LA RESISTANCE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi portant extension de l'allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles qui se sont enrôlés dans la Résistance.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. Aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles 2 et 3 amendés par le Conseil de la République.

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Les aveugles de la Résistance ont droit à une allocation spéciale d'un même montant et payée suivant les mêmes règles que celle des grands mutilés de guerre aveugles, prévue aux articles 36 à 40 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et sur laquelle s'imputera le montant des prestations dont les intéressés pourraient bénéficier, soit au titre des lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919 et des textes subséquents sur les pensions de guerre et de victimes civiles, soit au titre de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards infirmes et incurables privés de ressources.

« Les crédits nécessaires au payement de cette allocation qui prendra effet du 1er juillet 1947 seront inscrits au budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 3 nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 3. — La loi n° 47-1735 du 5 septembre 1947, instituant une aide spéciale au profit des aveugles de la Résistance, est annulée. »

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(L'article 3, ainsi rédigé, mis au voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis au voix est adopté.)

— 8 —

REVISION DES ZONES DE SALAIRES

Débat sur la demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues, tendant à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la revision des zones de salaires et à prendre une mesure provisoire diminuant de 40 p. 100 les abattements pratiqués jusqu'à ce jour de façon à réduire de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement maximum en vigueur.

La parole est à M. Gérard Duprat, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Gérard Duprat, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le problème des zones de salaires prend chaque jour davantage d'importance. Les centrales syndicales, les associations familiales, les municipalités, une partie du patronat, des parlementaires de tous les partis sont d'accord pour qu'intervienne rapidement une solution.

Dans le pays, l'impatience des travailleurs grandit et récemment des grèves ont eu lieu dans la Nièvre où, ensemble, militants de la C. G. T. et de la C. F. T. C. ont demandé la revision du système actuel des zones.

Aujourd'hui même, nous avons reçu de nombreuses lettres et de nombreux télégrammes. Voici par exemple un télégramme émanant des ouvriers et des techniciens de chez Morane, à Tarbes:

« Ce jour, au cours débrayage, unanimité personnel, 900 ouvriers, employés, techniciens, C. G. T., C. F. T. C., F. O. exigent suppression abattement des zones — stop — décident action pour soutenir parlementaires agissant dans ce sens. »

Il devient donc urgent, non seulement de hâter les travaux en cours à cet effet, mais encore d'apporter une première mesure d'atténuation à ce que nous considérons comme une injustice criante.

Le fond du problème est le suivant:

Le coût de la vie tend de plus en plus à se niveler sur l'ensemble du territoire, tandis que les salaires subissent des abattements qui vont de 0 à 25 p. 100 par comparaison avec ceux de Paris.

Le résultat de ce décalage est un manque à gagner extrêmement sensible pour les salariés. Soulignons aussi qu'une telle iniquité frappe du même coup la famille ouvrière car, comme chacun le sait, les allocations familiales épousent la courbe créée par les zones de salaires.

Le processus de nivellement des prix à travers les diverses localités de France peut être perçu par chacun de nous.

Tout récemment l'un de nos collègues, M. Truffaut, déclarait à la commission du ravitaillement que le prix de la viande était plus élevé dans certaines localités des Charentes qu'à Paris.

Votre commission du travail a été unanime à reconnaître le bien-fondé de la revendication des vieux travailleurs quant à la création d'un taux unique pour leur allocation.

Déjà, dans le mouvement syndical, des enquêtes ont été faites qui démontrent que le prix de la vie est aussi élevé en province qu'à Paris ou que, pour le moins, la différence est insignifiante.

Du côté de la C. G. T., plusieurs unions départementales ont chiffré leur démonstration. Dans le Lot-et-Garonne, par exemple, à Fumel, ville de 4.000 habitants, il a été établi que les prix alimentaires de tous genres, y compris les légumes, sont aussi élevés, et parfois plus, que dans la capitale. C'est sans doute ce qui explique que dans cette localité se soit tenue une réunion à l'issue de laquelle la C. G. T., la C. F. T. C., le conseiller général socialiste et le représentant du M. R. P., ont voté une motion commune contre les zones de salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans une autre petite ville de ce département, à Casteljaloux, l'Union locale des syndicats a démontré que les dépenses d'habillement étaient plus onéreuses qu'à Paris.

Dans le département de l'Aisne, une déclaration a été signée par les syndicats ouvriers et patronaux réclamant la suppression de l'abattement pour ce département.

Les délégations patronales des Charentes et des Ardennes ont abouti à la conclusion que le coût de la vie était, à très peu de chose près, le même en province qu'à Paris, et dans l'un de ces départements, une première mesure a été prise, réduisant l'abattement de 5 p. 100, en attendant que le problème soit résolu sur le plan national.

Dans la Sarthe, les patrons ont déclaré à la commission départementale :

« Le dernier indice pondéré des prix de détail portant sur 34 articles publié par la *Statistique générale de France*, concernant le mois de novembre 1947, est de 1.336 pour Paris contre 1.501 pour les villes de plus de 10.000 habitants, par rapport à 100 en 1938. »

Dans les commissions départementales tripartites constituées à la demande de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, selon la circulaire du 11 mars 1948, en vue de la revision des zones d'abattement, des études ont été faites en vue de comparer le coût de la vie dans chaque région avec celui de la région parisienne et de présenter ensuite les propositions d'abattement conformes à la réalité.

Puisque l'impulsion nécessaire n'a pas été donnée, la commission de la Seine n'a pas encore fonctionné. Devant ces faits, l'union des syndicats, se basant sur les indications mêmes de M. le ministre du travail pour fixer à Paris la valeur d'un budget familial-type, a abouti à la date du 15 février 1948, à la somme de 31.270 francs par mois.

Depuis, c'est-à-dire ces jours-ci, plusieurs résultats émanant des commissions départementales constituées officiellement ont été donnés.

Prenons le cas de la Corrèze. Dans ce département, où il n'y a pas de grands centres ouvriers mais de petites industries disséminées à travers le territoire, la situation des ouvriers du bâtiment travaillant dans les barrages pose un problème particulier. Les propositions de la C.G.T. ont été acceptées, après une large discussion, à l'unanimité.

Voici les résultats, d'après les chiffres du mois de février : 32.000 francs pour un grand nombre de localités y compris Brive, Tulle, Ussel et Uzerches.

Au sein de la commission composée d'ouvriers, de patrons et de représentants de l'administration, l'accord a été réalisé pour un abattement de 5 p. 100 sur ce chiffre pour le reste du département.

Pour la Creuse, la commission s'est mise d'accord sur les chiffres suivants, qui comprennent des localités diverses depuis Guéret, chef-lieu du département, jusqu'à Valières, petite bourgade : Guéret, 35.400; Boussac, 33.700; Aubusson, 33.380; Valières, 33.600.

Tous ces chiffres correspondent aux dépenses nécessaires à la vie d'un ménage de quatre personnes pendant un mois. Il en résulterait donc que l'écart entre Guéret et Valières ne saurait être supérieur à 8 p. 100.

Pour le Haut-Rhin, les villes les plus chères du département ont été fixées comme suit : Mulhouse, Colmar, Saint-Louis, avec leurs agglomérations industrielles. Le chiffre du budget arrêté est de 33.715 francs.

La constatation a été faite que le coût de la vie, dans les petites localités industrielles, ne varie pas sensiblement avec celui des villes industrielles, comme Mulhouse et Colmar.

Sur une question précise du représentant de la C. G. T., le représentant des patrons, en cours de séance, a avoué qu'un abattement de 5 p. 100 dans les petites localités industrielles, par rapport aux grandes villes, serait suffisant.

Pour le Morbihan, la C. G. T. a proposé trois zones :

Celle de Lorient d'abord, avec une dizaine d'autres localités, comprenant des villes sinistrées et pour lesquelles elle a proposé un abattement de 1 p. 100.

Ensuite, la zone de Vannes, Pontivy, Auray, Ploermel et toutes les zones côtières, avec un abattement maximum de 8 p. 100.

Enfin, une zone comprenant toutes les autres communes, pour lesquelles était prévu un abattement de 10 p. 100 maximum sur Paris.

Dans la Haute-Vienne, la commission a retenu les chiffres suivants :

Pour Limoges et sa banlieue industrielle, 30.329; pour Saint-Junien, 29.288; pour un deuxième groupe comprenant notamment : Saint-Léonard, Bellac, Rochechouart, Ambazac, 29.010; enfin, pour les autres communes du département, des chiffres oscillant entre 27.749 et 27.089 francs.

Les membres de la commission de la Haute-Vienne — je m'excuse d'insister sur ce point — les représentants des ouvriers, des patrons et de l'administration ont estimé tellement légitime la revendication ouvrière qu'ils sont allés jusqu'à faire des propositions concrètes visant à la division du département en trois zones :

Pour la première zone, Limoges et Saint-Junien, 3 p. 100 d'abattement par rapport à Paris;

Pour la deuxième zone, Saint-Léonard et diverses autres localités, un abattement de 5 p. 100;

Pour toutes les autres communes du département, 10 p. 100 d'abattement seulement alors qu'à l'heure actuelle, l'abattement maximum est de 25 p. 100.

Ainsi, par les voies les plus diverses, la démonstration est faite que la tendance au nivellement des prix en France est une réalité bien définie.

En ce qui concerne les salaires, les écarts méritent d'être rappelés et soulignés. Chacun sait que le minimum vital fixé par le Gouvernement sert de base pour le calcul des salaires de la région parisienne et qu'ensuite, pour la province, sont effectués des abattements allant de 0 à 25 p. 100.

Il existe en France une vingtaine de zones.

Dans le département de Lot-et-Garonne par exemple, les abattements vont de 15 à 25 p. 100. Or, il se trouve que, bien souvent, dans les localités subissant 20 à 25 p. 100 d'abattement, le coût de la vie est aussi élevé qu'à Agen, par exemple, où l'abattement est de 15 p. 100.

Nous connaissons des localités, séparées simplement par un fleuve, où le coût de la vie est absolument le même, tandis que les salaires ne sont pas au même taux d'un côté du fleuve que de l'autre.

M. Joseph Delachenal. C'est exact!

M. le rapporteur. Quelles sont les conséquences de cet état de choses ?

C'est, d'abord, un manque à gagner très important pour ceux qui en sont victimes. Des patrons sont d'accord avec nous, disions-nous au début de notre rapport.

En effet, de nombreux patrons épousent le point de vue du syndicat et des associations familiales, non seulement parce qu'il s'agit de réparer une injustice, mais aussi parce que le niveau injustifié des salaires de province ne leur permet pas toujours de trouver la main-d'œuvre qualifiée nécessaire.

Ainsi, votre commission du travail a-t-elle, en plus du souci de justice sociale, celui de favoriser l'effort de production qui exige, dans chaque entreprise, un minimum de main-d'œuvre qualifiée.

Cependant, si les syndicats ouvriers et de nombreux patrons sont d'accord avec nous pour demander la revision des zones de salaires, il faut dire qu'il existe dans certains milieux une opposition.

Les arguments invoqués sont les suivants :

La revision des zones de salaires constituerait une augmentation des salaires par voie détournée. Cela est tout à fait inexact, monsieur le ministre. Il s'agit purement et simplement de respecter la loi.

Lorsque le Gouvernement a décidé des abattements sur les salaires allant de 0 à 25 p. 100, par rapport à Paris, c'est qu'il avait observé, à travers le territoire, des différences dans le coût de la vie correspondant à ce pourcentage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Maintenir ces écarts entre les salaires, alors qu'ils n'existent plus entre les prix, c'est, monsieur le ministre, ni plus ni moins prendre aux travailleurs une part de ce qui leur est dû (*Applaudissements sur les mêmes bancs*); c'est leur imposer un manque à gagner par rapport à ce que la loi elle-même leur accorde.

Par conséquent, en revisant les zones de salaires, nous n'augmenterons pas les salaires, nous réparerons tout simplement une grave injustice commise à l'égard des travailleurs.

Le rendement professionnel, dit-on également, serait plus faible dans certaines régions que dans la région parisienne.

N'oublions pas que, pour le rendement d'une entreprise, l'organisation même de l'entreprise, — le machinisme, l'outillage, entre autres éléments — joue un rôle très important, sinon déterminant. Or nous savons tous que beaucoup d'entreprises de province ne cherchent pas à moderniser leur installation. Il en résulte des méthodes routinières et un rendement qui certainement pourrait être meilleur.

Mais lorsque les entreprises installées dans les départements ruraux se modernisent, nous constatons que le rendement est comparable à celui des meilleures entreprises de même nature. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

On a également invoqué la question des loyers et des transports. Les loyers, disent certains, seraient plus chers à Paris qu'en province. Cela devient de moins en moins vrai.

En province, comme à Paris, on a constaté une très grave crise du logement et tout changement de locataires, dans les petites localités de province comme à Paris, se traduit par une augmentation considérable du prix réel du loyer.

Un chiffre officiel appuiera mon affirmation:

Dans le département de Lot-et-Garonne, pour l'établissement de l'indice du coût de la vie, le prix du logement a été compté à 850 francs par mois pour trois pièces.

La question des moyens de transport est également avancée pour essayer de faire échec à la revendication de la classe ouvrière sur la revision des zones de salaires.

Il est indiscutable que l'utilisation du métropolitain, de l'autobus et du chemin de fer entraine, pour le travailleur parisien, une dépense importante. Cela ne doit pas nous empêcher de constater effectivement les faits suivants:

1° En province, de nombreux travailleurs utilisent le train, l'autobus, le tramway;

2° L'achat et l'entretien d'une bicyclette sont devenus choses très coûteuses;

3° Les travailleurs de toutes petites localités sont obligés de se déplacer souvent en ville pour y faire des achats, et ceux qui s'approvisionnent auprès des marchands ambulants payent très cher les objets et denrées.

Il faut aussi songer que pour une partie de la classe ouvrière, les chantiers sont à l'extérieur de la localité; ce fait crée aux ouvriers l'obligation d'emporter le panier pour prendre le repas de midi. Les ménagères savent très bien qu'il revient beaucoup plus cher de préparer le panier pour le mari que de faire manger celui-ci à la table familiale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, pour comprendre ces choses, il faut vivre auprès de la classe ouvrière, il faut avoir vécu dans les conditions qui sont les siennes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est une autre remarque à laquelle nous voulons répondre: il s'agit des occasions de dépenses.

Une circulaire patronale dit ceci:

« Les occasions de dépenses sont variables suivant l'importance de la ville; elles sont nulles dans un petit bourg ».

On nous permettra de dire que c'est là un point de vue assez étroit. Avec l'évolution économique et sociale, l'être humain, quel que soit son lieu d'habitation, a une tendance toute naturelle à s'instruire et à se distraire.

Dans les villages les plus reculés, les sociétés sportives, chorales ou musicales sont de plus en plus nombreuses, et cela entraine des frais.

L'organisation d'excursions, les tournées cinématographiques, les foires au chef lieu de canton, sont des occasions fréquentes de dépenses. Il est donc très exagéré de dire que les occasions de dépenses sont nulles dans les petites localités et si elles peuvent, en principe, être plus importantes dans les grandes villes, la maigre capacité d'achat des travailleurs se charge de la restreindre.

En résumé, les arguments invoqués pour s'opposer à la revision des zones de salaires ne paraissent pas suffisamment forts comparés à ceux des mouvements ouvriers et des associations familiales.

D'ailleurs tous les jours des faits nouveaux prouvent le bien-fondé de la revendication faite sienne par la commission du travail unanime. La tenue des grands congrès syndicaux ces temps derniers, les travaux tout récents des commissions départementales instituées sur l'ordre de M. le ministre du travail, donc sur l'ordre du Gouvernement, des mouvements de grève un peu partout sur le territoire, sont autant d'indications sérieuses dont un parlement n'a pas le droit de ne pas tenir compte.

Le bureau de la C.G.T. a encore rappelé, cette semaine, l'importance de ce problème et l'urgence qu'il y a à le régler. De son côté, le bureau confédéral de la C.F.T.C. a publié, lundi dernier, une résolution que reproduit le journal *La Victoire*, organe du M. R. P. dans la région du Sud-Ouest.

Cette résolution est la suivante:

« Constatant la faiblesse des résultats obtenus jusqu'ici, la C. F. T. C. déclare qu'elle n'acceptera le blocage des salaires que si on arrive à une baisse effective. D'autre part, elle réclame la réduction des abattements des diverses zones de salaires. »

Notre proposition de loi tend à hâter le fonctionnement des commissions départementales et, devant l'impatience justifiée des travailleurs, à prendre une première mesure de réparation.

M. le ministre des finances, approuvé par M. le ministre du travail, la semaine dernière, au cours d'une réunion de la commission des finances, reprochait à notre commission du travail de vouloir corriger une injustice tout en en consacrant une autre, du fait que nous n'envisagions que le cas des localités subissant un abattement supérieur à 15 p. 100.

Au nom de la commission du travail unanime, j'ai le devoir de faire la réponse suivante à M. le ministre des finances:

En proposant la suppression des taux d'abattement de 20 à 25 p. 100, nous avons voulu régler les cas les plus pressants.

Quant aux localités pour lesquels le taux est inférieur à 15 p. 100, nous pensons que leur situation doit être examinée dans le plus bref délai possible. En effet, notre proposition invite le Gouvernement à accélérer les travaux des commissions départementales, dont, je le répète, M. le ministre du travail a demandé la constitution.

Or, puisque M. le ministre du travail a demandé aux préfets la constitution de ces commissions, pour étudier la revision des zones de salaires, on ne peut penser que le Gouvernement soit opposé au principe de cette revision. Sinon, M. le ministre n'avait aucune raison d'envoyer cette circulaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Très bien!

M. le rapporteur. Nous regrettons que ces travaux n'aient pas été davantage accélérés.

Au sein de la commission des finances, M. le ministre du travail, approuvé par M. le ministre des finances, a reproché aux auteurs de cette proposition et à la commission du travail unanime d'avoir « des idées de derrière la tête ». C'est son expression même.

A cet égard, aussi, je crois de mon devoir de protester très fermement contre cette accusation.

L'idée qui nous anime, monsieur le ministre, c'est tout simplement de redonner à des millions de travailleurs et de pères de famille ce à quoi ils ont droit et de remettre de l'ordre et de l'harmonie là où règnent l'incohérence et le désordre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La revision des zones de salaires s'impose. Notre proposition de loi vise à faire un premier pas dans cette voie raisonnable.

Notre satisfaction serait grande de voir se réaliser au sein de l'Assemblée nationale l'unanimité qui s'est affirmée au sein de notre commission du travail et de la sécurité sociale. A notre avis, toute mesure de justice sociale sert la cause de l'intérêt national. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est M. Bergeret, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Henri Bergeret., *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mes chers collègues, je m'excuse tout d'abord auprès de mes collègues de la commission des affaires économiques de présenter un rapport oral.

Cela tient au fait que, désigné pour donner l'avis de la commission des affaires économiques le matin même qui devait précéder la discussion, nous n'avons pu depuis réunir cette commission pour lui faire connaître le texte de ce rapport.

La commission des affaires économiques a estimé à sa majorité qu'elle devait donner un avis défavorable au rapport sur le fond de M. Duprat.

Pour éclairer le jugement de l'Assemblée nationale, j'attire son attention, au travers des avantages immédiats résultant d'une augmentation nominale des salaires d'un certain nombre d'ouvriers, sur l'importance des impératifs économiques qui, quotidiennement, impriment leur marque à des décisions, anodines en apparence seulement.

Qu'arriverait-il, en effet, si l'Assemblée adoptait une mesure entraînant la suppression de la dernière zone de salaires, en portant le salaire de 75 p. 100 à 85 p. 100 de celui de Paris?

Il en résulterait une hausse des salaires de l'ordre de 13, 30 p. 100.

De toutes les constatations faites jusqu'ici il ressort qu'un déplacement de salaire en entraîne toujours un autre.

Dans bien des cas, et c'est là vraisemblablement un des motifs du dépôt de la proposition de M. Duprat, les chefs d'entreprises, sous des pressions diverses, ont déjà anticipé sur les éventuelles rectifications d'écart.

Il serait naïf d'imaginer que le jour où l'on procéderait aux aménagements demandés, les salariés les premiers servis ne considéreraient pas qu'on vient de porter une intolérable atteinte à leur hiérarchie en les faisant rejoindre par d'autres catégories actuellement plus basses.

Du plan local, on passerait vite à l'échelon régional, puis à l'échelon national.

Dans le climat présent, tout serait très vite à recommencer.

Qu'on le veuille ou non, ces perpétuels remous sont rigoureusement contraires à la stabilité à laquelle on veut tendre.

La stabilité est un palier sur lequel on souffle quand la remontée est dure.

Au surplus cette question n'intéresse pas seulement les entreprises industrielles. Elle aboutirait au relèvement des salaires des salariés et artisans ruraux, qui sont en général compris dans la dernière zone de salaires.

C'est au moment où le Gouvernement cherche à opérer une réduction des prix agricoles qu'on viendrait, à l'époque des grands travaux des champs, troubler toute l'économie de l'agriculture par une hausse de main d'œuvre de 13,30 p. 00.

Enfin, il est évident qu'elle aboutirait à remettre intégralement en cause l'ensemble du travail sur le reclassement de la fonction publique, et notamment à bouleverser les indemnités de résidence.

Il reste à examiner les incidences des mesures proposées sur le coût de la vie.

La masse des salaires est de 1.500 milliards de francs.

Une hausse pondérée de 4,30 p. 100, résultant de la suppression des deux dernières zones, entraînerait d'abord une augmentation de la masse des salaires de 64 milliards.

Puis, par l'incidence sur la pyramide des salaires, on ne tarderait pas à constater une hausse véritable de 13,30 p. 100, d'où une masse supplémentaire de salaires de 200 milliards.

Il ne faut pas oublier que la hausse des salaires entraîne la hausse des prestations familiales, du reste accordées en application des zones de salaires, et qu'en supposant un relèvement même pondéré à 4,30 p. 100, dans l'industrie, la charge supplémentaire serait de l'ordre de 12 milliards.

La commission des affaires économiques n'ignore pas que la situation des ouvriers de certaines petites localités industrielles situées dans une région agricole ou dans le périmètre immédiat des grandes villes est très digne d'intérêt.

Les produits agricoles, à portée de main, sont souvent d'un prix aussi élevé qu'à la ville voisine.

Ces ouvriers corrigent cet écart par un contre-effort orienté vers le jardin familial, dont l'entretien est pris sur les heures de loisir et de repos.

Trop souvent, les gouvernements successifs sont restés sourds aux demandes de reclassement proposées par certains centres industriels dispersés.

Il faut se pencher sur ces problèmes d'espèce et les étudier attentivement pour éviter une mesure généralisée du genre de celle adoptée à l'unanimité par la commission du travail qui devrait éveiller chez le Gouvernement le souci de corriger les situations locales trop criantes, s'il ne veut pas se trouver devant un texte législatif que la commission des affaires économiques ne pourrait plus rejeter.

Nous prions le Gouvernement de vouloir bien examiner cette situation avec le désir de la corriger.

Je me permets du reste, monsieur le ministre, à titre personnel, de vous faire observer que le Gouvernement lui-même, pour ses propres agents ou pour ceux qui dépendent directement de lui, a créé déjà des situations différentes dans certaines de ces petites localités.

Il est de fait que les entreprises qui travaillent pour les grands services publics concédés ou pour les industries nationalisées n'ont pas le même régime que celui que connaissent les ouvriers des mêmes localités qui travaillent pour l'industrie privée.

C'est évidemment là, à chaque instant, l'objet de comparaisons, suivant que l'ouvrier travaille pour un secteur civil ou pour le secteur privilégié des industries nationalisées ou d'un service concédé. C'est un bien mauvais exemple.

La commission des affaires économiques estime que les résultats des investigations des commissions départementales, dont nous parlait tout à l'heure M. Duprat, sur le coût de la vie, et qui sert de base à son rapport, ne peuvent être pris en considération du point de vue technique.

Il est, en effet, illusoire de comparer des résultats portant sur des budgets types, lorsque ces résultats sont faussés par des préoccupations locales ou par des dénominations imprécises.

Dans mon propre département, le résultat de ces investigations a été de placer en tête du classement une petite localité de 2.000 habitants, bien en avance sur les villes constituant des agglomérations de 400.000 habitants où sur des villes résidentielles, sujettes à des variations saisonnières.

Pour conclure, la majorité de la commission des affaires économiques demande au Gouvernement de rechercher et de mettre tout en œuvre pour déclencher et accentuer un mouvement de baisse de prix de l'alimentation.

Il faut, après avoir demandé au pays de lourds sacrifices et avoir arrêté l'inflation ruineuse, persévérer et pratiquer une baisse de prix, seul moyen d'assurer avec persistance l'amélioration du pouvoir d'achat.

Mettre en circulation un certain nombre de signes monétaires nouveaux pour améliorer le pouvoir d'achat n'est pas et n'est plus une solution recherchée. Il faut précipiter la baisse par une action permanente sur les prix à la production et sur les marges bénéficiaires.

Dans le passé, tous ceux qui ont persévéré dans une pratique de rétention ont vu leurs bénéfices accrus par une fatale augmentation des salaires, justifiant une hausse des produits conservés.

Il faut que, cette fois, le Gouvernement s'oppose résolument à cette nouvelle tentative et obtienne la baisse des prix, seul moyen d'améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Barangé, rapporteur général, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, c'est par 19 voix contre 6 que la commission des finances a donné un avis défavorable à la proposition de loi rapportée par M. Gérard Duprat.

C'est à la suite de l'audition de M. le président du conseil, de M. le ministre des finances et des affaires économiques et de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la commission a donné cet avis.

L'audition du chef du Gouvernement et des ministres a confirmé ce qui était déjà la position de la majorité de la commission, à savoir que la question des salaires et celle des prix devaient faire l'objet prochainement, devant l'Assemblée, d'un débat très large, au cours duquel d'ailleurs toutes les incidences pourraient être examinées, sans qu'aucune d'elles ne puisse être dissociée ou écartée.

La commission a retenu néanmoins, avec beaucoup de sympathie et de faveur, une déclaration de M. le ministre du travail aux termes de laquelle il envisageait d'élargir, autour du lieu de travail, la zone de salaires.

D'une façon générale, la commission des finances, qui ne nie point que le problème de la revision des zones de salaires demeure posé, estime inopportun de l'évoquer maintenant avant que l'ensemble de la politique économique du Gouvernement ne soit discuté devant l'Assemblée.

C'est pour cet ensemble de raisons, que mon collègue rapporteur de la commission des affaires économiques a d'ailleurs très largement développées — ce qui justifie ma brièveté — que la commission des finances, je le répète, a donné un avis défavorable, par une très large majorité, à la proposition de loi de M. Gérard Duprat.

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, M. Robert Prigent pose la question préalable.

La parole est à M. Robert Prigent.

M. Robert Prigent. Mesdames, messieurs, si le groupe du mouvement républicain populaire m'a demandé de poser la question préalable, c'est que nous estimons que la proposition de loi de M. Duprat pose mal le problème.

En effet, sous une apparence bénigne, et encore atténuée d'ailleurs par les amendements admis par la commission du travail, qui ramènent seulement aux zones les plus défavorisées le relèvement d'ensemble proposé pour les zones de salaires, c'est en réalité, nous le pensons tout au moins, une révision générale en hausse de l'ensemble des salaires qui est ainsi amorcée et volontairement recherchée.

M. Alfred Biscarlet. Et le coût de la vie?

M. Robert Prigent. J'y viendrai, mon cher collègue.

La proposition de M. Duprat, dis-je, porterait une atteinte grave et immédiate à l'un des éléments essentiels d'une politique d'ensemble sur le plan économique, que la majorité de cette Assemblée a donné mandat au Gouvernement actuel de poursuivre.

Quant à nous, nous admettons qu'un délai de quelques semaines est encore nécessaire pour juger les fruits réels de cette politique.

M. Marc Dupuy. Il y a six mois qu'on nous dit cela!

M. Robert Prigent. Si nous n'entendons pas éluder le vrai débat qui devra s'instaurer bientôt sur les résultats de cette expérience, nous pensons qu'il est mieux que ce débat vienne à son heure, et nous n'acceptons pas de le voir s'engager par un biais, aussi habile soit-il.

Mais puisque l'on veut parler des zones de salaires, nous entendons examiner ce problème sous son aspect véritable et ramener cette affaire à ses dimensions réelles, qui peuvent être admises, croyons-nous, par tous ceux qui veulent bien considérer le problème en lui-même et n'ont pas d'arrière-pensée politique.

Mme Madeleine Braun. Même par les membres de groupe du mouvement républicain populaire!

M. Robert Prigent. Le classement par zones, en effet, n'eut pendant longtemps d'intérêt et de répercussion que pour le calcul des allocations familiales.

De ce point de vue, il y a des injustices flagrantes qui ont trop longtemps attendu des solutions, et auxquelles il importe d'apporter des remèdes.

M. Joseph Delachenal. Et vite.

M. Robert Prigent. De plus, depuis une décision de Vichy, qui cherchait un moyen pratique et un schéma facile pour fixer son blocage des salaires, les zones jouent maintenant un rôle déterminant dans le calcul de la rémunération directe de base des travailleurs.

M. Hubert Ruffe. Vous continuez la même politique que Vichy!

M. Robert Prigent. Ceci entraîne des injustices réelles, mais nous croyons qu'elles se situent au sein des zones et que ce problème ne peut trouver sa solution par une modification globale des situations respectives des zones.

Nous ne pensons pas, en effet, que l'on réparera des injustices qui jouent surtout sur le plan de localités proches les unes des autres, par rapport les unes aux autres, ni que nous parviendrons à satisfaire les réclamations des travailleurs et des familles ouvrières défavorisés par rapport à une ville proche qui impose ses prix, si nous changeons brutalement et simplement les catégories d'ensemble de zones.

Cela ne vous empêchera pas, si vous relevez les zones 5 et 6, d'avoir dans les quatre zones restantes, pour certaines villes par rapport à d'autres, des injustices aussi criantes et aussi flagrantes.

C'est pour cela que nous n'entendons pas poser le problème dans le sens voulu par l'auteur du projet et que nous posons la question préalable.

Les zones de salaires entraînent des inégalités indiscutables pour une multitude de villes ou de communes par rapport à des agglomérations industrielles proches.

C'est sur ce plan concret que nous voulons poser le débat d'aujourd'hui, sans rejeter le débat économique d'ensemble que nous voudrions voir s'instaurer dans un délai plus lointain.

M. le rapporteur général. *Très bien!*

M. Robert Prigent. La première question que je poserai au Gouvernement à ce sujet et dans le cadre de ce débat est la suivante:

Au point de vue des communes défavorisées à l'intérieur des zones, et quelles que soient ces zones, qu'entendez-vous faire pour apporter une solution rapide à certaines situations qui sont dénoncées, quelquefois, depuis des années?

Je me souviens d'avoir, à deux reprises déjà, soulevé cette question au sein de gouvernements auxquels j'avais l'honneur d'appartenir et, chaque fois, l'unanimité s'était faite précisément sur la nécessité d'accélérer le travail des commissions de reclassement des zones. Mais, à mon grand regret — regret partagé, j'en suis sûr, par l'unanimité de l'Assemblée — ces commissions ont travaillé avec une lenteur qui, bien loin d'être sage, fut une imprudence puisque c'est elle, en grande partie, qui est cause de ce débat.

C'est pourquoi nous vous demandons de considérer que, tous ici, nous connaissons le cas de telle ou telle commune dont la majorité des travailleurs est employée dans une ville industrielle voisine qui, par sa proximité justement, influe sur le coût de la vie dans leur petite commune. Le fait pour celle-ci d'être déclassée souvent de deux ou trois zones par rapport à l'agglomération industrielle a, pour les travailleurs employés sur le plan local, une première conséquence déplorable pour la valeur horaire de leur rémunération directe. Il s'y ajoute, pour toutes les familles des travailleurs de la petite commune, même pour ceux qui sont employés à la ville, un préjudice important dans le taux des allocations familiales. (*Applaudissements au centre.*)

A cet égard, des dossiers sont déposés depuis des années. La simple justice exige qu'à bref délai une solution favorable soit apportée à ces demandes.

Certes, nous ne vous demandons pas, monsieur le ministre, de livrer à notre admiration dans un délai de huit jours un reclassement général qui soit beau comme un poème par la précision mathématique que vous y aurez apportée. Nous vous demandons simplement de nous dire, d'ici le 31 juillet par exemple, dans quelle mesure et dans quelle proportion vous entendez pouvoir demander à vos services sur le plan national ou départemental de liquider ces quelque 800 dossiers qui, à ma connaissance, doivent précisément attendre ce reclassement communal.

Seconde question: Consentirez-vous à admettre, et dans le même délai d'ailleurs, qu'il est possible de faire cesser ce non-sens du payement des allocations familiales en fonction du lieu de résidence, même quand celui-ci est dans une zone défavorisée par rapport au lieu de travail?

Je dis: non-sens. Pourquoi?

C'est un non-sens social, d'abord, puisqu'il amène les travailleurs, particulièrement chargés de famille, à rechercher un logement inconfortable dans des villes déjà surpeuplées, afin de bénéficier du maximum des allocations familiales. C'est là un non-sens social, un non-sens familial, un non-sens démographique aussi.

C'est un non-sens individuel, quand on songe aussi aux frais de déplacement supportés par les travailleurs, frais qui sont encore accrus quand, leurs enfants grandissant, ceux-ci doivent venir à la ville pour suivre les cours soit d'un enseignement complémentaire, soit d'un centre d'apprentissage, soit d'un collège technique ou autre, cours qu'ils ne peuvent trouver dans leur village ou dans leur lointaine grande banlieue.

C'est encore un non-sens et une injustice comptable même, puisque l'employeur paye au prorata des salaires versés aux travailleurs les cotisations afférentes à leurs allocations familiales, donc au taux le plus élevé, tandis que les familles des travailleurs logés dans ces petites communes ne bénéficient des prestations qu'au taux le moins élevé correspondant à leur zone de résidence.

Consentirez-vous donc à appliquer, désormais, pour le payement des allocations familiales, le taux le plus favorable aux familles, que ce soit celui du lieu de travail ou celui de la résidence? Ainsi, vous favoriseriez le logement hors des grandes agglomérations, ce qui serait un grand bien pour l'hygiène des familles, et vous atténueriez l'injustice qui pourra subsister, même après un reclassement entre des localités voisines qui seraient encore classées différemment.

La troisième question est peut-être la plus importante. Qu'allez-vous faire pour maintenir les zones? Je dis bien: les maintenir, c'est-à-dire agir pour qu'elles existent en réalité et pas seulement dans vos dossiers ou sur les cartes administratives, pour qu'il y ait vraiment des zones où le coût de la vie soit moins élevé que dans les grandes localités.

Qu'allez-vous faire dans ce sens pour dépister, juguler, punir ces coalitions intolérables de commissionnaires, de revendeurs, d'intermédiaires de tous grades et de tout poil qui, sous la protection légale des plus authentiques cartes et licences, cachent une âme de vils trafiquants et arrivent à organiser les courants d'échanges à leur profit exclusif de telle façon que, sur les marchés de nos petites villes, les prix de vente atteignent et dépassent souvent les prix des Halles et des marchés parisiens?

Là est le drame actuel. Le Gouvernement a conjugué et rassemblé tous ses efforts, tous ses moyens pour approvisionner quelques grands centres favorisés et, dans ceux-ci, dès lors, par saccades, par pulsations plus ou moins régulières, des achats de produits substantiels à des prix relativement moins élevés viennent, de temps à autre, alléger le budget des consommateurs de ces centres.

Mais, pendant ce temps, l'approvisionnement de toutes nos bourgades, de toutes nos villes de province reste livré à ceux qui, sciemment, prennent les mêmes marges, alors scandaleuses, pour amener par exemple un kilogramme de pommes de terre à trois kilomètres de son champ d'arrachage que pour le transporter à Paris, à Lyon, à Marseille.

Nos marchés restent livrés à ceux qui préfèrent obliger les pêcheurs de Dunkerque, comme je l'ai vu il y a quinze jours, à rejeter à la mer du poisson offert à 5 francs et même, à 2 francs le kilo, plutôt que de prendre en charge cette marchandise qui pourrait nourrir des travailleurs, des enfants, des vieillards, mais qui est frappée d'ostracisme, d'un vice rédhibitoire pour ces messieurs parce que son bon marché initial lui donne le tort de ne pas rapporter assez de bénéfices dans les cascades successives des échanges. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Oui, nos marchés restent livrés à ceux qui, quand la colère du peuple gronde ou quand les consommateurs s'organisent, acceptent de baisser de 30, 40 et 50 p. 100 sur un même lieu, le même jour, des prix d'apport de fruits ou de légumes, comme cela s'est passé voici huit jours dans plusieurs villes, à Saint-Etienne, à Saint-Brieuc, à Armentières et ailleurs. A Armentières, sur le même marché, on a vu le cours du colin tomber de 220 francs à 160 francs le kilogramme, les petits pois passer de 35 à 24 francs, les carottes en bottes de 15 francs à 7 fr. 50, les cerises de 120 francs à 60 francs le kilogramme.

Des baisses de 30, 40 et 50 p. 100 peuvent être obtenues quand la crainte entre en jeu. Pourquoi ne seraient-elles pas possibles ailleurs et partout si les choses étaient mieux organisées?

Et que penser de ceux qui, en dehors de ces conditions exceptionnelles, maintiennent ainsi pour leur seul profit des prix qui sont artificiellement élevés sur les marchés de l'ensemble de nos provinces françaises? Que penser aussi de ceux qui, par leurs manœuvres concertées, répondent parfois à cette organisation même des consommateurs ou des travailleurs en freinant les arrivages sur les marchés, en faisant stopper les arrachages ou les abatages pour maintenir des prix plus élevés malgré le rythme favorable actuel de la saison?

Nous pensons que tous ceux là sont des criminels, des criminels obnubilés par cet appétit hideux du profit qui les dévore. Comment allez-vous les juguler et dans quels délais? Car c'est un crime social que de priver de la nourriture nécessaire à leur vie, en la maintenant à un prix au-dessus de leurs moyens, des vieillards, des isolés, des travailleurs, des économiquement faibles qui sont légion dans notre pays ruiné. C'est un crime contre la nation, au moment même où elle pourrait récolter le fruit des longs et pénibles efforts que nous lui avons demandés, que la majorité de l'Assemblée lui a imposés depuis six mois, que de faire reculer ainsi, pour des profits personnels, l'heure de la vraie convalescence économique et de nous rejeter, demain, peut-être, à la fièvre dévorante de l'inflation et aux affres de la banqueroute.

Ceux-là sont les premiers responsables des troubles sociaux, de la désespérance ouvrière, de la crainte et de l'inquiétude

qui minent en ces jours une opinion qui, peut-être, commençait à placer en vous son espérance.

Vous savez, avec promptitude, mobiliser des forces importantes et des moyens considérables pour avoir raison des travailleurs, abusés peut-être par une propagande habile, mais aussi fatigués par les conditions de vie qui leur sont faites actuellement, désespérés par de trop longs mois d'attente d'une solution de mieux-être, sans cesse remise de semaine en semaine.

Allez-vous vous décider à employer les mêmes moyens et la même énergie contre ceux qui sont la cause première et essentielle de ces troubles sociaux que vous déplorez ? (*Applaudissements au centre.*)

Qu'allez-vous faire pour ramener ces fous dangereux et trop habiles à la raison, la raison qui veut qu'un intermédiaire joue un rôle social utile pour une rémunération normale et ne soit pas un parasite goulu et protégé qui prétend, en quelques mois, accumuler et gaspiller des fortunes prélevées sur la misère générale ?

Ce que nous voulons, c'est voir cesser ces mœurs dignes du Directoire, ces exploits de munitionnaires, de fournisseurs aux armées, de mercantis genre 1920 ou de « beurre, œufs, fromages » classe 1940.

Ce que nous voulons, c'est sortir de ce rappel d'époque Directoire sans pour cela, vous le savez bien, devoir passer par l'Empire. Mais cela, nous ne le ferons que dans la mesure où le Gouvernement républicain que vous êtes se montrera capable de balayer cette corruption dévorante.

Telles étaient les questions que notre groupe désirait vous poser. C'est sous réserve des réponses que vous pourrez y faire que nous déciderons si nous pouvons considérer le débat comme suffisamment complet au sens où je l'ai exposé au début de cette intervention, et que nous maintiendrons ou retirerons la question préalable. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, peuvent seuls intervenir sur la question préalable un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et un représentant de la commission saisie du fond.

La parole est à M. Patinaud, contre la question préalable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec une profonde attention l'intervention de M. Robert Prigent. Il me paraît beaucoup trop facile de lui porter la contradiction, car il suffit de le citer lui-même.

Lorsqu'il a qualifié de biais habile notre demande de diminution des abattements de zones de salaires, il a été imprudent. Dans l'esprit, sinon dans la forme, il a dit lui-même que les prix dans les petits centres de province atteignent et souvent dépassent ceux des halles du marché parisien. Comment, dès lors, oser qualifier de biais ce qui, en définitive, n'est qu'une mesure de justice ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ce débat qui intéresse des millions de travailleurs, je comptais garder un ton beaucoup plus calme. Mais c'est faire trop bon marché de la souffrance de ceux qui produisent que d'attribuer à ceux qui veulent les défendre une malhonnêteté politique qui consisterait à utiliser un biais pour imposer ce qui, je le répète, n'est en réalité qu'une mesure de justice. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Robert Prigent. Oui, mais nous divergeons sur les solutions à apporter.

M. Marius Patinaud. M. le président de la commission, qui est membre de votre parti, a été d'accord avec nous au moins sur un point. Je ne crois pas que vous puissiez penser qu'il a usé à votre égard d'un biais politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, voici pour liquider, je pense, les hésitations qui pourraient naître à cet égard, ce que déclare le bureau de l'Union départementale Drôme-Ardèche de la C. F. T. C. C'est un exemple entre autres. Ils abondent, d'ailleurs, ces jours-ci dans cet ordre d'idées.

« Le bureau confédéral, après avoir entendu le compte rendu de l'activité déployée en faveur de la baisse des prix, constate que les résultats n'ont pas été obtenus dans les délais fixés;

« Réclame une réduction des abattements des zones de salaires faisant disparaître les injustices profondes. »

Et le journal de votre parti, *l'Aube*, dans son numéro du 25 juin, dit textuellement, en parlant du cartel interconfédéral C. G. T. F. O.-C. F. T. C. :

« D'autre part, le bureau élève une énergique protestation contre les décisions du Gouvernement de ne procéder à aucune revision des zones de salaires, au moment même où les travaux des commissions départementales instituées par lui sont sur le point d'aboutir. »

Par conséquent, je crois nécessaire de souligner, au début de cette réfutation de votre thèse, qu'il ne semble pas y avoir, dans votre groupe, unanimité sur ces questions.

En effet, vous-même posez la question préalable, cependant que M. Bergeret, au nom de la commission des affaires économiques, s'élève contre la proposition que, par ailleurs, ont votée quelques-uns de vos amis.

M. Hubert Ruffe. Il faut, messieurs, accorder vos violons.

M. Marius Patinaud. D'autre part, vous aviez tellement le sentiment des difficultés de votre position que vous vous êtes conduit comme un orateur de l'opposition. En réalité, vous avez formulé contre le Gouvernement, qui est votre gouvernement, une série de griefs; et je me demande bien pourquoi, puisque c'est votre gouvernement, il n'applique pas les solutions que vous proposez! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, je soulignerai, au nom du groupe communiste, que la décision unanime de la commission du travail qui demande à l'Assemblée la suppression des zones de salaires portant abattement de 20 à 25 p. 100, tient compte du légitime mécontentement de la classe ouvrière. Elle reconnaît, en fait, l'échec de la baisse, qui n'a été sensible qu'à l'écoute de la radio, mais pas dans le portemonnaie et dans le filet à provisions des ménagères, et qui aurait pu être réalisée — ce que le Gouvernement n'a pas voulu — en frappant les profits outranciers des grands capitalistes.

C'est M. Pierre Locardel qui, dans *l'Aube* de dimanche dernier, devait constater : « Il faut bien se persuader, d'ailleurs, que si la conjoncture économique restait ce qu'elle est, la classe ouvrière perdrait patience. »

Et *Le Monde* du 23 courant nous apprenait qu'il n'est pas question, selon M. Abelin, de décréter une baisse autoritaire, je cite, « dont l'expérience a montré qu'elle risquerait de n'être qu'une mesure spectaculaire, mais sans aucune efficacité ».

C'est le journal de votre propre parti, monsieur le ministre du travail, qui, mercredi dernier, avouait : « Le mécontentement persistera, et avec lui le malaise social qui compromet tous les autres efforts de stabilisation tentés d'autre part, aussi longtemps que l'arrêt de la hausse, puis la baisse, ne seront pas constatés, chaque matin, sur le marché ». Je note bien : tant que l'arrêt de la hausse, puis la baisse, ne seront pas constatés, chaque matin, sur le marché.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Vous avez de bonnes lectures, monsieur Patinaud.

M. Marius Patinaud. Naturellement! on s'inquiète toujours du sort des mourants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* C'est pourquoi vous êtes si funèbre!

M. Marius Patinaud. Sans doute pensez-vous que c'est une anticipation à propos de votre Gouvernement, monsieur le ministre des finances. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est toujours vrai à un moment donné.

M. Marius Patinaud. Je souhaite que cela soit le plus tôt possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Où en êtes-vous de cette fameuse baisse dont vos bonimenteurs officiels nous rebattent les oreilles ?

Les prix de gros sont passés de l'indice 1555 en avril à 1653 en mai, soit 6,3 p. 100 de hausse. Les prix des produits alimentaires de 1590 à 1702, soit 7 p. 100 de hausse. Les prix des produits industriels de 1520 à 1604, soit 5,5 p. 100 de hausse. Et les prix de détail se sont hissés de l'indice 1499 en avril, à 1511 en mai, soit 0,8 pour 100 de hausse.

Les augmentations intervenues, ou à intervenir, sur le coton, le cuir, le blé, le logement, entre autres, ne semblent pas — je pense que c'est l'avis inavoué du Gouvernement — devoir modifier la conjoncture.

Personne ne s'y trompe, surtout pas M. René Mayer, qui se défend d'avoir, en quoi que ce soit, contribué à semer des illusions sur ce point. C'est, je crois, une des observations qu'il a présentées à la commission des finances. Elle illustre sa conception de la solidarité ministérielle et situe à sa vraie place la farce de la baisse, à laquelle ne croyait pas, en premier lieu, le ministre des finances.

La cause est donc entendue. Les efforts incessants de la classe ouvrière pour l'augmentation de la production ont été récompensés par la baisse constante de son pouvoir d'achat.

Au mois de juillet 1945, par rapport à 1938, les salaires étaient à l'indice 370, les prix à l'indice 398. Le pouvoir d'achat des travailleurs étant donc de 90 p. 100 par rapport à 1938.

En juillet 1946, les salaires étaient à l'indice 467, les prix à l'indice 577; le pouvoir d'achat était de 80 p. 100 par rapport à 1938.

En janvier 1947, les salaires étaient à l'indice 530, les prix à l'indice 856; le pouvoir d'achat était de 61 p. 100 par rapport à 1938.

En novembre 1947, les salaires étaient à l'indice 650, les prix à l'indice 1366; le pouvoir d'achat était donc de 48 p. 100 par rapport à 1938.

Ces chiffres incontestables se passent, n'est-ce-pas, de commentaires ?

Après les grèves de novembre et de décembre, le Gouvernement s'était engagé à prendre des mesures pour assurer, jusqu'au mois de juin 1948, un rapport stable entre les salaires et les prix. En réalité, de décembre 1947 à mars 1948, le coût de la vie a augmenté de plus de 20 p. 100.

Je sais bien que le Gouvernement, pour contester ces chiffres, use d'astuces subalternes, en choisissant arbitrairement le mois de référence. Mais les travailleurs ne s'y trompent pas, qui constatent qu'ils vivent de plus en plus mal.

Personne n'ose contester les difficultés que connaissent leurs foyers. Ce qui, d'ailleurs, n'empêche pas certains de qualifier d'illégitime la revendication très modérée de la C. G. T., de porter le salaire minimum vital à 12.900 francs par mois.

Une des injustices les plus criantes que subissent les travailleurs, est le fait des zones de salaires et des abattements qu'elles entraînent. Elles sont rendues très largement caduques par l'augmentation incessante et l'uniformisation du coût de la vie à travers toute la France.

Je voudrais, à ce propos, rappeler à M. Robert Prigent qu'il me paraît utiliser lui-même un biais en faisant dévier la question des zones de salaires sur la question des allocations familiales. Il semble avoir oublié que le moyen de défendre la famille, c'est de payer un salaire décent au père de famille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, c'est tout simplement le but de notre proposition et de mon intervention

A l'origine, ces abattements de zones de salaires avaient été calculés en fonction des différences réelles du coût de la vie entre Paris, pris comme base, et les régions ou localités considérées.

Ces différences n'existent plus, ou sont devenues minimes; et la perpétuation des abattements de zones permet aux industriels de réaliser des superbénéfices, comme aux aciéries de Firminy, où ils s'élèvent à 135 millions pour le seul mois de janvier 1948, et à 120 millions pour chacun des mois suivants.

Il est beaucoup trop facile — et l'argument manque de sérieux — de mettre en avant les difficultés qui pourraient naître de la suppression des zones de salaires, pour les sociétés industrielles ou commerciales, et pour l'équilibre prétendu du budget.

En ce qui le concerne, le Gouvernement possède le pouvoir de réaliser tout de suite quelques dizaines de milliards, et même une ou deux centaines de milliards de francs d'économies, sur les dépenses militaires.

D'autre part, la simple honnêteté consisterait à mettre en parallèle les sacrifices et les souffrances des travailleurs et les bénéfices réalisés par les grandes compagnies dont on ne parle jamais, réservant tous les coups à Crainquebille.

Par exemple, durant le premier trimestre de 1948, les superbénéfices capitalistes atteignent 200 milliards. Ces chiffres ne rendent-ils pas respectable le mécontentement justifié des travailleurs ? Combien a-t-il fallu de deuils, de souffrances, de misères, d'enfants tuberculeux, monsieur Robert Prigent, pour rendre possible ce scandaleux accroissement des profits ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La banque de Paris et des Pays-Bas voit ses bénéfices avoués passer de 97.230.854 francs, en 1946, à 170.620.014 francs en 1947; la Compagnie française de l'Afrique occidentale de 61.856.000 en 1946, à 108.916.000 francs en 1947; la Compagnie marseillaise de Madagascar de 45.357.000 francs en 1946 à 56.136.000 francs en 1947.

Cinzano voit passer ses bénéfices de 38 millions en 1946 à 126 millions en 1947; la confiserie Foulon de 9 millions à 45 millions de francs; les sucreries Say de 59 millions à 70 millions de francs; les filatures Dollfus Mieg de 87 millions à 152 millions de francs; les hauts fourneaux de la Chiers, de 25 millions à 60 millions de francs; la Française des métaux, de 60 millions à 88 millions de francs.

Les Forges et aciéries du Nord et de l'Est n'avaient pas de bénéfices en 1946; elles en font pour 139.163.340 francs en 1947. La Française des pétroles avoue 505.832.000 francs en 1946. Rhône Poulenc passe de 96 millions à 152 millions de francs; Kuhlmann, de 61 millions à 117 millions de francs; l'Air liquide, de 197 millions à 267 millions de francs; la Compagnie générale d'électricité, de 136 millions à 204 millions de francs; Thomson-Houston, de 40 millions à 65 millions de francs; la Compagnie des lampes, de 21 millions à 43 millions de francs.

La Lyonnaise des eaux, qui ne donne pas de bénéfices en 1946, avoue 58 millions de francs en 1947; Bergougnan, 15.640.000 francs en 1945, 38.250.000 francs en 1946, 39.600.000 francs en 1947; Hutchinson passe de 60 millions à 69 millions de francs; Michelin, de 163 millions à 450 millions de francs.

Je crois que ces chiffres sont intéressants pour l'éducation des travailleurs, à qui vous vous apprêtez à refuser cette justice de la revision des abattements de zone.

Voici, d'autre part, pour trois cents sociétés françaises, groupées en dix branches d'activités principales, les bénéfices avoués — ces chiffres, déclarés dans les bilans, présentent un caractère approximatif très inférieur à la réalité, puisqu'ils ne tiennent pas compte des réserves provisoires, fonds de renouvellement, amortissements disproportionnés:

29 sociétés: banques, assurances et sociétés financières, voient leurs bénéfices passer de 397.400.000 en 1945 à 602 millions de francs en 1946, à 863.600.000 francs en 1947;

18 sociétés de transport voient leurs bénéfices passer de 90.700.000 francs en 1945 à 150 millions de francs en 1946, à 317.100.000 francs en 1947;

60 sociétés de métallurgie et de mécanique voient leurs bénéfices passer de 332.800.000 francs en 1945 à 993.700.000 francs en 1946, à 2.318.600 francs en 1947.

27 sociétés: eau, gaz, électricité, radio, totalisent successivement, pour les années 1945, 1946 et 1947, 304.200.000 francs, 518.300.000 francs, 861.200.000 francs;

30 sociétés de chimie, électrochimie, pétrole, phosphates, voient leurs bénéfices passer de 473.100.000 francs en 1945, à 1.064.000.000 de francs en 1946, à 2 milliards 131.200.000 francs en 1947.

17 sociétés de travaux publics et matériaux de construction voient leur bénéfices passer de 91.400.000 francs en 1945, à 141.200.000 francs en 1946, à 265.500.000 francs en 1947.

26 sociétés, textiles et grands magasins, voient leurs bénéfices passer de 182.400.000 francs en 1945, à 514.200.000 francs en 1946, à 868.600.000 francs en 1947.

29 sociétés d'alimentation totalisent successivement, pour les années 1945, 1946 et 1947, 199.800.000 francs, 570 millions 800.000 francs, 960.700.000 francs.

48 sociétés coloniales diverses voient leurs bénéfices passer de 542.600.000 francs en 1945, à 941.300.000 francs en 1946, à 1.485.100.000 francs en 1947.

Enfin, 16 sociétés diverses voient leurs bénéfices passer de 216.800.000 francs en 1945, à 323.100.000 francs en 1946 et 471.300.000 francs en 1947.

Au total, pour ces 300 sociétés, les bénéfices avoués pour 1945 se montaient à 2.831.200.000 francs, pour 1946 à 5.819 millions de francs et pour 1947 à 10.542.900.000 francs.

M. Antoine Demusois. C'est un véritable scandale !

M. Marius Patinaud. Ces chiffres illustrent la possibilité de faire droit aux demandes de révision des zones de salaires et de suppression de certaines d'entre elles.

Il est bon de rappeler que c'est la commission supérieure des conventions collectives de travail qui s'est prononcée dans sa séance du 25 septembre 1947 — il y a donc neuf mois — pour une révision du régime actuellement en vigueur concernant les zones territoriales pour la détermination des salaires.

Elle a estimé que cette révision devait être établie en fonction du coût de la vie observé à une date définie dans l'ensemble des communes du territoires.

C'est le ministre du travail et de la sécurité sociale qui, le 11 mars 1948, soit six mois après, adressait aux préfets, aux inspecteurs divisionnaires et aux directeurs départementaux du travail et de la main d'œuvre, une circulaire dont l'objet était la création de commissions départementales appelées à examiner le classement des communes dans les zones territoriales des salaires.

C'est le même ministre qui, aujourd'hui, refuse de tenir compte des travaux des commissions qu'il a constituées.

Les entraves apportées au fonctionnement de la commission de la Seine, dont les chiffres doivent servir de base de comparaison avec les chiffres des autres départements, le refus opposé par les ministres des finances et du travail de rendre justice aux travailleurs sur la question des zones de salaires, montrent clairement le double jeu qui présida à l'élaboration et à l'envoi de cette circulaire signée du ministre du travail, qui précisait, ce qui ne manque pas de saveur actuellement : « J'appelle votre attention sur l'intérêt majeur que j'attache à ce que les commissions départementales soient constituées dans les délais les plus brefs et à ce que leur travail soit conduit avec diligence... »

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je vous remercie de me rendre hommage.

M. Marius Patinaud. Je préférerais vous rendre hommage parce que vous appliquez ce que vous décidez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Ces paroles, de vous, ne manquent pas de piquant, monsieur le ministre.

M. Marius Patinaud. Certaines de ces commissions départementales se sont réunies, ont travaillé et ont déposé les conclusions de leurs travaux.

J'ajouterai quelques exemples à ceux qu'a cités M. Duprat, notamment au sujet du département de l'Aisne, où les syndicats cégétistes et l'ensemble des patrons réclament la suppression des abattements.

Dans les départements des Ardennes et de la Charente, les délégations patronales aboutissent à la constatation que le coût de la vie est à très peu de chose près le même qu'à Paris.

Dans la Sarthe, les patrons ont déclaré à la commission départementale que le coût de la vie au Mans est supérieur de 12,35 p. 100 à celui de Paris.

Dans la Haute-Vienne, la commission départementale aboutit aux propositions suivantes: première zone, Limoges et Saint-Junien, 3 p. 100; deuxième zone, Saint-Léonard et diverses autres localités, 5 p. 100; pour les autres localités 10 p. 100.

Il convient d'ajouter, entre autres:

L'Hérault où la commission est d'accord pour proposer au ministre une seule zone de salaires pour tout le département et où le budget-type d'une famille de quatre personnes, établi selon vos indications, fait apparaître que le coût de la vie est supérieur pour la ville de Montpellier à celui de Paris;

La Loire où la proposition de deux zones avec des abattements de 5 et de 10 p. 100 provoque un écho très favorable dans toute la population;

Le département de Meurthe-et-Moselle, où la commission départementale a pris en considération le principe de trois zones avec abattements de 5,10 et 15 p. 100 et a décidé que dans toutes les zones où, jusqu'à ce jour, l'abattement était de 10 p. 100, celui-ci passerait à 5 et qu'à la zone des 5 p. 100 s'ajouteraient certaines villes comme Lunéville, Toul, Pagny-sur-Moselle, et où la commission a, de plus, décidé d'intégrer dans la deuxième zone où l'abattement est de 10 p. 100 certaines communes où l'abattement était de 20 et de 25 p. 100, comme Villey-Saint-Etienne, Baccarat, Pierrepont, Vannes-le-Châtel, etc.;

La Manche, dont la commission a décidé de réduire le nombre des zones à trois et a modifié le classement de façon très sensible;

Le Lot, qui voit sa commission ramener à deux le nombre des catégories;

L'Aveyron, où la commission est unanime sur le principe du resserrement de l'écart des zones actuellement établies;

La Corrèze, qui voit l'unanimité des membres de la commission décider de demander la zone unique;

La Somme, où la commission décide de ramener à deux le nombre des zones dont les abattements ne pourront s'écarter de plus de 5 p. 100;

Le Finistère, dont la commission décide unanimement de ramener à trois le nombre des zones, l'écart entre les abattements pratiqués dans chacune d'elles devant être seulement de 3 p. 100 et de 7 p. 100 par rapport à la première zone où l'abattement est nul; la commission demande en outre qu'il soit procédé immédiatement à une réduction de 5 p. 100 sur toutes les zones de salaires.

M. Antoine Demusois. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Patinaud?

M. Marius Patinaud. Volontiers.

M. Antoine Demusois. La commission départementale de Seine-et-Oise a fait procéder à une enquête pour le reclassement dans plus de cent communes, elle a demandé la suppression de la quatrième zone qui était frappée d'un abattement de 20 p. 100 et le reclassement dans la troisième zone, dont l'abattement n'est pas supérieur à 10 p. 100, des localités qui sont toujours classées en quatrième zone de salaires.

M. Marius Patinaud. Il est instructif, pour l'édification de l'Assemblée, de savoir comment étaient composées ces commissions, sur les directives mêmes du ministre du travail, afin de juger qu'elles sont qualifiées pour donner un avis autorisé. Voici cette composition:

Quatre membres patrons, en tenant compte du caractère représentatif des organisations patronales et de l'importance respective des industries dans le département;

Quatre membres ouvriers, pris parmi les organisations ouvrières qui — je reprends les termes mêmes de la circulaire — « compte tenu des circonstances actuelles, peuvent être considérées comme représentatives et en fonction de leur importance respective dans le département »;

Trois ou quatre maires des communes classées dans les différentes zones;

Un représentant des associations familiales.

La commission départementale est présidée par le préfet ou son représentant, assisté du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, du directeur du contrôle des enquêtes économiques et du directeur des services agricoles, ou, à défaut, du contrôleur des lois sociales en agriculture.

Par conséquent, monsieur le ministre du travail, lorsque vous affirmez qu'une diminution des abattements actuellement appliqués aurait sur le fonctionnement des installations industrielles et sur le sort de la classe ouvrière des répercussions graves, permettez-moi de vous dire que d'autres sont, à mon avis, plus qualifiés que vous pour en juger: ce sont les travailleurs et les patrons des régions intéressées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et si vous niez qu'il en soit ainsi, pourquoi avez-vous constitué ces commissions? Pourquoi avez-vous demandé que leurs travaux soient conduits avec diligence, si vous êtes décidé à n'en pas tenir compte?

M. Antoine Demusois. Très bien!

M. Marius Patinaud. Devant la commission des finances, vous avez défini, monsieur le ministre du travail, les critères selon lesquels doivent être déterminées les zones de salaires: importance de la population, caractère industriel des localités, coût de la vie.

Prenons l'exemple de Saint-Etienne, ville de 178.000 habitants, centre d'un ensemble industriel de plus de 350.000 habitants, et que connaît bien M. Bergeret.

Y a-t-il en France ville plus industrielle? Non. La qualification de ses ouvriers est-elle surfaite? Non. Le coût de la vie y est-il moins élevé qu'à Paris? Non. Grâce aux abattements de zone, les industriels vendent-ils leurs produits meilleur marché? Non.

De quel droit, donc, voulez-vous perpétuer pour Saint-Etienne, les vallées du Gier et de l'Ondaine, le Roannais, des abattements qui sont un défi au bon sens et à la justice? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je me plais à souligner que la proposition de loi que je défends a l'approbation, non seulement de la C. G. T., mais aussi d'une délégation C. F. T. C.-C. G. T. F. O., reçue par le groupe parlementaire communiste à qui elle a donné son accord.

Je veux citer une seule des lettres que nous avons reçues à ce sujet. Elle émane d'un secrétaire de syndicat C. F. T. C. du Finistère, de Quimper plus précisément, où l'abattement est de 20 p. 100 et fut adressée à mon ami Gabriel Paul, membre de notre Assemblée. La voici:

« Monsieur le député,

« Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur l'importante question des zones de salaires, qui vient actuellement en discussion à l'Assemblée nationale.

« Il ne vous échappera pas que l'abattement considérable dont le Finistère est affligé par rapport à la région parisienne, constitue une anomalie.

« Il est, en effet, indiscutable que dans certaines villes le coût de la vie s'y trouve au moins aussi élevé, sinon davantage.

« Nous comptons sur votre dévouement à la cause ouvrière pour faire aboutir cette revendication qui revêt pour nous une importance vitale. »

Tous les travailleurs français sont profondément inquiétés par l'action gouvernementale.

Ils réalisent de plus en plus nombreux que la prétendue baisse des prix fut un bluff et ils fondent de grands espoirs sur cette proposition de loi qui peut, dans une mesure appréciable, améliorer le sort de beaucoup d'entre eux, qui ne constitue qu'une mesure de simple justice.

Mercredi dernier, à l'appel de la C. G. T., de la C. F. T. C. et de la C. G. T. F.O., les ouvriers de chez Peugeot, unanimes, ont cessé le travail pour 24 heures.

La misère est à leur foyer, mais la firme Peugeot avoue 77 millions de bénéfices pour 1947 et le compte réserves atteint 1.500 millions. Croyez-vous que les travailleurs vont se contenter de votre affirmation si souvent répétée: « Demain on rase gratis »? Non!

Il faut immédiatement: 1° supprimer, comme l'a demandé la commission du travail unanime, les abattements de zone supérieurs à 15 p. 100;

2° Décider que les commissions départementales devront avoir terminé leurs travaux le 10 juillet, et que leurs décisions seront applicables à partir du 1er juillet 1948.

C'est la seule solution d'équité et de bon sens. Je veux espérer que c'est celle que fera prévaloir notre Assemblée, dans l'intérêt des travailleurs, dans l'intérêt du pays, en repoussant la question préalable posée par M. Robert Prigent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, je dois vous faire l'aveu que, dans ce débat de procédure qui est venu se greffer sur la proposition de loi rapportée par M. Gérard Duprat, le Gouvernement, ou tout au moins son ministre du travail, ne peut pas vous dire s'il est pour ou contre la question préalable. Le Gouvernement est opposé à la proposition de M. Gérard Duprat, au moins à l'urgence de sa discussion.

M. Duprat nous présente une proposition de loi à l'appui de laquelle M. Patinaud vient d'apporter un certain nombre d'arguments, qui vaudrait pour une augmentation générale des salaires, mais dont le contenu ne me semble pas correspondre à l'énoncé.

Qu'est-ce que c'est, tout d'abord, que le régime des zones de salaires?

Je m'excuse auprès de ceux d'entre vous qui n'ont pas été très habitués à ces questions, de donner l'impression d'en faire l'historique. Mais, le régime des salaires, tel qu'il résultait des anciennes conventions collectives de travail, ne prévoyait pas un système général de différenciation des salaires par zone, aucune idée directrice ne reliant alors les conventions entre elles, et chacune présentant des modalités de réduction de salaires qui leur étaient particulières.

Cependant, de nombreuses conventions collectives contenaient des dispositions prévoyant des abattements de salaires suivant les localités ou suivant les zones.

En règle générale, les abattements étaient effectués sur les salaires du chef-lieu ou du centre industriel le plus important du département intéressé. Ces réductions étaient évaluées le plus souvent en

pourcentage des salaires de base, mais certaines conventions prévoyaient une diminution uniforme évaluée en francs.

D'autres conventions collectives établissaient des barèmes de salaires différents pour chaque zone, le pourcentage d'abattement variant avec la qualification professionnelle.

Si l'on examine certaines conventions collectives, on note qu'elles fixaient des abattements supérieurs à ceux prévus par l'arrêté de juillet 1945 qui fixe, lui, actuellement, le régime des zones de salaires.

Le premier texte réglementant les zones de salaires a été l'arrêté du 7 mars 1944. Il prévoyait six zones et un écart extrême de 40 p. 100 entre la première et la sixième zones.

Il répartissait toutefois les salaires des départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne dans cinq zones seulement, avec un écart extrême réduit à 33 p. 100 entre la première et la cinquième zone. Le critère retenu pour cette classification avait été celui, et celui-là seulement, de l'importance de la population.

Lors de la remise en ordre des salaires, une première revision de ce système a été effectuée, à titre provisoire, par des arrêtés d'avril 1945 relatifs aux zones territoriales pour la détermination des salaires dans la région parisienne, suivis quelques jours plus tard par des arrêtés fixant à titre provisoire les zones territoriales pour la détermination des salaires en province.

Le premier de ces arrêtés réduisait à quatre le nombre des zones de la région parisienne et ramenait l'écart extrême entre elles de 33 à 25 p. 100. Le second réduisait à trois le nombre des zones de province et ramenait leur écart extrême de 40 à 30 p. 100.

Actuellement, le régime des salaires est appuyé sur trois critères principaux qui ont servi de base aux travaux des commissions régionales instituées en avril 1945. Je les ai définis devant la commission des finances, M. Patinaud le rappelait à l'instant même.

Ce sont l'importance de la population, le caractère industriel de la région, le coût de la vie dans cette région.

Ces critères ont été acceptés par l'ensemble des organisations syndicales, en particulier par la Confédération générale du travail, alors unifiée, lorsque M. Alexandre Parodi, ministre du travail de l'époque, a pris les arrêtés de juillet 1945 après les avoir soumis à la commission nationale des salaires.

M. Marius Patinaud. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre un mot ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je vous en prie.

M. Marius Patinaud. Je vous rappelle qu'à cette époque le pouvoir d'achat de la classe ouvrière atteignait plus de 90 p. 100 de celui de 1938. C'est dire que maintenant il ne serait pas sage de s'appuyer sur ces critères, car la situation n'est pas du tout comparable à ce qu'elle était en 1946.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je remercie M. Patinaud de renforcer par un argument supplémentaire mon raisonnement selon lequel la proposition de loi de M. Gérard Duprat n'a aucunement trait aux seules zones de salaires, mais porte augmentation globale de l'ensemble des salaires français.

M. Marius Patinaud. Ce n'est pas convaincant.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Nous le verrons tout à l'heure.

En tout cas, il y a lieu, puisque j'en étais à juillet 1945, de signaler que des décisions du même mois de juillet ont accordé, à titre provisoire, une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines communes, pour tenir compte, soit des difficultés exceptionnelles d'existence qui leur sont propres, soit de leur situation de ville sinistrée.

Dans ce dernier cas, le bénéfice de cette réduction d'abattement a été limité aux communes dont le pourcentage de destruction est supérieur à 40 p. 100 et dans la mesure où les conditions d'existence sont particulièrement difficiles en raison des destructions.

De plus, des villes comme Saint-Nazaire ou Brest ont bénéficié d'une réduction d'abattement supérieure à celle que je viens d'indiquer.

Au cours de l'année 1947, la Direction du Travail a reçu environ 600 demandes — je dis bien 600 demandes — de revision d'abattement de zone, dont 25 à 30 p. 100 ont fait l'objet de rapports favorables et semblent donc susceptibles d'être prises en considération.

Cette conséquence était d'autant plus inéluctable que le système des zones est un système d'équilibre, et que chaque fois que l'on modifie une pièce de ce système, on remet en cause l'ensemble des solutions admises ou pour un groupe de localités ou pour une région.

J'ai été particulièrement frappé tout à l'heure par la liste fort longue que M. Patinaud nous a lue, des bénéfices de certaines sociétés.

M. Marius Patinaud. J'ai beaucoup abrégé !

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Mais il ne nous a, à aucun moment, précisé que cette liste était exclusivement limitée — malgré son abréviation — à des sociétés uniquement comprises dans les zones de 25 et 20 p. 100. J'ai l'impression, au contraire, que ces sociétés sont réparties sur l'ensemble du territoire français.

En réalité, vous nous demandez, non pas de supprimer des injustices, mais de créer de nouvelles injustices à l'intérieur d'un certain nombre de zones, ou dans certaines zones par rapport à d'autres.

Vous ne nous demandez à aucun moment de supprimer une injustice criante ou de réduire des bénéfices patronaux, vous nous demandez, en réalité...

M. Marius Patinaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Volontiers !

M. Marius Patinaud. Voici à quoi tendait ma démonstration, et je l'ai clairement indiqué.

Une société possédant plusieurs établissements dans des zones différentes aligne ses prix de revient sur la zone où les salaires sont les plus élevés. Si elle a, par exemple, une usine à Paris et une usine dans la Haute-Loire, son prix de revient est celui de Paris, et elle tire un bénéfice supplémentaire des produits fabriqués dans ses usines de la Haute-Loire, sans que l'abattement de salaire profite aux consommateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Ce que vous oubliez de dire, c'est que l'installation des entreprises dans un centre peu important, qu'il s'agisse de la succursale d'une importante maison ou d'une maison spécifiquement située dans une zone, n'est décidée qu'après qu'aient été pesés les avantages de cette installation, qui sont des frais de main-d'œuvre moins élevés que dans un centre industriel, c'est entendu, mais aussi ses inconvénients, c'est-à-dire des frais généraux plus élevés par suite des transports et de la nécessité de créer des dépôts dans certaines grandes villes.

M. Marius Patinaud. On croirait entendre parler M. René Mayer !

M. le président. En ce moment, vous entendez M. Daniel Mayer.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Tranquillisez-vous, d'ailleurs, la guerre des deux Mayer n'aura pas lieu.

M. Marius Patinaud. Je m'excuse, monsieur le président.

Maintenant, je ne commettrai plus une confusion dont M. Daniel Mayer est responsable, car il parle comme M. René Mayer.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Vous pourriez peut-être vous féliciter, monsieur Patinaud, que M. René Mayer parle comme moi. (*Sourires.*)

M. Marius Patinaud. Mais hélas ! Ce n'est pas vrai.

M. le président. Monsieur Patinaud, l'Assemblée vous a écouté en silence. Je vous prie d'écouter de même M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. L'installation d'un certain nombre d'entreprises n'est décidée que dans le cas où ses avantages semblent devoir l'emporter sur ses inconvénients.

Je me permets de vous signaler que si, à la suite de changements apportés à la répartition des localités dans les zones territoriales, la situation relative des lieux de travail quant aux possibilités d'existence pour les entreprises est modifiée, il peut s'ensuivre une modification des données sur lesquelles ces entreprises ont fondé leur exploitation.

Cette modification peut avoir comme conséquence la fermeture, ou peut-être seulement le déplacement, de l'entreprise.

Le passage de localités peu importantes dans une zone de salaires supérieurs peut donc conduire à des conséquences contraires à l'intérêt même de la production et, par conséquent, contraires aux intérêts de la classe ouvrière que vous prétendez représenter ici.

L'écart extrême de salaires entre Paris et les communes rurales, qui est actuellement de 25 p. 100, peut être considéré comme assez faible si l'on tient compte de la différence de qualité de la main-d'œuvre des petits centres industriels et de celle de Paris et des grandes villes.

Et du reste, on a la preuve de ce que j'avance lorsqu'on constate que le marché noir des salaires sévit beaucoup moins dans les petits centres que dans les centres de quelque importance, ce qui tendrait à prouver que les travailleurs des grandes villes considèrent l'écart extrême des salaires comme étant encore insuffisant, contrairement à ce que M. Gérard Duprat et ses amis prétendent à cette tribune.

Indépendamment des surclassements de communes, résultant des arrêtés dont je viens de parler, ont été accordées des dérogations permettant aux employeurs d'appliquer des salaires calculés avec un abattement inférieur à l'abattement réglementaire.

Elles portent soit sur un ou plusieurs établissements d'une commune, et dans ce cas elles sont sans effet sur le taux des allocations familiales et de l'indemnité de

résidence, soit sur l'ensemble des établissements industriels et commerciaux d'une commune, et dans ce cas il en est tenu compte, au contraire, pour le calcul des allocations familiales et des indemnités de résidence des fonctionnaires.

On m'a reproché de ne pas m'être penché sur le problème de la revision des zones de salaires. Mais on a bien été obligé de reconnaître que, spontanément, le ministre du travail, après avoir consulté la commission supérieure des conventions collectives, a créé à chaque chef-lieu de département une commission chargée d'étudier cette question et de présenter un rapport.

Et M. Patinaud me permettra de sourire lorsqu'il me reproche d'avoir écrit dans une circulaire qu'il fallait agir avec diligence, puisque j'ai l'impression que c'est justement cela qu'il réclame à cette tribune.

Ce que vous me reprochez donc, c'est de ne pas vous laisser le monopole de la diligence quand il s'agit de la classe ouvrière.

M. Auguste Tourtaud. Ce que nous vous reprochons, c'est de ne pas tenir compte des avis de ces commissions.

M. Marius Patinaud. Votre raisonnement est un peu forcé, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Il est certainement moins forcé que votre démonstration de tout à l'heure.

M. Marius Patinaud. Non, je vous ai reproché de ne pas appliquer les textes que vous avez signés.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Lorsque j'ai posé certaines questions à plusieurs centrales syndicales, Force ouvrière, dont vous reconnaissez l'importance pour les besoins du débat, la C. F. T. C., dont vous avez également reconnu l'importance, à titre exceptionnel, pour les besoins de votre cause...

M. Arthur Musmeaux. Ce n'est pas notre cause, c'est la cause de la classe ouvrière.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. ...ont répondu très rapidement, et j'attends encore la réponse de la confédération générale du travail.

En réalité, les commissions ont abouti à un certain nombre de conclusions qui ne sont pas toujours excellentes.

M. Duprat, par exemple, s'appuie avec beaucoup de force, dans son rapport que j'ai lu, et dans son exposé, où il a répété son exemple, sur la commission départementale de la Sarthe.

Les conclusions qu'auraient tirées non pas seulement les commissions départementales, mais les patrons, présents à la commission départementale de la Sarthe, en ce qui concerne les indices publiés par la statistique générale de la France, feraient état de l'indice pondéré des prix de détail portant sur 34 articles et relatif au mois de novembre 1947, qui est, nous dit M. Gérard Duprat, de 1.336 pour Paris et de 1.501...

M. le rapporteur. Ce n'est pas moi qui parle, mais les patrons de la Sarthe dans leur circulaire.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. ...dans toutes les villes de 10.000 habitants par rapport à 1938. M. Duprat en conclut comme les patrons — dont il se fait l'interprète — que 1.501 moins 1.336 égale 165, soit 12,35 p. 100 de plus au Mans qu'à Paris.

Ce raisonnement est malheureusement faux, car il s'agit de deux séries d'indices dont la base 100 en 1938 ne correspond pas à la même valeur. La seule conclusion que l'on puisse tirer de ces chiffres, c'est que la vie a, proportionnellement, depuis novembre 1947, plus augmenté en province qu'à Paris, et non que le coût de la vie est plus élevé dans la Sarthe qu'il ne l'est dans la région parisienne.

M. le rapporteur. Demandez-le aux gens de la Sarthe qui viennent à Paris.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je vous le demande à vous, monsieur Duprat, parce que vous avez été l'interprète de ceux que vous appelez les gens de la Sarthe.

Si certaines commissions départementales ont demandé la suppression des zones dans le cadre des départements, il en est, comme celle de l'Ille-et-Vilaine, dont les travaux font ressortir un écart de 33 p. 100, je dis bien de 33 p. 100, entre Rennes et les communes les moins chères du département. Si je tenais compte tout spécialement, et au pied de la lettre, des travaux de la commission de l'Ille-et-Vilaine, je serais obligé d'élargir l'écart des zones et non point de le ramener de 25 et 20 p. 100 à 15 p. cent mais de le pousser de 25 à 33 p. 100.

Je prends ces deux exemples pour indiquer simplement qu'il est impossible de traduire brutalement en chiffres les conclusions des commissions départementales.

M. le rapporteur. Vous arrangez ces deux exemples particuliers pour masquer la courbe générale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Si j' « arrange », comme vous dites, ces deux exemples, c'est parce que vous en avez présenté trois ou quatre autres et parce que je voudrais que l'Assemblée nationale comprenne, une fois pour toutes, et cela vaut pour ce débat comme pour beaucoup d'autres, que la juxtaposition des intérêts particuliers ne correspond pas à ce que l'on appelle l'intérêt général, l'intérêt collectif. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Robert Manceau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le président. Monsieur le ministre, permettez-vous une interruption ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Toujours, surtout quand elle vient de ce côté-là (*l'extrême gauche*).

A droite. Ce manque d'impartialité n'est pas très obligeant pour nous. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Manceau, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Manceau. Puisqu'il est question de la Sarthe, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler que c'est vous-même qui, à la réunion départementale des syndicats de la Sarthe, aviez pris l'engagement de diminuer, au minimum, de 10 p. 100 les abattements de zone dans ce département.

Vous avez, sans doute, oublié ces promesses...

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je les ai si peu oubliées...

M. Robert Manceau. ...et si vous avez été amené à les tenir, c'est parce que les travailleurs du Mans se sont livrés à une manifestation qui a eu un certain retentissement.

C'est à ce moment là que vous vous êtes souvenu de vos promesses.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je les avais si peu oubliées que c'est moi-même qui, spontanément — je m'excuse mais les dates sont là — ai accordé une diminution d'abattement de 5 p. 100 à la zone du Mans.

Les travailleurs d'Angoulême ne se sont pas mis en grève. Ce n'est pas sous la menace de la grève que le Gouvernement leur a accordé une réduction d'abattement de 5 p. 100.

Je pourrais vous citer une grand nombre de villes qui sont dans le même cas. Si vous voulez fournir la preuve à cette Assemblée que la grève paye, les événements prouvent malheureusement qu'elle ne paye pas et que ce sont bien souvent les ouvriers qui en font les frais. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Et c'est un militant socialiste qui parle!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. En tout état de cause, que nous propose-t-on exactement?

On nous dit que les communes situées dans une zone pour laquelle l'abattement est de 25 p. 100 ou de 20 p. 100, vont être placées dans le même cadre que celles qui sont soumises à un abattement de 15 p. 100. La proposition est également valable, j'imagine, pour les communes dans lesquelles l'abattement est compris entre 15 et 20 p. 100, qui sont à 17 ou 18 p. 100, par exemple, car il en existe.

Dans un pays où les travailleurs ont la fâcheuse habitude d'évaluer leur salaire non pas en fonction de ce salaire lui-même, mais en fonction du salaire du voisin, où, sans arrêt, on compare son salaire avec celui d'un autre, pour se rendre compte s'il est satisfaisant, il est à peu près certain que les travailleurs des zones soumises à un abattement de 10 p. 100 soutiendront qu'ayant bénéficié jusqu'à maintenant d'un avantage de 10, ou 5 ou 3 p. 100 par rapport à d'autres, ils doivent passer dans la zone de 10 p. 100 ou dans la zone de 5 p. 100. Et il est bien évident que les travailleurs qui sont dans la zone de 10 p. 100 ou dans la zone de 5 p. 100 tiendront un langage identique.

Ainsi, lorsque de conséquences en conséquences, la proposition de M. Gérard Duprat aura abouti à placer toute la France dans la zone zéro, indice de la région parisienne, l'excellente union départementale des syndicats de cette région réclamera — je m'excuse du barbarisme que je profère en son nom — une sorte de prime de « sur-zone », afin de maintenir l'écart normal entre les travailleurs de la région parisienne et ceux de province. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Voilà le processus très exact des suites de la proposition de M. Gérard Duprat. Elle n'a, à aucun moment, pour but de corriger des injustices que je suis le premier à reconnaître; elle n'a, à aucun moment, pour but de mettre un terme à certaines iniquités qui caractérisent les rapports entre différentes zones; elle a pour but — et ce sont là les idées que l'on a « derrière la tête », auxquelles j'ai fait allusion à la commission des finances — par le biais de la revision des zones de salaires, d'aboutir à la reconsidération, à la revalorisation de tous les salaires en France.

Voilà exactement le sens de la proposition de M. Gérard Duprat.

M. Alfred Biscarlet. Mais parlez donc des prix!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Quelles seraient les conséquences d'une telle politique?

Constatons, tout d'abord, que la proposition de M. Gérard Duprat entraîne un certain nombre de considérations.

En particulier, nous savons qu'en province les salaires agricoles sont, bien souvent, plus ou moins rattachés aux salaires ouvriers. A la veille de la fixation des prix des produits agricoles, nous ne voyons

pas quel avantage on pourrait attendre de la création d'une sorte d'émulation entre les salaires ouvriers et les salaires agricoles.

Le fait de donner aux ouvriers qui se trouvent dans les zones où l'abattement est de 20 ou 25 p. 100, un pouvoir d'achat supplémentaire, à un moment où les produits ne sont pas beaucoup plus abondants, aura pour conséquence de favoriser les cours du marché noir qui s'enrichiront de cet apport de signes monétaires.

La proposition de loi qui vous est soumise aurait d'autres incidences, dont vous parlera peut-être tout à l'heure mon collègue, M. le ministre des finances, sur les indemnités de résidence des fonctionnaires, sur les allocations familiales, c'est-à-dire directement sur le budget de l'Etat.

J'ai dit que je reconnaissais un certain nombre d'inégalités et d'injustices. C'est précisément la raison pour laquelle nous avons créé les commissions départementales. Ce sont ces commissions qui, à l'intérieur des départements, nous donnent des avis et proposent à ma signature et au contreseing du ministre des finances et des affaires économiques des modifications ayant pour objet de faire passer telle commune dans telle zone, de lui faire quitter sa zone actuelle pour lui en faire rejoindre une autre.

Je vous ai cité les exemples du Mans et d'Angoulême. A Besançon et dans les localités industrielles du pays de Montbéliard, nous avons rectifié quelques anomalies. Ces localités ont fait l'objet d'autorisations de ma part, permettant aux employeurs de pratiquer un abattement inférieur de 5 p. 100 à ceux qui résultent de l'arrêté de juillet 1945.

Ces autorisations, qui n'ont pas toujours été utilisées, ou qui ne l'ont été que partiellement, pourront éventuellement faire l'objet d'arrêtés afin que, de facultatives, elles deviennent obligatoires.

Pour d'autres communes, enfin, qui sont limitrophes, le classement dans des zones différentes n'est pas toujours justifié. On cite souvent le cas d'entreprises comportant des usines séparées seulement par une rue ou un ruisseau. Comme cette rue, ou ce ruisseau, constitue la limite entre deux communes d'abattements différents, les salaires perçus par les ouvriers de même qualification ne sont pas égaux.

C'est à cet état de choses que nous remédierons. C'est contre cela que nous nous sommes élevés. C'est pour tous les cas semblables que nous avons demandé aux commissions départementales de nous faire des propositions.

Sur la question, presque doctrinale, que me posait M. Robert Prigent relative au lieu de payement des allocations familiales — lieu de travail ou lieu de résidence — je n'entends pas reprendre la controverse que j'ai eue avec un des membres du Conseil de la République pour savoir s'il est conforme à la tradition syndicale de fixer le montant des allocations familiales en considération du lieu de la résidence, pour en faire une sorte de grand payement national, une sorte de grande loi de solidarité générale et humaine, ou bien s'il faut les calculer en tenant compte du lieu du travail pour en faire le complément du salaire.

Ce n'est pas le lieu de se livrer à une telle discussion. Mais je réponds plus utilement à la question de M. Robert Prigent dans la mesure où je fais rentrer effectivement, dans la même zone, la grande ville, lieu du travail, et les multiples petites communes d'alentour, lieux de résidence.

Si je ne réponds pas sur le plan doctrinal, je répondrai d'une manière peut-être plus pratique — que vous souhaitez, sans doute, davantage — en donnant effectivement satisfaction aux travailleurs dont le lieu de travail et le lieu de résidence sont dans la même agglomération.

C'est ce que vous appeliez le reclassement communal. Je crois que nous pouvons le faire dans la mesure où les commissions départementales nous fournissent des éléments particulièrement intéressants.

Il nous faudra aussi — et c'est peut-être une des raisons pour lesquelles nous retarderons encore la solution définitive — harmoniser les travaux des différentes commissions départementales.

On parle de rues ou de ruisseaux qui séparent deux communes. Parfois, seule la route nationale sépare deux départements. Il ne conviendrait point que, pour se conformer aux conclusions des commissions départementales, qui parfois obéissent à des influences différentes, on aboutisse à des décisions inéquitables, et que telle commune située à quinze cents mètres de sa voisine dans un autre département bénéficie d'un régime plus ou moins favorisé uniquement parce qu'elle ne fait pas partie du même département.

Ce que réclame la classe ouvrière, c'est la revalorisation de son pouvoir d'achat, et non point la revalorisation nominale de ses salaires. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous en sommes convaincus, et c'est la raison pour laquelle nous voulons faire pression sur les prix, nous nous efforçons, le plus possible, de faire diminuer le coût de la vie. (*Interruptions et rires à l'extrême gauche.*)

J'entends vos réclamations, mais si vous voulez me faire dire, à cette tribune, que nous sommes totalement et complètement satisfaits de l'œuvre entreprise, vous n'y parviendrez pas. (*Nouvelles interruptions et rires sur les mêmes bancs.*)

Oh! ne riez pas. Vous êtes parfois très heureux que la vie augmente, parce que cela vous donne une plate-forme de propagande dont vous avez besoin. (*Réclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Arthur Ramette. Cela ne vaut même pas la peine d'une réponse.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Ce n'est pas sur le plan de la propagande que nous entendons mener la lutte, mais sur le plan des faits.

M. Robert Prigent nous a demandé de lutter contre les intermédiaires. Je lui répondrai que, sur la proposition de M. Coudé du Foresto, nous allons modifier la valeur des marges que nous fixerons en valeur absolue, et non plus en pourcentage du prix d'achat ou du prix de vente. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voilà un des moyens de lutter effectivement contre les intermédiaires et contre toute une série d'opérations de toute nature. Pour cette lutte, nous avons besoin de l'appui de l'Assemblée et de tout le peuple de France, qui nous permettront, je l'espère, d'opérer la pression nécessaire sur les prix.

M. Alfred Biscarlet. Le peuple de France ne mange pas à sa faim.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. En réalité, je le dis en concluant, nous sommes au terme, ou presque au terme, d'une période infiniment trop longue pour les souffrances ouvrières.

Nous sommes à peu près à la sortie du tunnel. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Et depuis le mois de décembre, c'est entendu, en regardant les mercuriales des prix, le matin, nous nous demandions parfois avec angoisse, je le dis franchement, si notre expérience pourrait réussir.

M. Antoine Demusois. Cette angoisse ne paraît guère!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. M. René Mayer et moi-même, que l'on a parfois tenté d'opposer l'un à l'autre, nous connaissions les mêmes soucis, la même angoisse. Nous nous demandions si nous réussirions à obtenir la baisse que nous escomptions et qui était le seul moyen de penser qu'il y aurait un peu moins de misère dans la classe ouvrière.

La France était malade aux mois de décembre et janvier. Nous avons empêché, à ce moment-là l'amputation.

Et c'est au moment où l'on s'aperçoit que la fièvre tend un peu à diminuer que certains nous proposent l'amputation que nous avons réussi à éviter au mois de janvier.

Ce sont-là des procédés d'héritiers. Ce n'est pas lorsque le malade commence à guérir que l'on demande une amputation qui risquerait de le conduire à la mort. Seuls ceux qui pensent à hériter de ce malade peuvent réclamer son amputation dans de telles conditions.

En réalité, nous continuerons nos efforts, nous userons de tous les moyens en notre pouvoir, pour empêcher l'inflation et éviter la misère ouvrière.

La proposition de M. Gérard Duprat ne résout aucun des problèmes qui ont été posés par M. Robert Prigent, aucune des équations douloureuses auxquelles le Gouvernement entend apporter une solution.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande à l'Assemblée de suivre sa commission des finances en repoussant la proposition de M. Gérard Duprat. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Prigent.

M. Robert Prigent. Etant donné la tournure prise par ce débat et le petit nombre des orateurs qui ont pu intervenir, et compte tenu du désir manifesté par certains de nos collègues de définir leur position à cette tribune, j'accepte de retirer la question préalable.

Un débat pourra ainsi s'instituer sur l'urgence, ce qui, conformément à nos vœux, permettra à tous nos collègues de faire connaître leur opinion.

M. Marc Dupuy. Sans les communistes, il n'y aurait pas eu de discussion. Voilà la vérité!

M. le président. La question préalable est retirée.

La parole est à M. Minjoz. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Minjoz. Mesdames, messieurs, la proposition qui vous est soumise pose — cela ne saurait être sérieusement contesté — le problème général des prix et des salaires.

Sans doute, il y a urgence à reviser certaines zones territoriales où les abattements ne sont pas justifiés, et à cet égard, nul ne peut méconnaître la justesse des observations présentées. Qui songerait à nier les inégalités et les injustices signalées par tous les orateurs à cette tribune?

Mais, comme on l'a dit, la réalisation en bloc de tous les aménagements demandés entraînerait, par une voie détournée, une augmentation générale non seulement des salaires, mais de tous les prix,

en particulier, ainsi que cela a été expliqué, dans les régions rurales.

Par conséquent, qu'on le veuille ou non, c'est toute la politique économique du Gouvernement qui est en cause. A cet égard, je veux, au nom du groupe socialiste, présenter un certain nombre d'observations qui compléteront celles de notre collègue du groupe du mouvement républicain populaire, que nous avons trouvées insuffisantes.

Je veux, en particulier, me faire l'écho auprès du Gouvernement, notamment auprès de M. le ministre des finances et des affaires économiques, des doléances et des plaintes du Français moyen qui n'arrive plus à « joindre les deux bouts » et qui se demande avec une anxiété chaque jour accrue ce qu'attend le Gouvernement pour agir efficacement sur le coût de la vie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Chacun d'entre nous peut, chaque semaine, dans son département, entendre les récriminations les plus justifiées dans tous les domaines.

Sans doute, me dira-t-on que certains prix ont baissé. Mais aucune diminution sensible, permettez-moi de le dire, messieurs les représentants du Gouvernement, n'a été perçue en ce qui concerne les éléments essentiels du budget familial, c'est-à-dire les denrées alimentaires et les objets d'utilité sociale.

M. Hubert Ruffe. C'est de la démagogie!

M. Jean Minjoz. Peu importe à la grande masse que le prix des cuisinières, des automobiles, des chambres à coucher et même des bicyclettes, ait baissé de quelques milliers de francs; on n'achète pas tous les jours, dans les classes laborieuses, dans les classes moyennes, une bicyclette, une chambre à coucher ou une cuisinière.

Par contre, tous les jours, on achète de la viande, de l'huile ou du beurre, du poisson, des légumes, des fruits, du vin, du lait, des œufs. De même, on a besoin, à des dates assez rapprochées, de chemises, de linge de corps, de vêtements, de chaussures et de certains articles de ménage indispensables.

Or, d'une façon générale, quels que soient les efforts qu'a pu faire le Gouvernement, toutes ces denrées et tous ces objets n'ont cessé, depuis le mois de janvier, d'augmenter de prix.

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Marc Dupuy. C'est la preuve de la faillite de la politique du Gouvernement!

M. Jean Minjoz. Je vous prie de me laisser m'expliquer. J'essaie d'être loyal ce qui prouve que le groupe socialiste, nonobstant l'appui qu'il apporte au Gouvernement, conserve toute son autonomie et toute son indépendance et qu'il a le droit de s'exprimer librement à cette tribune. (*Applaudissement à gauche.*)

Vous voyez donc que, si nous nous montrons objectifs, nous pouvons être tous d'accord.

Sans doute, y a-t-il quelques baisses par ci, par là. Mais elles sont très rares et insuffisantes. Partout, la population se plaint et en a assez, d'où certains mouvements qui, comme la récente grève de vingt-quatre heures organisée dans mon département, dans la région de Sochaux, par la C.G.T.-Force ouvrière et les syndicats chrétiens, ont toute leur signification. En effet, cette grève-là n'était pas une grève politique, mais une grève d'avertissement sur le sujet essentiel du coût de la vie.

L'abondance de certaines denrées, telles que la viande ou les légumes, le retour à la liberté pour le poisson, pour le vin, pour les œufs, la perspective d'une belle récolte, tout cela malheureusement n'a pas eu d'influence sur les prix qui, je le répète, n'ont cessé de monter depuis le mois de janvier.

Ajoutez, mes chers collègues, l'incohérence de certains prix homologués qui ont dépassé toutes les prévisions, et vous comprendrez l'état d'esprit fait de mécontentement général de la grosse majorité des Français, en particulier du Français de la rue, du Français moyen, comme je le disais il y a un instant. (*Applaudissements à gauche.*)

Voulez-vous quelques exemples? Permettez à un homme de province, qui ne vit pas seulement dans les sphères parisiennes, mais qui se replonge, chaque semaine, comme d'ailleurs la plupart d'entre vous, dans la vie beaucoup plus saine de sa province, et qui entend les observations de tous ceux qui constituent l'élément essentiel du peuple français, de vous rapporter ce qu'il pense.

D'une lettre toute récente d'un fonctionnaire des finances que ses occupations amènent à se déplacer dans les communes de son département, j'extrais ce qui suit:

« M'étant rendu à... — ici, le nom d'une petite ville de province — jeudi 17 juin, j'ai vu de mes yeux une pancarte pendue devant une maison de textiles vendant au détail, annonçant à partir du même jour une hausse de 55 p. 100. Même chose ici, d'après ce qui m'a été affirmé. Je viens de me rendre compte en outre que le prix d'un ressemelage a augmenté de plus de 70 p. 100. Il semble que l'on s'engage vers une nouvelle hausse généralisée. Je tiens, par ailleurs, à signaler que, malgré un récent arrêté préfectoral fixant les prix de la viande, les bouchers vendent bien au-dessus des prix homologués et qu'aucune autorité de surveillance ou de contrôle n'intervient. Dans l'ensemble, tout le monde réprouve le système, que l'on connaît trop, hélas! et qui consisterait à augmenter les salaires, mais tout le monde approuve le langage énergique que viennent de tenir la C. G. T. force ouvrière et la C. F. T. C. au Gouvernement.

« Les porte-parole de ce dernier — et je vous cite textuellement la lettre — dans la presse et à la radio, ont beau s'époumonner à annoncer la baisse sur l'acier et autres produits de même nature, ou à peu près, les consommateurs ne mangent pas de l'acier ou du ciment, ils mangent des pommes de terre, de la viande et du pain. (*Très bien! très bien!*) Et c'est sur ces denrées d'une consommation courante, qui, avec le vin et avec le lait, entrent pour une proportion d'au moins 60 p. 100 dans un budget familial, qu'il faut absolument arriver à une baisse sérieuse ».

Voici une autre lettre, qui émane, celle-là, non pas d'un fonctionnaire, mais d'un médecin, qui est le président d'une union départementale de toutes les associations de victimes de la guerre, anciens combattants, mutilés, veuves de guerre, orphelins des deux guerres, celle de 1914-1918 et celle de 1939-1945, qui, lui aussi, est en contact tous les jours avec ces éléments du peuple dont je parlais.

Il m'écrivait, à la date du 21 juin:

« Le prix du cuir va subir un coefficient d'augmentation de 2,3. Un fabricant de chaussures m'indiquait récemment qu'il devrait payer, en juillet, 645 francs la même qualité que celle qui lui était fournie jusqu'ici à 280 francs.

« Un industriel du cuir, me confirmant ces prix, m'affirmait que rien sinon la spéculation ne pouvait justifier cette augmentation. Les textiles vont aussi connaître une hausse considérable; prétexte: augmentation du coton importé. D'après un très gros industriel en textiles, ce prétexte serait fallacieux. Les marges bénéficiaires, toujours d'après cet idoine, sont suffisantes pour absorber une augmentation notable. C'est cet industriel qui m'avouait: nous gagnons tout l'argent que nous voulons.

« Lorque, par voie autoritaire, il y a quelques mois, les prix industriels ont subi une hausse vertigineuse, les industriels honnêtes en ont été littéralement stupéfaits. Dimanche, j'ai rapporté ce propos d'un garagiste qui, recevant en ma présence la liste des nouveaux prix homologués, s'est écrié: « Mais c'est de la pure démence! Avec de tels prix, nous allons faire fuir la clientèle ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ceci est de quelle date?

M. Jean Minjoz. C'est tout récent, du 13 juin.

« J'ai une vieille et fidèle cliente dont la fille a épousé un viticulteur du Midi. L'automne dernier, cette dame, revenant de chez sa fille, me confiait: « C'est scandaleux, l'argent qu'il gagne. Mon gendre s'est déclaré honteux de gagner tant d'argent, et depuis, le prix du vin a monté. »

M. Fernand Bouxom. C'est une belle-mère qui parle! (*Sourires.*)

M. Jean Minjoz. Je pourrais citer bien d'autres exemples, tels ceux des automobiles et de l'outillage industriel, pour lesquels les industriels se plaignent que les prix homologués soient trop élevés.

Si j'ai cité cette lettre, c'est parce qu'elle émane, je le répète, de quelqu'un en qui on peut avoir confiance, et que les observations qu'elle contient ont été faites publiquement au cours d'une réunion à laquelle tous les parlementaires de la région avaient été conviés.

Cette lettre nous apporte l'expression du sentiment du Français moyen, de l'homme de la rue.

Il y est fait allusion, notamment, au prix du cuir. La hausse intervenue sur ce prix constitue un véritable scandale. Le kilogramme de cuir est passé de 40 francs en 1938 à 900 francs cette année, soit une augmentation de plus de vingt-deux fois sur le prix pratiqué avant la guerre. Aussi, le prix des ressemelages — et cela intéresse tous les Français dont je parle — vient-il de passer de 475 à 734 francs. Pourtant, depuis février, la liberté a été rendue au marché du cuir.

Voici, en ce qui concerne les boissons, ce qu'écrivait, le 23 juin, à propos du vin, le journal *Le Figaro*, qui pourtant n'est pas, que je sache, un organe socialiste:

« Le vin est trop cher, c'est l'avis de toutes les ménagères; c'est aussi l'avis des négociants. Ceux-ci, de la meilleure foi du monde, nous disaient lorsqu'on a rendu la liberté aux prix: « Il y aura d'abord une hausse, elle est inévitable, elle sera passagère. Après avoir atteint ou dépassé le prix de 45 francs, le vin baissera; au bout de quelques semaines il retombera aux environs de 35 francs.

« Pronostics plus incertains que ceux de la météorologie. En fait, le prix du vin n'a cessé d'augmenter depuis le retour à la liberté; il se situe entre 52 et 55 francs et si l'on cède aux aspirations des viticulteurs, il montera allègrement jusqu'à la cote 75. Déjà des menaces de grève de livraisons de la part des producteurs préparent cette ascension. »

Le Gouvernement vient enfin de réagir. Vendredi, M. Coudé du Foresto a annoncé l'échelonnement des livraisons et le recours aux achats prioritaires.

Souhaitons que ces mesures soient appliquées sans tarder et que le public en ressente rapidement les effets.

M. Louis Bonnet. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Jean Minjoz. *Volontiers.*

M. Louis Bonnet. Il serait intéressant de ne pas faire porter les achats prioritaires uniquement sur les grands centres et sur Paris, en particulier.

Quand on parle des zones de salaires, *j'ai bien peur que l'on veuille noyer le* poisson. Dans les zones d'abattement de 20 à 25 p. 100 les achats prioritaire ne sont jamais effectuées. On effectue des achats de cette nature uniquement en *faveur des grandes villes. J'aimerais que* que l'on pensât aussi aux villes de province.

M. Jean Minjoz. J'ai exprimé tout à *l'heure — peut-être l'ai-je fait trop rapi*dement — la même opinion, en exposant *la situation des villes de province qui* ne sont pas toujours considérées comme des grands centres et qui souffrent énormément de la situation actuelle.

Vos observations, mon cher collègue, *c'est directement à M. le sous-secrétaire* d'Etat à l'agriculture qu'il faut d'abord les *faire parvenir.*

Après le vin, prenons le cas du poisson.

Voici les prix moyens au détail du 1er avril au 28 juin: Merlan, 116 francs contre 63 francs à la taxe; colin, 230 francs contre 117 francs; maquereau, *146 francs* contre 72 francs; daurade, 133 francs contre *85 francs; carrelet, 127 francs contre 72* francs; cabillaud, 131 francs contre 56 *francs; raie, 113 francs contre 52 francs.*

Quelqu'un a dit à ce propos: « en fait de baisse, ce fut un fameux poisson d'avril! » (*Sourires.*)

Heureusement, notre attitude a contribué — du moins le croyons-nous — à faire prendre un certain nombre de mesures, car nous avons appris, le 25 courant, que M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture avait décidé de rétablir la taxation du poisson à tous les stades.

Souhaitons, là encore, que cette mesure soit appliquée immédiatement et avec rigueur et que le poisson, élément indispensable, puisse enfin être de nouveau à la portée de toutes les bourses, même les plus modestes.

Tous ces exemples, mes chers collègues, me paraissent suffisamment concluants pour que je n'en cite pas d'autres.

En présence de cette situation, qu'avez-vous fait monsieur le ministre des finances et des affaires économiques? Quelles poursuites, notamment, avez-vous engagées en vertu de la loi du 25 février 1948 réprimant les hausses de prix injustifiées?

Je vous ai posé, monsieur le ministre, ainsi qu'à votre collègue M. le garde des sceaux, une question écrite à ce sujet. Je n'ai pas reçu de réponse. Je renouvelle ma question à cette tribune, peut-être serai-je plus heureux aujourd'hui :

Quel est, sinon à ce jour, du moins au 15 juin, le nombre des infractions relevées, celui des transactions intervenues et réalisées ainsi que leur montant, celui des poursuites devant les tribunaux, le nombre et la nature des décisions rendues, condamnation à l'amende, à l'emprisonnement ou acquittements ? (*Applaudissements à gauche.*)

Je crains qu'une fois de plus, on ne nous ait fait voter une loi qui, dans l'application, n'a pas dû donner de grands résultats. Aussi pensons-nous, et nous le disons nettement au Gouvernement, que les mesures prises jusqu'à ce jour pour enrayer la hausse du coût de la vie ont été tout à fait insuffisantes et qu'il faut agir autrement.

Ne vous étonnez donc pas, mes chers collègues, si le groupe socialiste subordonne son vote, dans le débat en cours, aux réponses qui seront faites par les représentants du Gouvernement, et en particulier, par M. le ministre des finances et des affaires économiques aux questions précises que je vais lui poser. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous estimons, en effet, qu'en toute matière, le Gouvernement doit se déclarer l'adversaire résolu de toute nouvelle augmentation de prix et qu'il doit prendre immédiatement des mesures autoritaires pour obtenir une baisse effective des prix *des principaux produits alimentaires et des* articles de première nécessité d'origine in*dustrielle indispensables à l'existence quo*tidienne. (*Applaudissements à gauche.*)

En d'autres termes, nous faisons nôtres les revendications du cartel d'union de la C. G. T.-F. O. et de la C. F. T. C. qui *réclame notamment:*

Premièrement, une baisse autoritaire sur *les prix de l'acier et des produits indus*triels ayant subi la hausse la plus forte et la moins justifiée;

Deuxièmement, une accélération et extension des programmes de fabrication *d'articles d'utilité sociale, notamment dans* le domaine de l'habillement et de la *chaussure;*

Troisièmement, que des dispositions soient prises par le Gouvernement pour écarter toute hausse du prix du charbon;

Quatrièmement, que le Gouvernement prenne catégoriquement position contre toute perspective de hausse des produits *agricoles, compte tenu, d'une part des* baisses réalisables par ailleurs sur les prix *des produits utilisés par l'agriculture, en*grais, machines agricoles, céréales; d'au*tre part de l'accroissement de la produc*tion agricole;

Cinquièmement, un allègement du prix de revient des denrées alimentaires dont les prix sont encore contrôlés, par la suppression momentanée de certaines taxes.

Quelle est à cet égard la position du Gouvernement? Nous voulons une réponse nette, car la baisse est possible et, contrairement aux déclarations qu'on a prêtées à M. Abelin, une nouvelle expérience Blum serait accueillie avec faveur par l'immense majorité du pays. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

M. Roger Dusseaulx. Mais cette expérience a échoué, que je sache.

M. Jean Minjoz. Baissez les prix de tous les produits de 10 p. 100; organisez une taxation complète de la production à la consommation des denrées alimentaires et des objets de première nécessité; chargez les fonctionnaires et agents de l'autorité, les préfets, les maires, de faire respecter vos décisions et le choc psychologique qui avait suivi la première baisse de 5 p. 100 de Léon Blum se renouvellera.

M. Eugène Claudius-Petit. Et la deuxième baisse?

M. Jean Minjoz. Surtout que, cette fois, vous aurez derrière vous, pour vous soutenir, les organisations syndicales libres, C. G. T.-Force ouvrière et les syndicats chrétiens qui sauront faire, dans l'ensemble du pays, les exemples dont nous parlait tout à l'heure un de nos collègues. (*Applaudissements à gauche.*)

Il faut nous battre contre la hausse des prix. La lutte doit être menée au Gouvernement, dans l'Assemblée et, si cela ne suffit pas, nous devons l'entreprendre, tous ensemble, dans le pays. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations et rires sur divers bancs.*)

M. Eugène Claudius-Petit. On se bat quelquefois dans l'Assemblée, mais ce n'est *pas pour le bon motif.* (*Rires.*)

M. Jean Minjoz. En l'occurrence il s'agit *du bon motif, car la France ne pourra se* relever, elle ne pourra continuer à être une grande puissance et à se développer au point de vue économique que si Gouvernement et Assemblée ont derrière eux la grosse majorité du peuple français.

Cette majorité vous ne l'obtiendrez, con*tre ceux qui veulent profiter du méconten*tement et de la misère, qu'en pratiquant une politique de combat, c'est-à-dire en menant une lutte énergique, dans tout le pays, contre ceux qui s'opposent à la *baisse, baisse possible et parfaitement réa*lisable.

M. Alfred Biscarlet. *Pendant ce temps,* on vend le pays à l'étranger.

Mme Madeleine Braun. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Minjoz. *Volontiers.*

Mme Madeleine Braun. Vous voulez mener la *lutte pour la baisse dans le pays* même, dites-vous. Eh bien ! voulez-vous *que nous nous retrouvions sur les marchés* pour que vous nous aidiez, avec les ménagères, à lutter contre la police de M. Jules Moch qui nous empêche d'essayer de faire baisser les prix ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Jean Minjoz. Madame, nous savons fort bien que ce que vous dites n'est pas tout à fait exact. On a déjà cité, à cette tribune, de nombreux exemples d'intervention directe des ménagères et des consommateurs sur les marchés en vue d'obtenir des baisses sensibles, interventions qui toutes ont remporté un plein succès.

Mme Francine Lefebvre. Et ont bénéficié de l'aide de la police.

M. Jean Minjoz. Si vous voulez que cette lutte se poursuive, aidez-nous à organiser des coopératives, coopératives municipales ou coopératives de consommateurs. (*Applaudissements à gauche.*)

A l'heure actuelle, deux considérations principales doivent inciter le Gouvernement à pratiquer une baisse autoritaire importante. D'abord, l'abondance de la prochaine récolte, qui doit exercer une influence profonde sur les prix agricoles. Ensuite, le développement continu de notre production industrielle qui, dans l'ensemble, vous le savez, a atteint et même dépassé le niveau de 1938.

M. Robert Bruyneel. Cela ne prouve rien.

M. Jean Minjoz. Les marges bénéficiaires sont suffisantes pour absorber une baisse importante et immédiate d'au moins 10 p. 100, qui ne pourrait avoir qu'une répercussion heureuse sur les prix agricoles.

Mais cela ne suffit pas et, comme on l'a dit, tout à l'heure, il faut lutter contre les intermédiaires qui concourent au maintien de la vie chère.

Il ne s'agit pas, ici, de faire de la démagogie, en excitant l'opinion publique contre les commerçants que l'on rendrait seuls responsables de la cherté de la vie. Non! Il s'agit purement et simplement d'organiser la distribution directe du producteur au consommateur.

M. Roger Dusseaulx. Les commerçants seront donc supprimés ?

M. Robert Bruyneel. Qui paiera les impôts ?

M. André Philip. Les impôts ? Ce sont les ouvriers et les fonctionnaires qui les paient !

M. Jean Minjoz. Mes chers collègues, je suis étonné de ces interruptions. Il semble que, lorsqu'on aborde certains sujets, on ne puisse le faire dans le calme.

Nous discutons en ce moment d'un problème très important.

J'admets qu'on ne soit pas de mon avis, mais qu'on me permette au moins d'achever ma démonstration et l'on verra que ma position est également celle de gens qui ne sont pas tous des socialistes.

Je disais qu'il convient d'organiser une distribution directe du producteur au consommateur et d'éviter les abus que dénonçait, dans le *Monde* du 23 juin, M. Maurice Duverger, lorsqu'il écrivait :

« Toute notre organisation économique tend à favoriser la distribution aux dépens du producteur, ce qui est absurde. On citait l'autre jour l'étrange destin des fraises, payées 35 francs au paysan et vendues 200 francs au consommateur. Me permettra-t-on de dire que cela n'étonne pas un auteur qui voit le libraire du coin gagner 18 fr. 75 sur la vente d'un de ses livres, pour lequel lui-même ne touche que 6 francs ? Il est donc normal que les distributeurs augmentent même quand les objets à distribuer diminuent.

« Après des années d'efforts, notre production a atteint le niveau de 1938. Encore cela n'est-il vrai que de la production globale et non de la production des biens consommables à cause du développement de l'équipement. Il y a donc moins de marchandises à vendre qu'en 1938, mais il y a 400.000 commerçants de plus pour les vendre. Encore, ce chiffre ne tient-il compte que des commerçants régulièrement inscrits et patentés et non de la faune grouillante des « parallèles » de tout acabit ; et l'on pourrait citer des exemples plus précis et plus graves en examinant chaque cas particulier.

« Est-il besoin de rappeler celui des acheteurs de bestiaux dont la puissante corporation semble porter une lourde responsabilité dans le prix élevé de la viande, marchandise-clé qui grève tous les budgets familiaux modestes ?

« Les mesures purement financières peuvent stopper la hausse ou provoquer la baisse seulement d'une façon provisoire. Aucun résultat définitif ne sera possible tant qu'on n'aura pas réformé la structure même de notre économie, en réduisant l'appareil de distribution à des dimensions correspondant à celles de la production. »

Et M. Duverger de terminer de la façon suivante :

« Depuis dix ans, le nombre des fonctionnaires a augmenté de 250.000 et celui des commerçants de 400.000. On vient de supprimer 120.000 des premiers ; c'est très bien. Il reste maintenant à faire supporter aux seconds un sacrifice semblable, dont l'incidence sur les prix et la monnaie sera plus directe encore et plus sensible. »

Voilà l'opinion, non d'un socialiste, mais du rédacteur de l'article du *Monde* du 23 courant. C'est pourquoi je me suis permis de l'indiquer à l'Assemblée.

Même si vous ne partagez pas mes conceptions, vous comprendrez que, lorsqu'un journal sérieux comme le *Monde* (*Mouvements divers*) se permet de traiter la question de cette façon, il apporte pour le moins des éléments de réflexion qui doivent être retenus par les membres de cette Assemblée.

M. Roger Dusseaulx. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Minjoz ?

M. Jean Minjoz. Volontiers.

M. Roger Dusseaulx. Vous posez un problème extrêmement grave, fréquemment évoqué dans la presse qui, malheureusement, ne se trouve toujours résolu que de façon partielle.

Vous nous avez dit — nous le savons tous d'ailleurs — que les conditions de la distribution ont bien changé et qu'un grand nombre d'intermédiaires se sont créés. C'est vrai et tout le monde le déplore. En effet, cette situation surcharge anormalement les prix entre la production et la consommation.

Mais vous avez dit auparavant qu'il ne fallait pas faire de démagogie, ni attaquer les commerçants. Enfin, vous avez indiqué qu'il fallait organiser la distribution directement du producteur au consommateur.

Tout cela est exact, mais la difficulté, c'est que ces mesures ne s'harmonisent pas. Si l'on n'agit que sur l'un des facteurs, sans agir sur les deux autres, le problème n'est pas résolu.

Je vous demande donc, monsieur Minjoz, de préciser comment on pourrait diminuer le nombre des commerçants et organiser des contacts directs entre la production et la consommation sans « tuer » les commerçants.

D'autre part, en ce qui concerne les modifications à apporter à la consommation, qui, d'ailleurs, s'est accrue, fort heureusement, car certains besoins sont maintenant mieux satisfaits qu'autrefois, je vous demande si ce n'est pas du fait de la diminution de la production et du manque de produits importés que la quantité des produits consommables est insuffisante.

Quelle que soit l'intensité de la circulation des produits, c'est encore l'estomac et les besoins journaliers des individus qui régissent les prix, plus que ne le font les intermédiaires.

Si la concurrence jouait pleinement, bientôt tous les intermédiaires inutiles disparaîtraient.

M. Jean Minjoz. Je disais que j'étais en bonne compagnie pour envisager certaines mesures.

J'allais précisément aborder l'examen de ces mesures, au sujet desquelles je demande au Gouvernement de bien vouloir nous donner son avis.

Il s'agit d'abord de supprimer les intermédiaires inutiles et d'en revenir temporairement à l'interdiction de la création de nouveaux fonds de commerce.

Il s'agit ensuite de diminuer le coût de la distribution, en fixant les marges bénéficiaires des intermédiaires, non plus au pourcentage mais en valeur absolue. Cette idée a été émise il y a un instant par un précédent orateur. Il vaudrait mieux, en effet, qu'un commerçant touchât, par exemple, 150 francs, en vendant une paire de chaussures, plutôt que de réaliser un bénéfice calculé au pourcentage c'est-à-dire fixé à dix, quinze, vingt ou trente pour cent du prix de cet objet.

D'autre part, il faut assurer aux consommateurs la distribution directe par les pouvoirs publics, et notamment par les mairies, dans des boutiques témoins soigneusement choisies, ou des baraques Vilgrain, pour reprendre l'appellation de celles qui ont existé au lendemain de l'autre guerre, et par les coopératives — les vraies coopératives cela s'entend — des denrées alimentaires importées ou collectées, achetées par les pouvoirs publics grâce aux achats prioritaires et d'objets d'utilité sociale, en particulier les articles d'habillement, la chaussure et les articles de ménage.

Sur ce point également, mes chers collègues, nous sommes en complet accord avec la C. G. T.-F. O. et les syndicats chrétiens sur les revendications formulées. Ces importantes organisations syndicales s'inspirent uniquement de l'intérêt du monde du travail. C'est pourquoi nous socialistes, nous n'avons aucune hésitation à faire nôtres leurs revendications.

Telles sont les questions que nous voulions poser au Gouvernement et, en particulier, à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

De sa réponse dépendra le vote du groupe socialiste ; car nous ne pourrons le suivre, en ce qui concerne le blocage des salaires et des traitements, que si, dans les jours qui viennent, il envisage de faire baisser les prix d'au moins 10 p. 100.

La lutte doit être engagée pour la baisse. Nous sommes prêts à suivre le Gouvernement, mais à la condition que cette baisse ne reste pas un vain mot et qu'elle se traduise immédiatement dans la réalité quotidienne. Ce ne reste pas un vain mot et qu'elle se travail. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, je veux ajouter quelques obervations à celles qu'a développées devant vous M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, concernant la proposition de loi rapportée par M. Duprat, et à laquelle les deux commissions des affaires économiques et des finances n'ont pu donner leur assentiment.

M. le ministre du travail vous a montré très clairement — je n'y insisterai donc pas — que, si l'on suivait la commission du travail dans sa proposition, il n'était pas la peine de dissimuler que, de proche en proche, on aboutirait, par voie de contagion, à une augmentation générale des salaires, laquelle serait finalement de l'ordre de 13 à 13,5 p. 100 sur l'ensemble du territoire.

Cela est d'autant plus vrai que, lors de notre audition commune à la commission du travail — car l'importance qui s'attache à cette proposition de loi a motivé l'audition des ministres intéressés à la commission du travail puis à la commission des finances — il n'a pas été difficile à M. le ministre du travail et à moi-même de montrer que les retards, dont beaucoup se plaignent, apportés dans le travail des commissions départementales viennent du fait que, dans de nombreux départements, ces commissions se préoccupent toujours des décisions de la commission de la région parisienne.

Or, je me demande en quoi les commissions départementales seraient obligées d'attendre la décision de la commission parisienne si elles n'entendaient se proposer pour but que de constater quel est le prix réel de la vie dans le département considéré et non pas d'aboutir à un reclassement général en hausse de tous les salaires dans l'ensemble du territoire national.

Il est clair que le Gouvernement ne peut accepter le vote d'une proposition de loi qui aurait, sinon cette apparence, du moins ce résultat inévitable.

J'ajoute aux observations présentées sur ce point par M. le ministre du travail que le vote de cette proposition aurait — et c'est ce qui a motivé, je le pense, la décision de la commission des finances, après

qu'elle m'eut entendu — des conséquences extrêmement graves en ce qui concerne la rémunération des fonctionnaires publics.

En premier lieu, en effet, on peut évaluer à une somme comprise entre cinq et huit milliards la conséquence qu'aurait, sur les indemnités de résidence, l'adoption de la proposition de loi; car, mes chers collègues, s'il est des zones d'abattement de 20 à 25 p. 100 dans lesquelles il n'y a qu'un petit nombre d'agglomérations industrielles et, par conséquent, où il y a peu d'industries, il y a, à l'inverse, dans ces mêmes zones, un grand nombre de fonctionnaires publics.

Voici un deuxième point:

Actuellement, tout le travail de reclassement des fonctionnaires repose sur un plancher qui fixe à 114.500 francs, sans indemnité de résidence, le traitement le plus bas dans l'échelle des traitements.

Il est bien clair que si la proposition de M. Gerard Duprat était adoptée, il en résulterait probablement une demande de relèvement du minimum, étant donné les dispositions, sur ce point impérieuses, du statut des fonctionnaires et du classement à 120 p. 100 du minimum vital du fonctionnaire le moins rémunéré. Dès lors, de deux choses l'une: ou bien il faudrait prélever sur le crédit de 100 milliards — ce serait la seule solution acceptable pour le Gouvernement et pour l'équilibre du budget — les sommes nécessaires pour la tranche supplémentaire de revalorisation et, par conséquent, réduire à presque rien en 1948, le reclassement effectif, ou bien il faudrait augmenter le crédit initial de 100 milliards, ce que l'Assemblée sait très bien être impossible, pour des raisons évidentes d'équilibre.

Telles sont les observations que, du point de vue du ministre des finances, j'avais à ajouter à celles de M. le ministre du travail concernant les conséquences de l'adoption d'une proposition que le Gouvernement ne peut, bien entendu, et pour cet ensemble de raisons, que demander à l'Assemblée nationale d'écarter.

Au surplus, je continue à penser, malgré les chiffres qui ont été cités, qu'il n'est pas actuellement démontré que nous ne soyons pas dans un moment peu indiqué pour faire une opération de la nature de celle qui est projetée.

Il est exact — le Gouvernement le sait et personnellement, depuis le 7 janvier, j'ai à contresigner les arrêtés pris en la matière — que je ne fais aucune objection à la revision du classement des localités ou de la banlieue de ces localités qui se trouvent dans les zones de salaires où elles ne devraient pas être et affectées de coefficients qu'elles ne devraient pas avoir. J'ai entendu parler en effet, aujourd'hui — je n'y insisterai pas — d'un certain nombre de communes qui ne doivent pas être dans les zones de salaires soumises à un abattement de 15 ou 20 p. 100.

Je pense, au contraire, que la tendance à l'égalisation des prix entre la province et Paris, qui a été très générale jusqu'à la période de soudure, va devenir de moins en moins générale dans les prochaines semaines et que nous allons maintenant probablement assister, notamment dans les zones semi-rurales ou rurales, à une évolution des prix de l'alimentation plutôt vers la baisse que vers la hausse, ces prix s'écartant de ceux de la capitale plutôt que de s'en rapprocher.

M. Antoine Demusois. C'est une affirmation que vous ne pouvez guère contrôler.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il en est ainsi, même dans le département de Seine-et-Oise, monsieur Demusois.

Par conséquent, le moment n'est pas choisi de se livrer à une opération que, pour des raisons financières évidentes, il faut également écarter.

M. Marius Patinaud. Les résultats que vous avez obtenus au point de vue de la baisse ne vous autorisent pas à nous affirmer que vous allez maintenant réussir.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Patinaud, je n'ai rien affirmé.

J'ai dit et je répète qu'à mon sens, dans les circonstances présentes, au moment de la récolte dont tout le monde parle et qui, d'ailleurs, se voit, il y a plus de chance qu'avant la soudure pour que certains prix, ceux de l'alimentation notamment et les prix agricoles baissent dans les régions semi-rurales et rurales. C'est tout ce que j'ai dit et je le maintiens. Nous verrons qui de vous ou de moi aura raison.

M. Antoine Demusois. Malheureusement jusqu'à présent nous avons eu souvent raison!

M. le président. Chacun a raison à son tour. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'en viens aux observations d'ordre général présentées à cette tribune, d'abord par M. Patinaud, ensuite par M. Minjoz.

M. Minjoz m'a adressé un questionnaire en règle sur un certain nombre de points concernant notamment les prix du charbon et des denrées agricoles.

Je ne lui répondrai pas en ce qui concerne le prix du charbon. Il a bien voulu indiquer — après tout peut-être cela figurait-il dans la lettre d'un correspondant — que le Français moyen ne mangeait ni charbon ni ciment.

Mais je lui répondrai que la question du prix du blé est actuellement soumise à l'examen du Gouvernement. Elle est soumise à la procédure de l'examen par le conseil central de l'office du blé. Il n'appartient à personne de se prononcer sur la question avant que cette procédure n'ait été terminée, que le Gouvernement n'ait été saisi de propositions de l'O. N. I. C. et qu'il ait statué à leur sujet. Ensuite, chaque membre de l'Assemblée pourra prendre sur la décision qui sera intervenue la position qui lui conviendra.

Il est clair qu'en vertu même des textes constitutifs de l'Office du blé et aussi de l'arrêté de cadre de prix qui a paru au *Journal officiel* revêtu de la signature du ministre de l'agriculture et de la mienne, une récolte abondante est un élément de stabilisation du prix du blé et un freinage à la hausse de ce prix.

Cela est une vérité d'évidence.

Il est clair aussi que cette stabilisation est nécessaire et désirable dans la plus grande mesure possible.

C'est tout ce qu'un ministre des finances et des affaires économiques, respectueux des procédures légales en matière de fixation du prix du blé, peut dire à cette tribune à l'heure où nous sommes.

Quant à vouloir pratiquer une hausse autoritaire et uniforme...

Sur divers bancs. Une baisse!

M. Antoine Demusois. Vous êtes tellement habitué à la hausse, monsieur le ministre! (*Sourires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vais en parler, mon cher monsieur Demusois. Nous verrons précisément les cours à partir desquels cette hausse s'est produite, ce qui est advenu depuis, et les conséquences qu'en matière de production industrielle le ministre des affaires économiques en a tirées concernant les produits industriels dans les semaines les plus récentes.

Sur une baisse autoritaire et uniforme de tous les prix, exprimée en pourcentage, vous savez parfaitement, monsieur Minjoz, avant même que je ne vous réponde, que le Gouvernement n'est pas d'accord.

Il ne pense pas que ni l'expérience passée, ni l'expérience de demain — si elle devait recommencer — donnerait raison à une formule qui ne peut pas, dans les circonstances présentes, avoir des résultats satisfaisants. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

D'autant plus que s'il n'a été libéré pratiquement aucun produit alimentaire, — sauf le poisson, dont nous reparlerons tout à l'heure — depuis le mois de novembre, il a été libéré un certain nombre de produits industriels. D'autres ont été mis en liberté contrôlée. Les prix de certains ont monté, puis sont redescendus; d'autres ont monté, et ne sont pas encore entièrement redescendus; enfin les produits encore taxés ont été récemment diminués. Les échelles ne sont plus les mêmes, et une hausse uniforme...

A l'extrême gauche. C'est une obsession! (*Sourires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et une baisse uniforme est aujourd'hui impossible, surtout si ces industries doivent être appelées, sous une forme ou sous une autre, à supporter les conséquences d'une variation du prix du charbon.

Sur ce point, vous avez demandé une réponse. Je vous la donne.

Je voudrais indiquer, en ce qui concerne une question dont il a été beaucoup parlé, les principales raisons des mesures que le Gouvernement vient de prendre à la demande du ministre chargé du ravitaillement.

Je le fais d'autant plus volontiers que j'ai entendu, depuis samedi, à la radio, un certain nombre d'échanges de vues, aux termes desquels le Gouvernement aurait complètement changé sa politique, et que notamment, par une conversion soudaine intervenue en fin de semaine, celui qui est à cette tribune serait devenu dirigiste.

Là-dessus, on sait très bien que je ne sais pas ce que cela signifie. Par conséquent, si je l'étais devenu, je ne m'en serais même pas aperçu. (*Sourires.*)

Je voudrais simplement indiquer les décisions qui ont été prises et leurs raisons.

Des mesures ont été prises, notamment au point de vue fiscal, par le Gouvernement.

Soit dit en passant, je crois que, dans certains secteurs du commerce de détail, ces mesures, contre lesquelles se sont fait jour certaines critiques et que l'on avait dites écrasantes, ont été, en réalité, insuffisantes (*Mouvements divers*) et qu'elles n'ont pas développé la tentation suffisante de se débarrasser des stocks ni de pratiquer des ventes par absorption de marges.

M. Roger Duveau. N'exagérons rien.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous avez bien voulu consacrer de nombreuses séances à l'étude des mesures proposées par le Gouvernement. Vous les avez étudiées de près. Vous les avez rodées. Vous en avez diminué l'incidence.

Au point de vue financier, le Gouvernement pourra bientôt vous en rendre les comptes. Mais au point de vue économique, il est certain qu'elles n'ont pas produit le résultat que le Gouvernement attendait de son projet primitif.

Cela dit, il se produit actuellement, dans des domaines autres que celui de l'alimentation, un phénomène non point de rétention de marchandises, mais de recherche du client.

M. Robert Bruyneel. Le client n'a plus d'argent.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si M. Minjoz a pu lire des lettres dans lesquelles ses correspondants déclaraient avoir constaté des hausses, on constate, par contre, dans Paris, un certain nombre de réclames, d'annonces de soldes et aussi des baisses effectives de prix, notamment dans la confection, dans la lingerie et dans d'autres articles. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Des ventes de « rossignols » !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. De deux choses l'une. Il faudrait savoir, monsieur Patinaud, si ce fameux plan, qui a d'ailleurs existé, dans ma bouche, comme plan du Gouvernement, est ou non un plan, comme le disent vos camarades, « de spoliation, de misère et de ruine », s'il amène la mévente ou s'il ne l'amène pas.

S'il amène la mévente, il doit y avoir baisse, et s'il ne l'amène pas, alors vous avez raison.

M. Marius Patinaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en prie.

M. Marius Patinaud. Je constate ce simple fait, qu'en avril 1948, il y a eu 138 jugements de faillite, et qu'en mai 1948 il y en a eu 173.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et en 1938 ?

M. Marius Patinaud. Vous permettez, ce n'est pas vous qui répondez. Vous m'interrogez. Permettez-moi de répondre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ne me faites pas regretter de vous avoir autorisé à m'interrompre.

M. Marius Patinaud. Je vous demande pardon, c'est vous qui m'avez interpellé.

Pour vous mettre à l'aise, mes camarades, et moi personnellement, pensons que votre plan est un plan de faillite des petites entreprises, des petits commerçants, au bénéfice des trusts, dont vous êtes l'un des représentants. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Monsieur Patinaud, il n'est pas très convenable de s'exprimer ainsi vis-à-vis de M. René Mayer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je représente ici le Gouvernement. Je le rappelle et j'informe l'Assemblée que j'ai l'intention de continuer à le faire et à parler en cette qualité et en cette qualité seulement.

Je réponds à M. Patinaud qu'il a donné des chiffres en ce qui concerne les faillites. Je lui demande de bien vouloir les compléter par les chiffres de 1938. Il verra qu'il y a eu alors deux fois plus de faillites et sept fois plus de liquidations judiciaires que maintenant.

M. Marius Patinaud. Est-ce une référence ? (*Protestations au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Oui, c'est une référence pour montrer que les chiffres que vous donnez ne prouvent rien.

M. le président. Je rappelle que la parole est à M. le ministre des finances et à lui seul.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si l'Assemblée le permet, je continuerai d'exposer les raisons des décisions du Gouvernement.

S'il existe actuellement une certaine mévente en ce qui concerne les produits industriels, on constate, dans le domaine des produits de consommation, une réduction de la consommation qui amène une stabilisation des prix.

Les indices qui ont été cités tout à l'heure à cette tribune prouvent que d'une manière générale, depuis le mois de février, la tendance est à la stabilisation.

Je citerai en particulier l'indice des prix de détail des 34 articles qu'on ne cite jamais, mais qui est pourtant des plus sensibles : 1519 en février, 1499 en mars, 1490 en avril, 1511 en mai.

M. Antoine Demusois. Le dernier chiffre cité indique la reprise de la hausse.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ces chiffres mettent en relief une stabilité relative qui n'a jamais été atteinte pour aucune période de six mois depuis la libération.

Voilà un fait qu'il faut tout de même reconnaître, car il résulte, non seulement des publications officielles, mais également des chiffres qui ont été apportés à cette tribune par tous les orateurs à quelque parti qu'ils appartiennent.

Cette tendance à la stabilisation s'est manifestée plus difficilement dans les secteurs de l'alimentation.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a été amené à reconsidérer un certain nombre de mesures prises dans ce domaine.

M. Minjoz a parlé du poisson.

En effet, le poisson est un cas remarquable, car c'est la seule denrée alimentaire qui ait fait l'objet d'une mesure de libération depuis novembre dernier, à la demande d'ailleurs des syndicats de pêcheurs et du ministre des travaux publics et des transports chargé de la marine marchande et de la pêche.

J'ai entendu un commentateur de la radio dire ces jours derniers qu'on avait choisi la plus mauvaise période de l'année pour libérer cette denrée.

Quand je regarde les quantités qui sont dans les poissonneries, je ne le crois pas. Et je ne sache pas qu'il ait moyen de procéder à cette opération à une autre époque que celle où elle a été faite, c'est-à-dire celle de la pêche. (*Rires.*)

Cela dit, il est certain que, dans le commerce du poisson, il s'est manifesté une rétention évidente. Cette rétention est facilitée aussi par ce fait que dans le commerce de détail du poisson, il existe beaucoup plus de moyens de resserre individuelle et de resserre frigorifique qu'il n'en existait autrefois, et que la liquidation en fin du marché est à peu près disparue, car on peut toujours garder une marchandise au moins un jour, quitte à ne pas se réapprovisionner.

Il y a là un fait technique très important, qui facilite actuellement la rétention des ventes et qui constitue un freinage à la baisse.

C'est pourquoi M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a décidé de revenir à la taxation, mais après consultation des professionnels, de manière à essayer d'en tirer un parti meilleur que celui obtenu pendant les années qui avaient précédé sa libération.

M. Eugène Claudius-Petit. A ce moment-là il n'y avait pas de poisson.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En ce qui concerne le vin, le Gouvernement se propose purement et simplement d'appliquer l'article 8 du code du vin, d'accord avec la profession, c'est-à-dire l'échelonnement des ventes à la propriété.

Les préfets et les services du contrôle économique ont reçu les indications nécessaires pour fixer les prix de cession à la propriété, et une circulaire sur l'achat prioritaire est en préparation.

Quant à la question des légumes, j'ai entendu exposer tout à l'heure des observations très pertinentes. L'orateur qui s'est adressé sur ce point au Gouvernement peut être assuré que, le cas échéant, il sera fait des achats prioritaires au stade du négoce, aussi bien pour les fruits que pour les légumes, et dans la capitale comme dans les autres villes.

Il n'y a pas là de mesure exceptionnelle. Ces achats prioritaires sont permis et ils sont certainement nécessaires quand on se heurte — comme je le reconnais bien volontiers — à une résistance pour empêcher les expéditions et la baisse des prix au détail dans les centres de consommation.

Je ne parle pas des fruits, pour lesquels l'année 1948 est et restera mauvaise, car il y en aura peu. Mais en ce qui concerne les légumes, les observations présentées sont exactes. Le Gouvernement ne s'en est nullement désintéressé et les dispositions nécessaires ont été prises.

Si le Gouvernement ne voulait pas s'occuper de ces questions, s'il ne cherchait pas, par tous les moyens, à parfaire l'œuvre qu'il a entreprise de stabiliser les prix et de procurer dans tous les domaines, dans le domaine industriel d'abord, dans celui de l'alimentation ensuite, les baisses nécessaires après la soudure, il serait normal que même les membres de la majorité lui adressent des interpellations et des questions.

Mais le Gouvernement s'en occupe d'une manière constante. Il l'a montré en ce qui concerne la viande.

Si j'ai donné mon accord aux achats prioritaires en matière de fruits et légumes, c'est parce que j'avais suggéré cette mesure pour la viande et qu'elle a donné des résultats bien meilleurs que la taxe à la production ou la collecte.

Il s'agit maintenant de faire passer les baisses du stade de la production au stade du détail.

Cette œuvre est actuellement entreprise.

Je comprends l'impatience des travailleurs et de leurs représentants. Mais revenant au sujet, c'est-à-dire à l'examen de la proposition de M. Gérard Duprat, je demande à l'Assemblée si ces questions pourront être résolues par une augmentation des salaires nominaux.

Est-ce par la distribution de quelques signes monétaires supplémentaires que pourra être enrayée la hausse ?

Ne sait-on pas, n'a-t-on pas fait l'expérience je ne sais combien de fois depuis la libération, que toute revision, toute hausse des salaires a pour premier effet une rétention des produits, et notamment des produits agricoles, et amène inévitablement une hausse des prix à la consommation ?

La rétention des produits est un fait constant, dès lors qu'il est question d'augmentation du pouvoir d'achat.

Dans les circonstances actuelles, ce débat était nécessaire, à la fois pour donner à certains de nos collègues les explications auxquelles ils avaient droit et pour montrer à l'Assemblée le danger de la proposition trop sommaire qui a été rapportée par la commission du travail.

Le Gouvernement sait, je le répète, que la revision du classement de certaines ag-

glomérations dans les zones des salaires est nécessaire. Il ne l'a jamais nié. Il procède et procédera encore à ce reclassement, ainsi que l'a indiqué M. le ministre du travail.

Mais le Gouvernement ajoute qu'une augmentation nominale des salaires et le retour de l'inflation n'ont jamais eu pour effet de soulager les travailleurs.

J'ai entendu, tout à l'heure, citer les bénéfices réalisés en 1947 par certaines sociétés, et par ceux-là mêmes qui déclarent par ailleurs que nous n'aurons pas plus de rentrées d'impôts en 1948 qu'en 1947.

M. Marius Patinaud. Vous avez pris soin de prendre un peu moins à ces sociétés.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si ces bénéfices existaient, ils donneraient tout de même lieu à des rentrées fiscales, je le note en passant.

De toutes manières, j'estime que les plus atteints par l'inflation ne sont pas, en réalité, les industriels, mais toujours les travailleurs.

Par conséquent, le Gouvernement ne se prêtera en aucune manière ni au rétablissement de subventions non gagées par des recettes, ni à la création d'un pouvoir d'achat supplémentaire sans augmentation préalable correspondante des denrées à répartir, afin d'éviter une nouvelle hausse des prix.

L'Assemblée ne voudra certainement pas faire la courte échelle d'une hausse à une autre; c'est ce qui se produirait certainement si elle votait la proposition qui lui est soumise.

Je vous demande, par conséquent, de ne pas voter l'urgence et d'écarter une proposition qui, survenant à un moment difficile et particulièrement peu opportun, viendrait ruiner une politique de stabilisation à longue échéance dont on ne peut s'étonner que la rigueur donne lieu à des mouvements d'impatience. Il est certain que, si la majorité se laissait aller, en la matière, à des gestes généreux mais peu réfléchis, elle aurait à s'en repentir avant qu'il soit longtemps. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, parlant en faveur de l'urgence je reviendrai sans préambule au sujet, car j'ai l'impression qu'on cherche à escamoter le problème des abattements de zone et à masquer la réalité de la situation sous le fatras des vieilles controverses sur la liberté et le dirigisme et des promesses jamais tenues concernant la baisse des prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux, d'abord, réfuter une objection qui a été faite par M. Robert Prigent et qu'a reprise M. le ministre du travail. On nous a dit que le texte adopté par la commission entraîne de graves inconvénients, car il laisserait subsister des injustices en ne réduisant l'abattement que dans les deux dernières zones, tandis qu'aucun changement n'interviendrait pour les travailleurs des zones dont les abattements sont inférieurs ou égaux à 15 p. 100.

Je réponds à M. le ministre du travail et à M. Robert Prigent qu'il est facile de pallier cet inconvénient: il suffit de revenir à la proposition initiale déposée par le groupe communiste.

Je rappelle, en effet, que les signataires de la proposition en discussion ont demandé une réduction de 40 p. 100 sur tous les abattements en vigueur, y compris ceux qui sont inférieurs ou égaux à 15 pour 100. Avec mon ami Fiévet, et au nom du groupe communiste, j'ai repris cette proposition sous forme d'amendement.

Ainsi, monsieur Robert Prigent, au lieu de demander le rejet pur et simple de la proposition de la commission, préparez-vous à voter l'amendement déposé au nom du groupe communiste: vous aurez contribué à faire disparaître l'injustice dont vous parliez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Revenant à l'argument essentiel qui nous a été opposé, je dis qu'il ne nous paraît pas valable.

On prétend que la réduction des abattements de zone équivaut à une augmentation générale des salaires et qu'elle risquerait, par suite, d'avoir une incidence fâcheuse sur les prix en général. A ce propos, après notre ami Patinaud je pourrais répondre à M. le ministre des finances que le Gouvernement s'est révélé incapable d'empêcher la hausse des prix et qu'il serait donc normal que le minimum vital fût relevé et les salaires rajustés comme le demandent les travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Puisque vous revenez sur la question du minimum vital, je rappelle qu'au cours de certaines grèves de novembre que vous connaissez bien, la demande de revision de salaires formulée par la C. G. T. était fondée sur une procédure dont elle demandait l'institution avant de mettre fin à la grève et qui devait établir soit l'échelle mobile, soit la révision à date fixe, soit la révision à partir d'un certain pourcentage de hausse.

Si vous avez entendu les chiffres cités par M. Patinaud, voulez-vous me dire s'ils sont dans la limite de ceux qui avaient été envisagés à ce moment par la C. G. T.?

M. Waldeck Rochet. Lorsque le minimum vital a été relevé au mois de novembre dernier et que les salaires ont été rajustés dans une certaines proportion, vous reconnaissiez vous-même que cette mesure était justifiée par la hausse survenue dans les derniers mois de l'année 1947. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ce moment-là, vous n'avez pas dit qu'interviendrait une nouvelle hausse de 20 p. 100, comme cela s'est vérifié par la suite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. C'est la véritable question.

M. Marius Patinaud. Monsieur le ministre, puisque vous me mettez en cause, laissez-moi citer des chiffres.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je les ai entendus tout à l'heure.

M. Marius Patinaud. J'en ai donné d'autres, sauf ceux-là.

J'ai dit que vous usiez d'astuces, car vous choisissiez comme référence le mois de février 1948. En réalité, en décembre 1947 les prix de détail étaient à 1.354 et à fin janvier 1948 à 1,514, soit 11,8 p. 100 d'augmentation.

Quand vous prenez le mois de février comme référence, vous montrez bien que vous n'avez pas le souci de tenir compte de l'augmentation que vous avez effectuée de décembre à fin janvier.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. A quelle date les salaires ont-ils été relevés, monsieur Patinaud ?

M. Marius Patinaud. Vous avez essayé de reprendre par la bande ce que vous aviez donné.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Il y a un malentendu.

M. Arthur Ramette. C'est vous qui le créez.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. J'indique à M. Patinaud qu'il ne s'agit, à aucun moment, de ce qu'il appelle une astuce subalterne.

Nous avions promis, au lendemain de la grève de décembre, que nous maintiendrions jusqu'au mois de juin le « rapport stable » — c'est l'expression même du communiqué officiel — entre les salaires et les prix.

Lorsque M. Patinaud nous accuse de choisir une certaine date pour les besoins d'un raisonnement par conséquent astucieux, habile ou hypocrite, il a tort d'articuler cette accusation contre nous, car il ne peut y avoir de rapport stable que par référence à un palier précédent. Or, le palier du mois de janvier comprenait des hausses de salaires que l'on avait déjà calculées comme étant comprises dans les prix, et des prix qui tenaient déjà compte de l'augmentation de salaires. Il ne peut donc y avoir de comparaison possible qu'avec les paliers des mois de janvier-février.

Or, ce que veut dire M. le ministre des finances et des affaires économiques, c'est que la confédération générale du travail avait réclamé l'institution d'un système qui se rapprochait de celui de l'échelle mobile, sans en avoir très exactement la forme et le nom, et qui aboutissait à un relèvement automatique des salaires lorsque le coût de la vie aurait augmenté d'au moins 10 p. 100.

D'après les propres chiffres de M. Patinaud — que M. Waldeck Rochet ne saurait naturellement récuser — depuis le dernier palier il n'y a pas eu 10 p. 100 d'augmentation. Par conséquent, au regard même de la revendication de la C. G. T. — et c'est le propos de M. le ministre des finances — si nous en avions accepté et l'esprit et la lettre, il n'y aurait pas lieu à revision des salaires.

M. Waldeck Rochet. Nous ne sommes nullement convaincus par l'argumentation de M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Cela ne m'étonne pas.

M. Waldeck Rochet. C'est en décembre dernier que le rajustement des salaires a eu lieu. Il était justifié par la hausse antérieure des prix.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il a eu lieu.

M. Waldeck Rochet. Or, au mois de décembre, l'indice des prix était officiellement à 1.[illegible]. Il est maintenant à près de 1.600, ce qui veut dire que, depuis six mois, le coût de la vie a augmenté d'environ 20 p. 100 au moins.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et les salaires de 33 pour 100!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Et les allocations familiales de 50 p. 100 !

M. Waldeck Rochet. Non, il n'y a pas eu de relèvement du minimum vital et de rajustement des salaires depuis décembre dernier. J'avais donc raison de dire que,

le Gouvernement s'étant révélé incapable d'empêcher la hausse des prix, le relèvement du minimum vital se justifie. Au surplus, là n'est pas exactement le débat présent.

Avec la proposition de loi qui nous est soumise, nous ne sommes pas en présence d'une demande de rajustement général des salaires. Il s'agit de savoir si, dans les petites villes, le coût de la vie est vraiment moins élevé que dans les grandes, au point de justifier, pour un grand nombre de localités, des abattements atteignant jusqu'à 25 p. 100 des salaires de Paris.

Or, tous ceux qui ont séjourné quelque temps dans ces petites villes ou qui ont procédé à une enquête objective, sont convaincus que les prix y sont sensiblement aussi élevés, et parfois plus, qu'à Paris où, cependant, les salaires sont devenus insuffisants.

Quand nous demandons une réduction des abattements de zones, il s'agit donc simplement de la réparation d'une injustice et non d'un relèvement général des salaires. Parler, à propos des abattements de zone, de leur incidence générale sur les prix, c'est oublier — mon ami M. Patinaud en a fait la démonstration — que les industriels du Creusot, de Belfort ou d'ailleurs vendent leurs marchandises aux mêmes prix que les industriels de Paris, de Lyon ou de Marseille.

L'abattement dont sont victimes de nombreux travailleurs est tout simplement une source de bénéfices supplémentaires pour les industriels de ces régions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, nous prétendons que leurs bénéfices sont tels qu'ils peuvent parfaitement supporter des réductions d'abattement sans être obligés de majorer leurs prix.

Je veux ajouter aux exemples cités par notre ami M. Patinaud quelques autres choisis dans mon département. Les usines Puzenat à Bourbon-Lancy ont réalisé, en 1947, 93 millions de bénéfices. C'était avant la hausse. En janvier dernier, le matériel agricole de cette usine a été augmenté, par autorisation de M. le ministre des finances et des affaires économiques, de 110 à 130 p. 100.

La Faïencerie de Digoin, du groupe de Sarreguemines, qui avait réalisé 18 millions de francs de bénéfices en 1946, en a fait plus de 100 millions en 1947. Or, au début de l'année, les objets en faïence fabriqués dans ces établissements ont subi des augmentations de 77 à 82 p. 100.

Les établissement Cérabati à Paray-le-Monial ont avoué 40 millions de bénéfices en 1947; mais, après examen par un expert-comptable, on a trouvé 400 millions de bénéfices réels.

Le trust Saint-Gobain, qui a quatre usines à Chalon-sur-Saône, a réalisé 177 millions de bénéfices en 1947.

Ces exemples, que je pourrais multiplier, montrent que les industriels peuvent parfaitement supporter, sans majoration de prix, la légère charge représentée par la réduction des abattements de zone; il suffit pour cela de prélever une partie des super-bénéfices que leur procure le système actuel des zones de salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, nous ne pouvons tolérer plus longtemps que le pouvoir d'achat des travailleurs diminue sans cesse alors que les profits capitalistes augmentent démesurément. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre des finances ne nous parle jamais de la rétention des bénéfices capitalistes! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*). C'est là cependant qu'il faut frapper.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de voter l'urgence et d'adopter une proposition dont l'objet est de réparer une injustice criante et d'améliorer le sort de millions de travailleurs victimes de la politique du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Ribeyre, pour expliquer son vote.

M. Paul Ribeyre. Mesdames, messieurs, par le fait même du règlement, nous sommes enfermés dans un dilemme dans lequel, en ce qui nous concerne, nous nous refusons à être retenus.

Nous allons être appelés à nous prononcer pour ou contre l'urgence. Cela va donc paraître donner à notre vote le caractère d'un rejet ou d'une approbation de la proposition de loi.

M. Waldeck Rochet. C'est évident!

M. Paul Ribeyre. Je voudrais donc expliquer notre vote à l'Assemblée.

Il est certain que, dans la plupart de nos communes rurales, le coût de la vie, au cours de ces derniers mois, a atteint celui des grandes agglomérations urbaines et le système des zones de salaires, appliqué depuis juillet 1945, y apparaît souvent injuste.

Il est injuste, comme l'ont souligné les orateurs précédents, non seulement parce qu'il fixe des salaires trop réduits par rapport à ceux des ouvriers des villes, mais surtout par sa répercussion sur les allocations familiales.

Nous avons, à plusieurs reprises, par voie de propositions émanant des différents groupes de cette assemblée, demandé que des modifications profondes soient apportées à ce système des zones de salaires. Et j'avoue que la proposition de loi qui nous est présentée marque une intention certaine d'apporter une atténuation.

Mais ce texte est loin d'être parfait, car il s'en tient à un principe général. Nous préférerions — et c'est, du reste, ce que je vous demande, monsieur le ministre, de nous soumettre le plus tôt possible — un système qui permît d'apporter les améliorations qui s'imposent aux cas d'espèce les plus significatifs.

C'est dans ce but que vous avez créé les commissions départementales. Leur travail est déjà assez avancé. Les premiers rapports ont été déposés. Dans chaque département on a désigné la localité où le coût de la vie est le plus élevé. Il semble donc que les rapports vont vous parvenir prochainement et que vos services vont pouvoir se livrer à ce travail que tout le monde attend.

Si donc, monsieur le ministre, vous pouviez nous donner l'assurance que les décisions dont vous nous avez laissé entendre qu'elles allaient bientôt intervenir, seront prochainement prises, nous aurions beaucoup moins d'hésitation à demander le report de l'examen d'une proposition de loi qui, je le répète, a retenu tout notre intérêt.

Il y a, évidemment, des cas typiques. Je m'excuse d'en citer un que je connais plus particulièrement, car c'est celui d'une station que j'administre.

Voici plus de deux ans que nous en demandons le reclassement dans une zone supérieure. Le principe a été admis par l'inspection du travail du département. Il y a eu des rapports favorables du préfet et de l'inspecteur de la main-d'œuvre. Tout, depuis deux ans, a démontré qu'il y avait une erreur à la base. Les ouvriers et les patrons sont d'accord. Il n'y a aucune opposition de forme nulle part. Et, pourtant, rien n'a été fait; les choses sont toujours en l'état. C'est extrêmement regrettable!

Vous nous demandez de voter contre l'urgence d'une proposition de loi, assurant que, très rapidement, des améliorations seront apportées. Nous préférerions, mes amis et moi, que vous preniez date.

La période des vacances approche. Il serait difficile, pour la plupart d'entre nous, d'expliquer à nos ressortissants que le fait d'avoir voté contre l'urgence n'a pas eu pour but de renvoyer aux calendes grecques l'étude d'une question qui intéresse l'ensemble des travailleurs de nos communes rurales.

D'autre part, en écoutant M. le ministre des finances et des affaires économiques, nous avons retenu toute une série de chiffres qui n'ont pas manqué de nous impressionner. Il est certain que le danger le plus grand est constitué par l'inflation. Si, en étendant la portée de cette proposition de loi qui — je tiens bien à le préciser — n'a pas ce but initial, on aboutissait à une hausse généralisée des salaires, on risquerait d'aller à l'encontre du but poursuivi, car le cycle infernal reprendrait sa course.

C'est pourquoi, avant de prendre une décision définitive, je me permets, au nom de mes amis, — et je crois bien que certains de nos collègues des autres groupes seront aussi heureux de connaître la réponse — de demander à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale de nous dire à quelle date il compte prendre ses décisions, en s'appuyant sur les rapports des commissions départementales, pour atténuer les injustices criantes que nous avons tous constatées dans nos diverses régions. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je répondrai très volontiers à M. Ribeyre que nous avons demandé très loyalement, contrairement à ce qu'on a insinué, aux commissions départementales de faire vite.

Malheureusement, ces commissions n'ont pas agi partout avec la même célérité, et le travail d'uniformisation de leurs propositions a demandé un certain temps. C'est ce qui explique en grande partie les retards.

Mais, dans toute la mesure où les commissions départementales n'auront pas outrepassé la tâche que nous leur avions définie et où elles nous proposeront des aménagements de zones, à l'intérieur du département, nous ferons cette besogne très rapidement, en tenant compte, le plus largement possible, de leurs suggestions.

D'ailleurs, à l'instant, à l'oreille, M. le ministre des finances me faisait amicalement remarquer que son contreseing ne retarderait, en aucun cas, l'exécution des propositions que je lui ferais.

M. le président. La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette assurance, dont je vous demande la permission de prendre acte, en espérant très fermement que vous pourrez prendre ces mesures avant les vacances parlementaires.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je ne connais pas la date des vacances parlementaires!

M. le président. Personne ne la connaît!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Au train où tout va, il n'y en aura pas!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Et, dans ce cas, ce sera sûrement avant. (*Sourires.*)

M. Paul Ribeyre. Je me permets, en tout cas, d'insister sur l'urgence des dispositions à prendre, car, pour les budgets modestes, il n'est pas possible d'attendre plus longtemps.

M. Arthur Ramette. Alors, votez l'urgence !

M. Paul Ribeyre. Et ce n'est que sous le bénéfice de vos assurances, monsieur le ministre, que nous ne voterons pas l'urgence.

M. Antoine Demusois. Votez-la, car vous n'avez obtenu que des assurances contraires.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Mesdames, messieurs, pour la première fois peut-être depuis trois ans, le problème des prix et des salaires se trouve posé devant l'Assemblée, et par un biais d'ailleurs, car, pour si extraordinaire que ce soit, c'est toujours en dehors de l'Assemblée que s'est trouvé réglé ce problème essentiel.

Ce n'est, au demeurant, pas d'aujourd'hui que nous en faisons la constatation. Il ne faut donc pas s'étonner qu'à l'occasion du présent débat apparaissent les préoccupations qui sont les nôtres, touchant l'ensemble du problème économique.

Nous sommes convaincus, comme l'a déclaré M. le ministre du travail, que la hausse nominale des salaires n'est pas une solution. Elle ne peut constituer qu'un ballon d'oxygène pour les travailleurs, qui se retrouveront ensuite avec une situation aggravée et avec un pouvoir d'achat encore amoindri.

Nous savons aussi que cette hausse des salaires est souhaitée par beaucoup de patrons qui, dans les derniers mois, ont gardé des stocks, et qui ne pensent qu'à tirer de leur réévaluation un bénéfice supplémentaire, à la faveur d'une nouvelle course des salaires et des prix.

Mais nous savons également que beaucoup de petites et de moyennes entreprises éprouvent les plus grandes difficultés à supporter des augmentations de salaires qui, dès maintenant, se traduisent souvent par des compressions de personnel, d'où une aggravation du chômage.

Nous savons enfin que cette hausse des salaires serait suivie d'une hausse des prix qui rendrait vaine et inutile, pour nos exportations, la dévaluation.

Ainsi seraient annihilés tous les sacrifices consentis par les travailleurs, qui n'auraient plus en face d'eux que la perspective sombre de sacrifices plus grands encore dans la voie du redressement.

Pour toutes ces raisons, nous adjurons le Gouvernement de renforcer son action, que nous jugeons actuellement insuffisante, afin d'éviter au pays cette catastrophe que constituerait une nouvelle course des salaires et des prix.

Je le répète, la combativité du Gouvernement dans la lutte contre la hausse des prix et pour une baisse certaine nous paraît nettement insuffisante. A ce propos, il est facile de relever que les promesses qu'il avait faites ne sont pas tenues et que les buts qu'il avait définis ne sont pas atteints.

M. le ministre des finances ne nous disait-il pas lui-même que, par la ponction qu'avait constituée le prélèvement, les stocks n'avaient pas été dégelés, n'étaient pas rentrés dans le circuit et n'avaient pas déterminé la baisse ?

Le Gouvernement avait affirmé sa préoccupation d'assainir la situation budgétaire en supprimant les subventions. Et voici que, sans même nous consulter, il a été obligé d'avoir recours à des subventions et que, demain, il devra, pour les produits importés, y avoir recours davantage encore.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si vous les votez!

M. Francis Leenhardt. Nous les voterons, surtout si elles sont assorties d'autres mesures, monsieur le ministre.

M. Arthur Ramette. Donnant, donnant.

M. Francis Leenhardt. En fait, le Gouvernement n'avait pas établi un programme de baisse des prix. Sa formule, c'était la stabilisation. S'il a dû parler, par la suite, de baisse des prix, c'est que, par des libérations prématurées — sur lesquelles nous avons fait, en temps utile, toutes les réserves nécessaires — des hausses se sont produites, qui ont obligé le Gouvernement à se préoccuper de les résorber par un effort de baisse.

Cette baisse, on nous a fait espérer un moment qu'elle serait provoquée par des importations de l'étranger, comme si nous ne savions pas combien nous manquons de devises pour les importations les plus essentielles!

On attendait un surcroît d'exportation de la dévaluation. Or, des quantités de marchandises à peu près équivalentes nous rapportent aujourd'hui moins de dollars qu'avant cette dévaluation.

M. Arthur Ramette. C'est la faillite!

M. Francis Leenhardt. Cependant, le Gouvernement dispose, pour peser sur les prix, d'autres armes dont il ne s'est pas encore servi.

Il semble avoir renoncé d'une façon systématique à toute taxation lorsque, dans ses négociations avec les patrons, il n'obtenait pas par la persuasion les concessions qu'il était pourtant possible d'obtenir. Il reste à sa disposition le crédit, l'énergie. Ce sont des armes dont il pourrait se servir dans ses discussions avec les organisations patronales, pour déterminer les concessions indispensables.

Le Gouvernement dispose encore d'un moyen très décrié, encore qu'il ait assuré, en Angleterre, et dans la plupart des pays nordiques, le maintien pour les prix du coefficient 3, alors que nous sommes au coefficient 15. Je veux parler du contrôle des prix.

Nous sommes d'accord pour que ce contrôle ne s'applique pas dans les matières où il est inutile ou inefficace. Mais les moyens qui se trouvent libérés doivent être utilisés rationnellement pour renforcer le contrôle dans les domaines où, au contraire, l'action du Gouvernement est essentielle.

Or, il semble que se manifeste un esprit éloigné de tout réalisme et même, à la commission, une tendance au libéralisme doctrinaire.

Et nous voyons le Gouvernement travailler à démolir ce qui reste de l'appareil économique de l'Etat, se privant des moyens d'agir sur des secteurs essentiels pour le budget ouvrier.

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Leenhardt ?

M. Francis Leenhardt. Volontiers.

M. Edmond Michelet. Je vous entends parler, mon cher collègue, de libéralisme doctrinaire. Permettez-moi de glisser au passage un souvenir assez récent.

A la commission du ravitaillement, sur la proposition, si j'ai bonne mémoire, de nos collègues communistes, la liberté complète du commerce du vin a été demandée à l'unanimité des membres, sauf Mme la présidente de cette commission et un autre membre de celle-ci, qui n'était ni socialiste, ni communiste, je tiens à l'indiquer au passage.

M. Francis Leenhardt. Je ne voudrais pas prolonger ce qui n'est qu'une explication de vote.

Les travailleurs trouveraient un peu moins lourd le fardeau de leurs soucis quotidiens, s'ils voyaient s'abattre la force publique sur ceux qui trafiquent dans des conditions éhontées, s'ils assistaient à quelques châtiments exemplaires.

Ils constatent au contraire que la plus récente loi que nous avons votée sur la répression des hausses injustifiées n'a été appliquée à personne.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est pas exact pour le vin.

M. Francis Leenhardt. M. Prigent évoquait tout à l'heure certains agissements criminels. Il disait avec raison que l'on commet un crime social lorsqu'on rejette des poissons à la mer parce que leur prix est trop bas.

Nous connaissons bien des exemples où la liberté de vendre cher inspire à certain une réduction volontaire du volume de leur production. Certains trouvent intérêt à travailler peu pour vendre cher, plutôt qu'à travailler beaucoup pour vendre bon marché.

Il existe de tels cas. Ils sont sans doute exceptionnels, mais, précisément parce qu'ils sont exceptionnels, des sanctions devraient être prises dans l'intérêt de la collectivité.

M. Waldeck Rochet. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Leenhardt ?

M. Francis Leenhardt. On est si peu libéral, monsieur Waldeck Rochet, dans votre groupe, en matière d'autorisation d'interruption, que je vous refuse la permission d'interrompre mon exposé.

A l'extrême gauche. C'est charmant!

M. Francis Leenhardt. On n'entend que vous dans cette Assemblée !

M. le président. Vous avez un orateur pour expliquer votre vote, monsieur Waldeck Rochet.

M. Francis Leenhardt. S'il est un secteur sur lequel le Gouvernement doit agir avec le maximum d'efficacité et donner satisfaction aux organisations syndicales qui lui demandent des mesures autoritaires, c'est incontestablement le secteur de la distribution.

Nous avons reçu, ces jours derniers, de la chambre de commerce de Lyon, une brochure intitulée: « Le retour à la liberté », à la page 4 de laquelle on peut lire ceci:

« En ce qui concerne la distribution ou le commerce, nous pensons que, même dans l'enceinte d'une chambre de commerce, on peut dire que, durant ces dernières années, la part de ce secteur s'est assez largement accrue. Nous disons: la part totale. »

Et évidemment, l'auteur indique que, maintenant, la situation est un peu modifiée, mais il remarque, à plusieurs reprises,

que les marges du commerce sont actuellement extrêmement importantes. Je lis, à la page 31 de cette brochure, parmi les vœux que la chambre de commerce de Lyon a adoptés, le vœu « que pour les chaines où la fixation autoritaire des prix est maintenue, le pourcentage des taux de marque soit adapté à l'augmentation présumée des « volumes de production », c'est-à-dire que la chambre de commerce réclame une réduction des marges du commerce, en tenant compte du fait que la plupart de ces marges ont été fixées dans un moment où le volume des affaires était très restreint, mais que, maintenant, le volume du commerce étant beaucoup plus important, ces marges peuvent être réduites.

Il y a là matière, monsieur le ministre, à des décisions autoritaires de votre part.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous savez aussi bien que moi que c'est précisément là-dessus et spécialement dans le domaine de la chambre de commerce de Lyon, celui des textiles, que des baisses récentes ont été réalisées.

M. Francis Leenhardt. Monsieur le ministre, je pourrais vous citer au moins une cinquantaine de cas précis...

M. le président. Non ! Non ! Ne le faites pas ! (*Sourires.*)

M. Francis Leenhardt. Je ne le ferai pas. Je parlais des nombreux cas où depuis le mois de janvier, des hausses de marge sont intervenues, alors que le volume de la vente était infiniment supérieur à celui de l'année dernière.

Par conséquent, ce que le Gouvernement a fait jusqu'à présent est nettement insuffisant, et nous sommes obligés de le lui dire en toute franchise.

En conclusion, je regrette de constater que les questions posées à M. le ministre par mon collègue M. Minjoz n'ont pas reçu des réponses de nature à apaiser nos préoccupations.

Sur le chapitre des subventions, nous n'avons encore aucune assurance que l'effort sera général.

Sur celui de la baisse autoritaire des prix ou des marges de bénéfice, nous n'avons qu'un commencement de satisfaction, mais nous n'avons pas d'engagement général.

Sur l'assurance que les moyens d'intervention de l'Etat seront utilisés à plein, au lieu que l'on continue à les réduire, nous n'avons pas davantage d'assurance.

Sur la nécessité que la force de la loi s'abatte sur les trafiquants avec une énergie que nous n'avons pas vue se déployer dans les derniers mois, nous n'avons pas davantage d'assurance.

Il y a un autre problème qui est lié à la question aujourd'hui posée. C'est celui de savoir comment va être utilisé le plan Marshall. Il importe que son utilisation soit déterminée suivant un programme rationnel à débattre ici-même, si nous voulons être certains que, lorsque l'aide américaine sera terminée, notre capacité de production ait été accrue dans une mesure suffisante pour que notre indépendance économique soit assurée.

Ce problème, qui ne se sépare pas des autres, n'a, jusqu'à présent, pas été posé devant notre Assemblée.

Nous ne voulons pas transformer aujourd'hui en interpellation ce qui n'est qu'un débat sur la proposition que vous connaissez. Nous voulons bien, en votant contre l'urgence, ajourner pour un court délai la question qui nous est posée, mais nous nous réservons de provoquer à bref délai un débat sur l'ensemble du problème économique, car nous ne pouvons pas accepter que le Parlement soit dessaisi de ses attributions essentielles. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Il me sera facile d'économiser les instants de l'Assemblée dans la mesure où M. Ribeyre a fait la première partie de l'intervention que je voulais développer et M. Leenhardt la seconde. (*Sourires.*)

Dans le premier cas, en effet, monsieur le ministre du travail, il est nécessaire que vous insistiez auprès des commissions départementales pour qu'elles accélèrent leurs travaux de révision et pour qu'on n'assiste pas à ces anomalies de zones de salaires inférieurs alors que le coût de la vie n'est pas diminué en proportion par rapport aux zones de salaires plus élevés.

Il est indispensable que vous accélériez cette tâche. Cela est bien de votre ressort. C'est de vous que doit venir la décision d'accélérer ces travaux si vous savez exiger que les conclusions soient données rapidement.

Puisque vous n'avez pas donné tout à l'heure à notre collègue M. Ribeyre des assurances formelles, je ne suis pas moi-même satisfait et je serais tenté de m'abstenir en attendant que vous nous présentiez les résultats demandés.

En second lieu, M. Leenhardt nous dit qu'en face de ces questions de salaires, se posent des problèmes économiques. Vous dites : « N'augmentez pas les salaires pour éviter d'accentuer les différenciations entre prix et salaires ». Je suis d'accord avec vous. Mais alors résolvez la question du secteur des prix.

Vous indiquez toutes sortes de questions qui seraient à discuter longuement car le problème devrait être examiné par l'Assemblée alors que trop souvent il l'est à l'extérieur par des gens quelquefois irresponsables.

M. Leenhardt déclare qu'il vous fait encore un peu confiance, en attendant que ce problème soit résolu. Je suis personnellement prudent et partisan que nous attendions les résultats que vous nous promettez, monsieur le ministre des finances.

Je vous informe donc que nous nous abstenons, dans l'attente des résultats que le Gouvernement, qui a la responsabilité de l'équilibre entre les prix et les salaires, nous apportera, je l'espère très bientôt, après avoir arrêté la hausse.

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Pour être plus bref encore, je me contenterai de déclarer : Ribeyre et Dusseaulx *dixerunt* (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. Beaucoup de nos collègues reconnaissent qu'il est urgent de régler la question, mais vont se refuser à voter l'urgence. Nous, nous reconnaissons cette urgence et nous la voterons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour donner du poids à ma déclaration, je voudrais, très rapidement, citer quelques prix notés avant hier samedi dans mon département. Je n'en prends que quelques uns.

La viande coûte 350 à 450 francs le kilo ; parmi les fruits, les abricots sont à 120 francs, les pêches à 150 et les fraises à 160 ; parmi les légumes, les carottes sont vendues 62 francs le kilo, les haricots à 152.

Tous ces prix d'ailleurs sont en augmentation, celui du beurre, celui des pommes de terre, celui du vin ont également monté.

M. Waldeck Rochet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Alfred Biscarlet. Volontiers.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, tout à l'heure, en rentrant en séance, j'ai entendu M. Michelet affirmer que la liberté du commerce du vin avait été décidée sur une proposition communiste. Je rappelle, pour l'édification de MM. Minjoz et Leenhardt, qui ont critiqué si violemment la mise en liberté de la vente des produits, que la commission de l'agriculture a décidé de demander la liberté du commerce du vin, sur la proposition de M. Guille, membre du parti socialiste.

M. Edmond Michelet. Et cette proposition a été votée par les communistes.

M. Waldeck Rochet. Elle l'a été par les membres du mouvement républicain populaire et du rassemblement du peuple français, par vos propres amis.

M. Edmond Michelet. Le rassemblement du peuple français n'a rien à voir là-dedans.

M. Waldeck Rochet. Je tenais à dire qui avait été l'auteur de la proposition.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Quand on prend une bonne mesure, tout le monde veut en être l'auteur.

M. Robert Druyneel. Conflit de paternité !

M. Waldeck Rochet. Les communistes, redoutant ce qui vient d'arriver, tout en se prononçant pour la liberté, avaient formulé certaines réserves ; ils proposèrent même que l'on conserve un contingent de plusieurs millions d'hectolitres, à vendre au prix de la taxe, pour les travailleurs de force. Quand il s'est agi de voter, les socialistes, les membres du mouvement républicain populaire et vos amis se sont prononcés contre notre proposition, en demandant une liberté totale et sans restriction : voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Mme Germaine Degrond. Si la commission du ravitaillement a voté contre votre proposition, c'est parce que si celle-ci avait été adoptée, elle aurait créé une catégorie de consommateurs privilégiés.

Notre commission ne voulait pas créer de privilèges, même pour le vin !

M. Alfred Biscarlet. En rappelant que le prix des chaussures et des vêtements est aussi en continuelle augmentation...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est faux !

M. Arthur Ramette. Le ressemelage est à 734 francs, monsieur le ministre.

M. Alfred Biscarlet. ...je voudrais citer le cas où les travailleurs des petits centres de nos campagnes sont désavantagés de la façon la plus flagrante : quand le Gouvernement a fixé le prix du pain, il l'a taxé à 24 francs à Paris et à 27 francs en province.

Les responsables de la cherté de la vie ne sont ni les petits commerçants, ni les artisans, ni les petits industriels, ni les agriculteurs. Il serait trop facile de dépla-

cer les responsabilités aujourd'hui, surtout quand on est à la veille de son congrès, n'est-ce pas ? (*Rires à l'extrême gauche.*) Mais les responsabilités ne se déplacent pas. Les responsabilités, essentiellement, reviennent aux tenants de la position gouvernementale, qui amusent le pays avec des formules de baisse et qui, tous les orateurs l'ont démontré, organisent la hausse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour montrer que tout le monde dans le pays est d'accord pour donner aux travailleurs de quoi vivre, je prendrai un seul exemple. Il s'agit de la conclusion à laquelle a abouti la commission du Puy.

Cette commission comprend deux patrons, deux ouvriers, l'un membre de la C. G. T., l'autre de la C. F. T. C., un représentant des associations familiales, un membre du M. R. P., un fonctionnaire membre de Force Ouvrière et un représentant de la mairie qui est à direction R. P. F. et M. R. P. Donc, sur sept membres de cette commission du Puy, six sont des représentants de la majorité gouvernementale.

Le résultat de sa dernière réunion est que les besoins d'une famille de quatre personnes sont de 29.495 francs au Puy. Ils sont à Paris de 31.270. Compte tenu des besoins, l'abattement devrait donc être de 6 p. 100. Or, il est de 15 p. 100.

Cet exemple ne prouve-t-il pas la justesse de notre demande de réduction de l'abattement ?

Dans une autre ville où il y a des mineurs, on aboutit au chiffre de 28.050 francs, alors que l'abattement est de 20 pour 100.

Ailleurs, dans une ville où se trouvent des petits commerçants et quelques ouvriers et où l'abattement est de 25 p. 100, on aboutit pourtant au chiffre de 28.200 francs.

Il est inutile de multiplier les exemples.

Je voudrais toutefois vous montrer la gravité de cette situation pour nos petites industries: les ouvriers quittent en masse notre département; les petites industries qui sont vitales pour nous, comme la dentelle qui fait la renommée de notre région et de la France, comme la galoche, comme la passementerie sont désertées; les ateliers sont fermés.

J'indique que les machines ne resteront pas inactives parce que des démarcheurs américains viennent les acheter pour les installer au Maroc et concurrencer la production de la dentelle française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne saurait s'agir de contester cet état de choses. En effet, si vous allez au Puy, tout le monde vous prouvera la véracité de ces faits. Les petits patrons et aussi nos petits industriels sont d'accord pour demander la diminution des abattements de zone, car ils veulent conserver leurs ouvriers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Oui, mais à condition qu'on élève les prix.

M. Alfred Biscarlet. C'est aussi l'avantage des commerçants et des artisans.

Dans la ville du Puy, il résulte d'une enquête que j'ai personnellement menée, que, depuis trois mois, le chiffre d'affaires des commerçants a baissé de 50 p. 100 et que beaucoup sont à la veille de la faillite.

La moitié des ouvriers de la Haute-Loire gagnent moins de 10.000 francs par mois, et 90 p. 100 moins de 15.000 francs, alors qu'il leur faudrait 30.000 francs par mois pour vivre!

Et encore, je ne parle que des ouvriers qui accomplissent une journée de travail normale, car je pourrais vous citer des exemples où, par suite de la concurrence américaine, comme dans la fabrication des appareils de photographie, à Auray, les ouvriers ne font plus que vingt-quatre heures de travail par semaine. Je vous laisse à penser quels salaires ils apportent ensuite à leur famille!

Cette demande des ouvriers qui veulent que l'on réduise les abattements de zones, n'est-elle pas justifiée ? Tout le monde l'a dit ici et maintenant vous voteriez contre l'urgence, vous renverriez la discussion aux calendes grecques ? Ce n'est pas possible! Il faut voter l'urgence. Il faut absolument que le débat s'engage.

Au congrès de l'Union départementale des syndicats, qui s'est tenu hier et avant-hier, la question des abattements de zone a dominé nos travaux. A l'issue des débats une résolution a été votée dont les termes sont analogues à ceux de la proposition de notre camarade Gérard Duprat.

L'urgence doit être votée parce que, dans nos départements, les ouvriers attendent que l'on supprime cette iniquité, cette injustice que constitue un abattement de zone allant jusqu'à 25 p. 100. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Lorsqu'on augmente les salaires de 20 p. 100, le coût de la vie augmente de 50 p. 100.

Comment voulez-vous que l'on puisse faire baisser les prix en augmentant les salaires ?

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, la politique sociale du Gouvernement consiste, d'une part à rétablir progressivement la liberté des prix, mais d'autre part à maintenir rigoureusement, obstinément, la taxation des salaires.

Peu à peu, les producteurs, les commerçants, les consommateurs, retrouvent le droit de discuter, de négocier, d'ajuster eux-mêmes les prix, que ce soit à la vente ou à l'achat.

Mais par ailleurs, les salariés doivent continuer à subir un régime de taxation purement étatiste. C'est le ministre du travail, seul, unilatéralement, autoritairement qui, sur l'ensemble du territoire, fixe les salaires et continue de refuser aux salariés le droit de négocier individuellement le prix de leur travail, et davantage encore celui de le négocier collectivement.

Les grandes procédures, les grandes conventions collectives, qui furent dans l'histoire du droit ouvrier un progrès que marque la date de 1936, on leur en refuse toujours le bénéfice.

Il me semble, et il semble, je crois, à beaucoup de Français, qu'il y a là un arbitraire intolérable, que c'est placer la classe ouvrière en dehors du droit commun et la maintenir dans un véritable régime d'exception; c'est lui refuser le bénéfice de droits élémentaires formulés dans la déclaration des droits, inscrite en tête de notre constitution.

C'est maintenir, en même temps que cette injustice, toutes les absurdités de l'étatisme. L'Etat se condamne aujourd'hui à hausser, à maintenir ou à abaisser les salaires d'un seul coup et uniformément, pour l'ensemble du territoire, avec le seul correctif de ces zones arbitrairement tracées dont nous discutons aujourd'hui.

Il est évident que la taxation des salaires entraîne les mêmes effets, les mêmes inconséquences, les mêmes injustices que la taxation des prix.

M. Bouxom. Et les mêmes avantages.

M. René Capitant. Nous pensons donc qu'il n'est pas possible de revenir à la liberté des prix sans revenir à la liberté des salaires.

Je comprends que nos collègues socialistes protestent contre la liberté des prix, tout en la faisant sanctionner par leurs ministres...

M. Gérard Vée. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. René Capitant. Bien volontiers.

M. Gérard Vée. On a parlé tout à l'heure des responsabilités encourues dans la hausse du prix du vin. Je crois qu'elles sont partagées par tous les groupes de l'Assemblée et, en tout cas, nous ne redoutons pas de prendre les nôtres.

L'unanimité s'est faite, en effet, à la commission d'enquête sur le vin, qui a étudié pendant plusieurs mois le problème pour demander le retour à la liberté.

Etant donné l'impossibilité devant laquelle nous nous trouvions de réformer, de modifier, d'améliorer le système de collecte et de répartition, et aussi sous la pression d'une opinion publique mal informée, bien souvent trompée, qui mettait au compte du dirigisme la pénurie, l'insuffisance de la production, l'unanimité de la commission d'enquête s'est faite pour que soit tentée l'expérience de la liberté.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Parce qu'il y avait plus de vin, et c'est tout.

M. Charles Benoist. C'est même Ramadier qui a tenté l'expérience.

M. Gérard Vée. Il suffit de comparer le dernier prix du vin vendu sous le signe du ravitaillement l'an dernier et le prix actuel en vente libre.

M. Eugène Claudius-Petit. Et le prix qu'on le payait quand on voulait en boire ?

M. Pierre André. Auparavant, il n'y en avait pas. Maintenant il y en a. Voilà la différence.

M. Eugène Claudius-Petit. Pour en trouver, il fallait le payer 120 francs le litre.

M. René Capitant. Ce n'est pas le problème du vin que j'ai évoqué au cours de mon intervention; c'est un problème plus large, celui des prix et des salaires en général. Il me semble illogique et insoutenable de rétablir la liberté des prix tout en maintenant la taxation des salaires.

Je comprends que certains de nos collègues, par exemple nos collègues socialistes qui protestent contre la liberté des prix — tout en permettant à leurs ministres de la sanctionner — veuillent maintenir la taxation des salaires parce qu'ils désirent le retour à la taxation des prix. Mais je suis de ceux qui pensent que la liberté des prix est nécessaire.

M. Francis Leenhardt. Comme en Italie!

M. René Capitant. Mais, en revanche, je demande aussi la liberté des salaires.

M. Fernand Bouxom. Pour accélérer la course entre les salaires et les prix.

M. René Capitant. Aucune justice n'est possible si ces deux libertés ne sont pas restaurées en même temps. Parallèlement, il n'y aura pas d'équilibre économique, car il ne se fonde que sur l'équilibre social; il n'y aura pas d'adaptation de l'économie aux besoins si ces deux libertés ne concourent à un véritable équilibre.

Telle est ma position et celle d'un certain nombre de mes amis.

Je reproche précisément au Gouvernement de s'attacher, malgré sa politique économique, à maintenir étatiquement les salaires à leur niveau actuel.

Nous sommes, au contraire, partisans du retour à la libre négociation des salaires. Nous considérons que c'est une mesure urgente, qui n'aura pas pour conséquence une hausse des salaires, mais au contraire un rajustement équitable et utile de notre vie économique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Prigent.

M. Robert Prigent. Mesdames, messieurs, la plupart de mes amis du groupe du mouvement républicain populaire voteront contre la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gérard Duprat.

Je précise que je fais cette déclaration dans l'esprit même où je suis intervenu à la tribune, c'est-à-dire après les explications qui nous ont été données par M. le ministre du travail et la promesse qu'il nous a faite d'accélérer le travail administratif de reclassement des localités ouvrières dans les zones de salaires.

C'est dans cet esprit que nous sommes intervenus dans ce débat et que nous allons le conclure; et c'est dans cet esprit, par conséquent, que nous repoussons l'urgence, nous réservant, si satisfaction ne nous est pas donnée rapidement dans les faits, de demander à l'Assemblée souveraine de reprendre la question. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je consulte l'Assemblée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Gérard Duprat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	500
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	188
Contre	312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 9 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Rollin une proposition de loi ayant pour objet de proroger jusqu'au 1er octobre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 4742, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

— 10 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi tendant à la prorogation de la loi n° 47-2378 du 27 décembre 1947 prorogeant et modifiant la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947 prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4741, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission de la justice et de législation à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Ordre probable de discussion:

Présidence du conseil (suite);

Intérieur;

Industrie et commerce;

Ravitaillement;

Marine marchande;

Aviation civile et commerciale;

Légion d'honneur et Ordre de la libération;

Travail et sécurité sociale;

Monnaies et médailles;

Finances.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 28 juin 1948.

SCRUTIN (N° 879)

Sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi sur les zones de salaires.

Nombre des votants	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	186
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alroldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guignen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.

Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palmaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Peri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Bergeret.
Bessac.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra
Bouhey (Jean).
Bouret (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron
Cailliavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général)
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot
Draveny.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Frement.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi
Godin.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon
Guilbert.
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana
Hugues.
Hulin.
Hussel
Hulin-Desgrées.
Huel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Scielleur.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mond.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poiret (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Aumeran (Général).
Bacon.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Béranger (André).
Bergasse.
Bétolaud.
Beugniez.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clemenceau (Michel).
Courant.
Crouzier
Degoutte.
Denais (Joseph).
Deshors
Desjardins.
Dixmier.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duquesne.
Dusseaulx
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Geoffre (de).
Guillant (André).
Joubert.
Lamel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Meck.
Michelet.
Moisan.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Ramarony.
Recy (de).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barbier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Delachenal.
Derdour
Dubois (René-Emile).
Jacquinot.
Kauffmann.
Khider.
Kuehn (René).
Lalle.
Lamine Debaghine
Mallez.
Marin (Louis).
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Mondon.
Monin.
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Pantaloni.
Pinay.
Pleven (René).
Quilici.
Raulin-Laboureur (de).
Reynaud (Paul).
Roclore.
Saravane Lambert.
Temple.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 500
Majorité absolue..... 251

Pour l'adoption..... 188
Contre 312

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 132e SEANCE

2e séance du lundi 28 juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Présidence du conseil (suite).

II. — Services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information.

Chap. 100.

MM. Maurice-Petsche, rapporteur spécial; Pierre André, Grenier, Barangé, rapporteur général; le colonel Félix, président de la commission de la presse; Pierre Abelin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Edmond Michelet, Verneyras, Cayeux, Brusset.

Adoption du chapitre 100 avec un nouveau chiffre.

Chap. 101 à 106. — Adoption avec de nouveaux chiffres.

Chap. 107 et 108. — Adoption.

Chap. 300 et 301. — Adoption avec de nouvaux chiffres.

Chap. 302.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.

Chap. 303 à 310. — Adoption.

Chap. 400. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 401. — Adoption.

Chap. 500.

Amendement de M. Mont: MM. Bichet, le rapporteur, le président de la commission de la presse, Brusset, le président, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Amendement de M. Barel. — Devient sans objet.

Adoption du chapitre 500 avec un nouveau chiffre

Chap 501. — Adoption.

Chap. 600 et 601. — Adoption avec de nouveaux chiffres.

IV. — Services de la défense nationale.

A. — *Etat-major de la défense nationale.*

Chap. 100.

MM. le rapporteur, Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale; le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Amendement de M. Bétolaud tendant à la suppression du chapitre: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur, Bruyneel, Métayer. — Adoption, au scrutin, de l'amendement. — Suppression du chapitre 100.

Rappel au règlement: MM. Brusset, le rapporteur général de la commission des finances, le rapporteur, le président.

Chap. 101 à 300. — Adoption.

Chap. 301.

Amendement de M. Bruyneel: MM. Bruyneel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le président de la commission de la défense nationale, le président, Métayer.

Adoption, au scrutin, de l'amendement.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3012.

Amendement de M. Bruyneel. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 304. — Adoption.

Chap. 305.

Amendement de M. Bruyneel: MM. le rapporteur, Claudius-Petit. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 306. — Adoption.

Chap. 307.

Amendement de M. Bruyneel. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Adoption des chapitres 3072, 308 et 400.

Chap. 401.

M. le rapporteur. — Adoption.

Chap. 600, 601, 602, 700. — Adoption.

C. — *Groupement des contrôles radioélectriques.*

Chap. 100.

MM. le rapporteur, Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Adoption des chap. 101 à 112 avec un nouveaux chiffres.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Adoption des chap. 300 à 306.

Adoption des chap. 3062, 307 à 311; 400 à 402.

Adoption des chap. 600 à 602.

Adoption des chap. 700 à 711.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

3. — Incident.

M. Claudius-Petit.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Grenier, Métayer, le président de la commission de la défense nationale, Schauffler, le président.

Rejet, au scrutin, de la modification de l'ordre du jour proposé par le Gouvernement.

MM. le président, Schauffler, le rapporteur général de la commission des finances.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

5. — Retrait d'un projet de loi.

6. — Renvoi pour avis.

7. — Dépôt d'un projet de loi.

8. — Dépôt d'un rapport.

9. — Dépôt d'un avis

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires).

Présidence du conseil (*suite*).

M. le président. Dans sa séance du 26 juin, l'Assemblée a procédé à l'examen des crédits des services administratifs de la présidence du conseil et de la direction des journaux officiels.

Nous arrivons aux crédits prévus pour les services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information.

II. — Services chargés de la presse et de la liquidation des services d'information.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel temporaire, 14.475.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Maurice-Petsche, *rapporteur.* La commission des finances a demandé que les crédits prévus pour les services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information soient suspendus à partir du 1er juillet.

Cette demande a été considérée par vous, monsieur le secrétaire d'Etat, comme la volonté de voir supprimer des services de presse, alors que la commission des finances n'a eu, en proposant cette suspension, que le désir de vous déterminer à déposer les textes organiques qui s'imposent.

Vous savez qu'en vertu de deux décrets, celui du 13 novembre et celui du 14 novembre 1947, ont été transférés à la présidence du Conseil, d'une part, la direction de la documentation, d'autre part, les services de l'ancien ministère de l'information, un échelon liquidateur qui devait disparaître le 1er juillet et un service de presse fusionné avec le service juridique.

Nous avons examiné le budget en commission des finances aux environs du 15 mai et, à ce moment-là, l'échéance étant proche, nous nous sommes montré surpris qu'aucune disposition gouvernementale n'ait été prise pour assurer l'organisation du nouveau service de presse.

Le 2 juin, c'est-à-dire le lendemain du jour où normalement le budget aurait dû être discuté par l'Assemblée — il avait été inscrit à l'ordre du jour de la séance du 1er juin — une lettre rectificative nous est parvenue. Cette lettre rectificative nous demandait simplement la création de vingt-huit emplois nouveaux. Mais nous n'étions saisis d'aucun texte organique nous indiquant quelles seraient la mission et l'organisation de ce service de presse.

Si la commission des finances, à une majorité pleine d'une amicale mansuétude, vous a accordé les vingt-huit postes que vous demandiez, elle n'en a pas moins constaté que vous rétablissiez ainsi exactement les effectifs qui existaient à l'administration centrale au mois d'avril 1947, mais en laissant disparaître totalement les représentants en province de ce service.

Or, je me rappelle les longues discussions de l'année dernière où l'on nous avouait qu'un effectif de cinquante représentants dans les départements était tout à fait insuffisant pour contrôler la répartition du papier. Eh bien, en place de ces cinquante représentants, vous nous demandez la création de quatre emplois à l'administration centrale, avec des frais de mission, certes, augmentés, et en leur associant les services de préfecture.

D'après l'enquête que j'ai faite, il semble que ces services de préfecture soient peu disposés, en tout cas mal préparés à cette besogne.

La commission des finances a, dans ces conditions, maintenu la suspension des crédits à partir du 1er juillet.

La commission des finances répondra très certainement à vos appels si vous répondez aux siens, c'est-à-dire si, dans un délai très court, une huitaine de jours, vous faites paraître au *Journal officiel* le décret définissant exactement les tâches de votre service de presse et l'organisation que vous comptez lui donner. Elle est très pressée de vous voir prendre des décisions, parce qu'en examinant les services rattachés aux services de presse, elle a dû faire certaines constatations sérieuses.

Nous voulons faire une simple constatation en ce qui concerne la loi du 2 avril 1947 suivie du décret du 2 mai 1947 intervenus pour permettre aux journaux de retrouver leurs disponibilités de trésorerie, compromises par la déconfiture de l'ancienne société des messageries de presse.

A ce moment-là, l'Etat a décidé de garantir les avances bancaires qui pourraient être consenties à des coopératives de messageries de presse jusqu'à concurrence de la moitié des sommes, et avec un maximum de 200 millions de francs.

Sur ces 200 millions de francs, 183 millions ont été prêtés, dont 168 millions effectivement utilisés par les banques.

Un prélèvement de 1 p. 100 est opéré sur le chiffre d'affaires des journaux bénéficiaires. Au 31 mars, 33 millions de francs avaient été ainsi récupérés.

Par conséquent, sur ce point, nous ne vous faisons pas d'observation.

Il n'en est pas, hélas, de même pour les autres entreprises touchant la presse, que vous devriez contrôler.

D'abord en ce qui concerne la S. N. E. P., la société nationale des entreprises de presse, créée par la loi du 11 mai 1946 et ayant pour charge de gérer les biens qui lui sont dévolus venant d'entreprises de presse confisquées ou expropriées, et éventuellement de les louer, présente un très lourd déficit d'exploitation.

Ce déficit d'exploitation doit retenir l'attention du Gouvernement. Il s'élève, d'après le bilan au 31 décembre 1947, à 214 millions de francs.

Mais pour obtenir ce chiffre, les amortissements n'ont été comptés que pour 107 millions de francs.

Or, la masse des capitaux dévolus à la S. N. E. P., d'après l'évaluation des domaines, atteint 4.500 millions de francs, et un amortissement normal aurait dû porter à raison de 6 p. 100 sur la valeur du matériel et de l'outillage et à raison de 3 p. 100 sur la valeur des immeubles.

Dans ces conditions, c'est un amortissement de 278 millions qui aurait dû être comptabilisé. Le déficit d'exploitation ne serait plus alors de 214 millions, mais de près de 375 millions.

En outre, les provisions pour créances douteuses s'élèvent à 188 millions de francs alors que les créances douteuses s'élèvent à 588 millions de francs sur lesquels 150 millions remontent à plus de deux ans.

M. Edmond Michelet. Ce sont des créances irrecouvrables.

M. le rapporteur. D'autres créances irrecouvrables sont celles intéressant les journaux disparus, mais aucun élément ne nous a permis de les évaluer.

M. Pierre André. En somme, c'est une seconde S. N. E. C. M. A.! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Monsieur Pierre André, vous n'avez pas assisté aux débats sur la S. N. E. C. M. A. Ne parlez pas de choses que vous ne connaissez pas.

M. Pierre André. Monsieur Grenier, vous mentez une fois de plus. J'ai suivi également les débats sur la S. N. E. C M. A. de A à Z et je suis aussi bien renseigné que vous.

M. le rapporteur. Nous nous occupons, ce soir, de la S. N. E. P. et non pas de la S. N. E. C. M. A. Ne mélangeons pas.

M. Fernand Grenier. Pourquoi M. Pierre André mélange-t-il ?

M. Pierre André. Je ne mélange rien. Je constate, une fois de plus, que les entreprises nationalisées mangent de l'argent.

Vos amis nous ont rebattu les oreilles, cet après-midi, avec les entreprises privées qui gagnaient, disaient-ils, trop d'argent. Je préfère, moi, une entreprise privée qui gagne de l'argent à une entreprise nationalisée qui en mange.

M. le président. Monsieur Pierre André, si vous désirez intervenir je vous invite à demander la parole auparavant.

Je vous prie, mes chers collègues, de ne pas interrompre M. le rapporteur spécial qui, seul, a la parole.

M. le rapporteur. A ces déficits d'exercice, il convient d'ajouter ceux qui se sont révélés du 11 mai 1946 au 31 décembre 1946 parmi lesquels il faut citer 90 millions de francs à la charge des séquestres et 54 millions à la charge de la S. N. E. P.

Par conséquent, depuis le 11 mai 1946, le déficit d'exploitation s'élève à un demi milliard de francs environ.

D'où provient cette situation ? Incontestablement du fait que les tarifs d'impression de la S. N. E. P. sont insuffisants. Les journaux, bien entendu, sont d'un autre avis parce qu'ils les supportent mal, mais il est certain que l'exploitation de la S. N. E. P., dans les conditions actuelles, n'est pas rentable, d'autant plus que nombre d'imprimeries, conçues pour d'autres objets que celui pour lequel elles sont actuellement exploitées, ne peuvent pas couvrir leurs frais.

M. Pierre André. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous dire combien gagne le directeur général de la S. N. E. P. ?

La réponse, j'imagine, intéressera fort les contribuables.

M. le rapporteur. Le directeur général de la S. N. E. P. touche le traitement habituel des directeurs généraux des entreprises nationalisées, à savoir de 1.350.000 à 1.500.000 francs.

J'ai le chiffre exact dans mes notes, je vous le ferai connaître tout à l'heure si vous le désirez.

M. Pierre André. Ce directeur a-t-il également une participation aux bénéfices ?

M. le rapporteur. Il n'y a pas de bénéfices! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. Nous avons eu l'exemple d'une entreprise où malgré le déficit on « participait » aux bénéfices! (*Très bien! très bien! à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Combien gagne un député qui s'oppose à la réduction des zones de salaires ?

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, ne passionnez pas le débat.

Encore une fois, veuillez ne pas interrompre. M. le rapporteur a, seul, la parole.

M. le rapporteur. En qualité de rapporteur, j'étudie toujours soigneusement les affaires qui me sont confiées. Par conséquent, monsieur Pierre André, si j'avais constaté quelque chose d'anormal, je le signalerais.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le rapporteur général. Je tiens à faire remarquer à l'Assemblée combien M. Maurice-Petsche, rapporteur du budget de la présidence du conseil, notamment du secrétariat d'Etat à l'information, s'est montré objectif. Il s'est contenté de soumettre à l'Assemblée les chiffres qui intéressent d'une façon précise le présent débat. Il n'a pas fait de polémique. Il a cité des faits.

Je ne saurais trop vous inviter, mesdames, messieurs, à borner ce soir vos observations aux chiffres du budget et à ne pas ouvrir de polémiques qui n'ont eu ou n'auront que trop largement leur place au cours d'autres débats. (*Sourires et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le rapporteur. Je faisais donc remarquer que les tarifs d'impression étaient insuffisants.

Vous savez dans quelles conditions ils ont été fixés. Ils résultent d'un arbitrage de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, après le refus de la fédération de la presse d'accepter ceux qui avaient été proposés par le ministère de l'économie nationale. Mais ces nouveaux tarifs ne couvrent pas les dépenses.

Il convient de signaler, par ailleurs, les efforts méritoires de la direction de la S. N. E. P., pour essayer de résorber son déficit.

Elle a utilisé deux moyens en licenciant du personnel et en tentant de fermer les imprimeries déficitaires. C'est ainsi que l'imprimerie de la rue d'Enghien, à Paris, la grande imprimerie Michelet, à Marseille et quelques autres ont été fermées.

Mais, pour procéder à ces compressions, encore faut-il disposer d'une certaine aisance de trésorerie. Or, la S. N. E. P., qui a été au large, à l'origine de sa gestion, se trouve, actuellement, extrêmement gênée.

Ses disponibilités, au mois de février, s'élevaient à 208 millions de francs; elles sont réduites, aujourd'hui, à 116 millions de francs.

Je me vois, à ce propos, obligé de poser une question à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

En examinant les états comparatifs de trésorerie au mois de février et au mois de mai, je constate que des titres de placement ont été vendus. Ces titres, d'une valeur de 25 millions de francs, ne figurent plus sur les états de trésorerie.

Or, vous le savez, l'article 17 de la loi du 11 mai 1946 interdit absolument l'aliénation de tout élément d'actif. Avez-vous, vous ou M. le ministre des finances, usant d'une interprétation très large et très bienveillante du décret de juin 1946, donné votre approbation au conseil d'administration qui aurait décidé la vente de ces titres ?

Cette vente pose, en effet, un problème juridique sérieux car, parmi ces titres, se trouvent des valeurs à lots qui peuvent être réclamées par leurs propriétaires si elles sortent au tirage.

La S. N. E. P. a, d'autre part, à faire face à des charges qui dépassent singulièrement ses 68 millions de disponibilités immédiates. Elle a, en effet, à payer 100 millions de francs au titre des créances des entreprises fermées, 90 millions de francs au titre des indemnités de licenciement et 60 millions de francs de créances, mises à sa charge par des décisions judiciaires.

Quels moyens allez-vous mettre à la disposition de la S. N. E. P. pour lui permettre de faire face à ses engagements ?

Vous avez autorisé, en accord avec M. le ministre des finances, un emprunt de 150 millions de francs. Mais la S. N. E. P. ne peut le réaliser parce qu'elle ne peut donner de gages. Par conséquent, quelles mesures allez-vous prendre pour éviter que la S. N. E. P. ne s'effondre ?

J'arrive à la seconde affaire dont vous avez la surveillance. Il s'agit de la société Havas Publicité.

Havas Publicité est un de ces noms qui marquaient dans l'avant-guerre; c'était une affaire grandement prospère qui, à la Libération, est devenue une société contrôlée par l'Etat dans la proportion de 69 p. 100.

Les pertes sont relativement modestes: 21 millions de francs cette année; 28 millions de francs en 1947. Elles résultent peut-être d'une attitude assez bizarre de l'Etat qui, au lieu de confier à cette société l'ensemble de sa publicité s'adresse à d'autres organismes et, par conséquent, fait directement concurrence à une société qui lui appartient.

M. Pierre André. L'Etat n'a pas confiance en ses propres entreprises!

M. le rapporteur. Mais le drame d'Havas Publicité est dans sa trésorerie.

Cette société se trouvait, à la fin de l'année dernière, dans la situation suivante: ne pouvant plus faire face à son échéance mensuelle, elle a dû mobiliser les disponibilités de ses filiales jusqu'à concurrence de 70 millions de francs, contracter un emprunt de 80 millions de francs auprès des banques nationalisées et escompter immédiatement toutes ses traites sur l'Etat.

Le plus grave, c'est qu'au mois de février, l'Etat lui fit couper les crédits. Brusquement privée de crédits, la société dut mettre en nantissement l'ensemble de son portefeuille jusqu'à concurrence de 100 millions de francs, opération qui lui fut consentie par la Société générale pour deux mois et renouvelée jusqu'au 10 juillet de cette année.

En même temps, elle négociait un emprunt hypothécaire de 150 millions de francs auprès du Crédit national, car actuellement, le volant de trésorerie nécessaire n'est plus de 100 millions, mais de 150 millions de francs. Or l'emprunt hypothécaire à 6.70 p. 100 d'intérêt demandé a été refusé par le Crédit national.

Pourquoi Havas-publicité a-t-elle été obligée de recourir à ces expédients ? Certainement parce qu'elle ne peut pas prendre la mesure qui s'impose, c'est-à-dire augmenter son capital social.

L'assemblée générale des actionnaires, où était représenté l'Etat, avait pourtant, au mois de juillet 1947, décidé le doublement de son capital et l'émission de 133 millions d'actions gratuites en complément. Mais, chose étrange, cette augmentation de capital n'a jamais été réalisée, l'autorisation du ministre des finances ou pour souscrire au nom de l'Etat, ou pour vendre ses droits, n'ayant jamais été donnée.

Il s'est produit même un fait assez bizarre: certains administrateurs d'Etat ont refusé de siéger au conseil d'administration sous prétexte que la gestion de cette affaire, contrôlée à 69 p. 100 par l'Etat, je le répète, ne leur convenait pas.

Ainsi aujourd'hui, cette affaire, l'une des plus belles affaires françaises, se voit complètement paralysée dans sa direction et menacée peut-être, si des mesures ne sont pas prises, de déposer son bilan.

Je passe, enfin, à la troisième institution placée sous votre contrôle, monsieur le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, l'Agence France-Presse.

Cette agence se trouve, elle aussi, dans une situation difficile. Elle avait été conçue, le 30 septembre 1944, comme une entreprise toute temporaire à laquelle devait être immédiatement substituée une société coopérative d'information.

Son administration était sommaire : un directeur général, deux directeurs, pas de conseil d'administration, le simple contrôle habituel des offices publics, et, bien entendu, du point de vue financier, déficit uniquement couvert par des subventions de l'Etat. Ces subventions se sont élevées en 1946 à 230 millions, en 1947 à 392 millions.

L'Etat use, à cet égard, d'un procédé un peu étrange. Après nous avoir demandé de voter ces subventions, des déficits supplémentaires se sont révélés en fin d'exercice, pour lesquels des avances de trésorerie ont été consenties. Ces avances, fatalement, seront régularisées dans quelque temps par le vote de crédits supplémentaires. Par conséquent, on nous a indirectement forcé la main.

Pour 1946 le déficit est de 73 millions. Il devient beaucoup plus important en 1947, car une avance de trésorerie de 203 millions a été consentie, ce qui avec une anticipation de 34 millions, sur la subvention de 1948, fait un déficit total de 237 millions de francs pour l'année.

Pour 1948, la situation devait être toute différente.

Nous étions en présence d'un engagement ferme du Gouvernement quant à la transformation des statuts de l'agence, visant à donner à cette société un caractère autonome à partir du 31 mars. Vous en trouvez la preuve dans le projet du Gouvernement que vous avez à examiner et où il est précisé que les crédits ne seront votés que pour six mois car, d'ici au 31 mars, le nouveau statut de l'agence serait adopté.

Mais il n'en a rien été, car, au lieu de s'en tenir à la cadence d'une subvention semestrielle de 255 millions, c'est une subvention annuelle, non plus de 510 millions, mais de 852 millions qui nous est demandée. Du moins ce chiffre était-il celui demandé par l'agence à la suite des dévaluations qui se sont produites.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil... — excusez-moi, M. le secrétaire d'Etat de vous avoir diminué; mais ce ne sont pas les mots qui peuvent vous diminuer, ce sont les gestes, et je ne les accomplis pas (*Rires*) — M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil nous apportait le 2 juin, alors que nous avions dénoncé dès le milieu de mai les troubles de trésorerie de l'agence, sa proposition tendant à augmenter la subvention.

Or, la situation de l'agence France-Presse est tragique. Au 31 mai, elle devait 150 millions de francs. Au mois de juin, elle a dépensé 107 millions. A cette époque, elle avait mangé entièrement la subvention du premier semestre.

Il en résulte que le déficit de trésorerie de l'agence atteint, au 30 juin, 205 millions environ, chiffre auquel il faut ajouter, bien entendu, l'avance de trésorerie de 203 millions de l'exercice 1947, qui n'a pas été remboursée.

La solution consistant dans l'augmentation de la subvention ne résout rien, d'abord parce que ne sont pas ainsi couverts les déficits des exercices 1946 et 1947, pour lesquels il faudrait bien nous faire voter les crédits complémentaires indispensables, ensuite parce que, même si nous votions ces crédits aujourd'hui, le collectif d'aménagement ne devant pas être voté avant plusieurs semaines, cela n'apporterait aucune ressource permettant à l'agence de faire face à son échéance de la fin du mois de juin et il vous faudra lui consentir de nouvelles avances de trésorerie.

En outre, il est un fait grave; c'est que le chiffre de la subvention, soit 852 millions que vous nous demandez d'accorder à l'agence est celui-là même que demande cette agence. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, du rapport que vous avez fait établir par M. Botrot sur les dépenses de l'agence, il résulte que ces dépenses peuvent être sérieusement comprimées.

Au mois de décembre, M. Botrot évaluait à une soixantaine de millions les compressions pouvant être réalisées sur les dépenses ordinaires. Or, je le répète, vous acceptez sans discussion les chiffres de l'agence. Par conséquent, si la commission des finances, pour éviter que l'agence ne fasse faillite, accepte de lui donner un complément de 200 millions de subventions, elle n'est pas d'avis, par contre, de lui accorder dès maintenant l'ensemble de la subvention, comptant que vous apporterez d'ici au 1er octobre le statut nouveau qui libérera l'agence à l'égard de l'Etat et ne rendra pas celui-ci tributaire de tous ces déficits successifs.

La commission vous demande également d'examiner les comptes de l'Agence pour pouvoir calculer au plus près la subvention que nous lui accorderons.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter au nom de la commission des finances sur le projet de budget de l'information. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. le colonel Fédix, *président de la commission de la presse.* J'élève, tout d'abord, au nom de la commission de la presse, une protestation au sujet de la fixation à ce soir de la discussion du cahier collectif d'aménagement du budget de l'information. La plupart de nos collègues que cette discussion intéresse sont députés de province et ils auraient aimé pouvoir suivre ces débats. Retenus dans leur circonscription le samedi et le lundi, ils se plaignent de ne pouvoir assister aux séances consacrées à cette discussion.

Je répondrai brièvement aux observations de M. le rapporteur spécial concernant la S. N. E. P. et l'A. F. P.

J'ai entendu avec étonnement M. le rapporteur spécial nous déclarer que les tarifs d'impression de la S. N. E. P. étaient insuffisants. Depuis 1938, ces tarifs ont été augmentés à raison de trente fois leur prix d'avant guerre. Si vraiment une telle augmentation n'est pas suffisante, je me demande ce que va devenir la presse.

Quant au fonctionnement même de la S. N. E. P., on peut le critiquer, mais, sans contredit, tant qu'un large débat ne se sera pas institué sur les conditions de ce fonctionnement, il sera très difficile d'en juger.

En effet, la S. N. E. P., instituée par la loi du 11 mai, ne peut fonctionner que si cette loi est appliquée. Or — j'exprime, à cet égard, un point de vue personnel — cette loi est inapplicable et, de fait, elle est restée jusqu'à présent, inappliquée. Il est donc injuste, à mon avis, de faire une critique systématique de la S. N. E. P.

Il est exact que la S. N. E. P. se trouve en présence de difficultés très sérieuses. Mais il est non moins certain qu'il lui est impossible de fonctionner dans les circonstances actuelles.

M. le rapporteur. C'est une situation anormale.

M. le président de la commission de la presse. C'est en effet une situation anormale. Mais il est nécessaire de connaître ce fait.

Quant à l'A. F. P., je souligne que la situation de cette agence est aujourd'hui encore difficile. Mais je tiens à faire remarquer que si son budget est l'objet d'amputations trop fortes, nous verrons disparaître purement et simplement la seule grande agence de renseignements que nous ayons actuellement, car les postes qui seront supprimés sont les postes à l'étranger. De ce fait, l'agence ne fournira plus que des renseignements nationaux. Elle ne présentera plus pour les pays étrangers et pour les journaux français eux-mêmes qu'un médiocre intérêt, de sorte que nous nous trouverons pris dans un circuit sans issue et que, ne correspondant plus à grand-chose, l'agence sera abandonnée par ses derniers clients.

Il s'agit donc de savoir si, oui ou non, un pays comme la France veut avoir une grande agence d'information et, dans ce cas, il convient d'étudier son mode de financement. Mais je rappellerai que déjà, avant la guerre, l'agence d'information que nous avions alors était déficitaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux simplement faire une mise au point.

Je serais désolé de m'être si mal fait comprendre.

Je n'ai pas voulu accabler la S. N. E. P. J'ai seulement constaté — à très juste titre — que ce qu'elle représente ne fonctionne pas. J'ai indiqué que c'est en partie parce qu'on ne lui avait pas consenti les moyens propres à assurer son équilibre financier et que si, pour les journaux, les tarifs d'impression sont beaucoup trop élevés, ils sont insuffisants pour permettre à la S. N. E. P. d'équilibrer son budget. Je me réfère aux déclarations faites à ce sujet par le président de la S. N. E. P. lui-même.

Mais ce sur quoi il faut insister c'est la carence de l'Assemblée, qui n'a pas voté notamment les textes nécessaires à l'application de la loi du 11 mai 1946 sur le statut de la presse, et la carence du Gouvernement qui n'a pas publié, monsieur le secrétaire d'Etat, le règlement d'administration publique qui devait être pris pour l'application de l'article 6 de cette loi.

En effet, au déficit d'exploitation que nous constatons, correspond également une perte de capital. Le total des biens dévolus s'élève à 7 milliards de francs, non compris les fonds de commerce qui *ont entièrement disparu. Mais les mobiliers*, le numéraire ont disparu, les machi*nes, les outillages, sont usés et, pour la* plupart, démodés.

Ainsi, lorsque l'Etat aura à rembourser, que subsistera-t-il de cette valeur de 7 milliards de francs ?

J'ai marqué, contrairement à ce qu'a indiqué M. le président de la commission *de la presse, l'effort louable que faisait la* S. N. E. P. pour essayer de maintenir son *équilibre financier.*

En ce qui concerne l'A. F. P., il n'est *pas question pour moi de demander la réduction* de son action qui est indispensable à la France, aussi bien à l'intérieur qu'à *l'extérieur. Mais je demande qu'on donne* un statut à cette agence.

M. le rapporteur général. *Très bien!*

M. le rapporteur. Si nous demandons *que la totalité de la subvention ne soit* pas immédiatement accordée, c'est pour qu'on ne reste pas dans l'inertie où l'on est depuis quelques mois, c'est afin que ce statut soit déposé et voté.

Nous n'avons pas le désir de faire échec aux initiatives du Gouvernement.

En d'autres temps et en d'autres lieux, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais simplement dit « Abelin à l'action » et c'est ce que nous attendons de vous. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Les sujets que M. le rapporteur spécial vient de traiter avec autorité et compétence peuvent donner lieu à quelques malentendus.

Tout d'abord, je me permets de constater que les services de l'information non seulement ne représentent pas une dépense globale de plus d'un milliard de francs, mais que, bien au contraire, ces services de l'information ne demandent actuellement que des crédits très limités par rapport aux crédits anciens.

Il me suffira de rapprocher trois chiffres:

En 1946, les crédits alloués au ministère de l'information s'élevaient à 696 millions de francs; en 1947, les crédits atteignaient encore 508 millions de francs; en 1948, ces crédits sont infiniment limités puisque 63 millions de francs seulement sont demandés.

S'il en est ainsi, c'est que, dans l'intervalle, est intervenue la réforme qu'avait demandée, d'ailleurs, M. Maurice-Petsche, à savoir l'éclatement des services du ministère de l'information et la suppression complète d'une partie des activités de cet ancien ministère.

Même en ce qui concerne les directions ou les services qui ont été maintenus, l'on doit constater que les effectifs ont diminué d'année en année, dans des conditions très remarquables, puisqu'au 23 janvier 1947, ces effectifs pouvaient être chiffrés à 323 unités, au 1er janvier 1948 à 148 unités et au 1er juillet 1948 à 83 unités.

Un effort de déflation massif a donc été réalisé aussi bien touchant les crédits que concernant le personnel. Je demande que l'on n'ajoute pas, sans apporter de précision à ce sujet, à ce que coûtent les services de l'information les sommes accordées à l'agence France-Presse à titre de concours destiné à faire face à son déficit; car il n'y a rien de commun entre les services de la presse, et le fonctionnement *d'une agence dont la clientèle n'est sans* doute pas suffisamment étendue.

On a reproché à la présidence du conseil de ne pas accepter l'éclatement définitif, à la date du 1er juillet, de ce qui subsistait du service de la presse.

Nous avons pensé, en effet, que ce service avait encore de très nombreuses tâches à remplir.

*Je ne voudrais pas infliger à l'Assem*blée l'énumération de toutes les tâches *qu'il doit assumer* et de tous les textes qu'il doit préparer.

Mes chers collègues, vous êtes malheureusement trop avertis de la situation de la presse française pour ne pas connaître *les problèmes si complexes qui sont à ré*soudre. La situation des journaux mérite *notre vigilance.*

En tout cas, sur les quatre-vingt-treize emplois dont la suppression avait été prévue à la date du 1er juillet, la présidence du conseil a demandé le maintien de vingt-*huit postes seulement.*

Toutes les délégations régionales de l'ancien ministère de l'information sont supprimées.

A l'administration centrale sont maintenus quelques effectifs chargés d'accomplir les tâches importantes auxquelles je faisais allusion tout à l'heure.

De plus, nous avons demandé la création de quatre postes de collaborateurs techniques, chargés de renseigner les services des préfectures pour l'accomplissement des devoirs nouveaux qui lui sont impartis.

Et je vous assure que lorsqu'il s'agit de problèmes de la presse sur toute l'étendue du territoire français, quatre techniciens destinés à seconder les services des préfectures ne représentent pas un luxe et n'entraînent pas une dépense injustifiée.

M. le rapporteur spécial peut nous dire que le rôle de ces agents sera inefficace. Certes, si l'on maintenait les délégations régionales et le personnel qui y est affecté, les services techniques seraient peut-être assurés avec plus de compétence.

Mais dans notre souci de limiter les dépenses publiques et de simplifier l'administration, nous pensons qu'il convient de confier aux services des préfectures, je le répète, les tâches précédemment dévolues aux services de l'information.

Et l'on ne peut pas nous reprocher la modicité des crédits que nous demandons pour venir en aide et documenter les préfectures.

Ceci dit, plusieurs problèmes sont connexes à l'information dans un grand pays.

On nous a parlé de la S. N. E. P.

La S. N. E. P. est une société d'impression qui ne fonctionne pas encore dans des conditions définitives.

M. le rapporteur spécial l'a excellemment souligné: pour que la S. N. E. P. fonctionne aussi parfaitement que possible, il faudrait qu'ait été voté, en particulier, le statut de la presse.

J'ai déjà eu l'honneur de dire à l'Assemblée, samedi dernier, que le précédent Gouvernement avait déposé un projet de statut de la presse.

Ce projet de statut a donné lieu à des réclamations. Il est évidemment très délicat de régler les conditions d'exploitation de la presse dans un pays, surtout lorsque ce pays a traversé une crise très grave.

Le Gouvernement a préféré procéder à des consultations complémentaires. Il s'est entouré de nouveaux avis, et il est prêt, maintenant, je l'ai indiqué l'autre jour à la commission de la presse, et son président ne me démentira pas, à déposer dans le plus bref délai une lettre rectificative *au projet initialement déposé.*

Le statut de la presse sera évidemment *un acte important de notre vie publique.* Il convenait de préparer les projets avec vigilance et attention.

Lorsque les textes définitifs auront été votés, la S. N. E. P. pourra fonctionner dans de meilleures conditions.

Je ne considère pas comme durable le *déficit de son compte d'exploitation pour* l'exercice 1947.

*Au 31 décembre 1947, le compte d'ex*ploitation apparaissait déficitaire de 171 millions de francs, compte tenu, dans ce déficit, des amortissements et provisions pour renouvellement de stocks s'élevant à *118.100.000 francs, aucun amortissement* n'ayant été prévu pour les immeubles.

*Ces chiffres sont, je le répète, désagréa*bles à entendre. Mais ils ne permettent pas de préjuger de la situation de la S. N. E. P. à l'avenir.

Je remercie M. le rapporteur spécial *d'avoir bien voulu signaler les efforts qui*

ont été accomplis pour la mise en ordre de la S. N. E. P.

Tout d'abord les tarifs d'impression, nous a-t-il dit, ne suffisent pas à assurer l'équilibre financier de la S. N. E. P., et nous avons demandé à cette société d'examiner de près la question avec la fédération de la presse.

Jusqu'à maintenant, je n'ai pas eu le sentiment définitif que les tarifs d'impression de la S. N. E. P. étaient vraiment insuffisants.

Maintenant, la S. N. E. P. a procédé à des économies. Celles-ci correspondent à la fermeture d'un certain nombre d'imprimeries. On a voulu concentrer, comme on doit le faire dans une entreprise industrielle sainement gérée, des impressions qui s'effectuaient précédemment dans des établissements trop nombreux.

Je ne donnerai pas ici la liste des établissements industriels qui ont été fermés. Il est indiscutable que, chaque fois que l'on ferme une imprimerie, cette fermeture entraîne des indemnités de licenciement qui sont coûteuses, et qu'en ce moment, la situation de la S. N. E. P. s'en trouve aggravée.

Mais nous devons tous penser, si l'on envisage un certaine période de temps, que ces fermetures d'établissements sont nécessaires, puisque, en définitive, elles permettent d'alléger, pour l'avenir, le compte d'exploitation de la S. N. E. P.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Volontiers.

M. le rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, vos explications sur la S. N. E. P. sont très claires et je les ai suivies avec beaucoup d'attention.

Mais je sens, au-dessus de tous ces chiffres, que ce qui manque à la S. N. E. P., c'est précisément ce statut de la presse que je vous supplie, après M. le rapporteur spécial, de vouloir bien déposer le plus rapidement possible devant l'Assemblée.

Il est certain que si la S. N. E. P. est un organisme de liquidation, elle ne pourra pas arriver à faire face correctement aux obligations dont l'a chargées la loi.

Si c'est un organisme comme celui que nous avons voulu, il faut absolument que soit complétée la loi du 11 mai 1946 par un statut de la presse donnant vraiment à la S. N. E. P. la possibilité, je dirai presque, d'exercer sa vocation, au moins son action utile pour l'ensemble de la presse française.

En réalité, ma très courte interruption a simplement pour objet d'appuyer ce que vous a dit M. le rapporteur spécial et de vous demander, avec la plus vive instance, de préparer et de déposer devant l'Assemblée un statut de la presse...

M. Paul Verneyras. Ce statut est en discussion.

M. le rapporteur général. ...dont puisse bénéficier la S. N. E. P., qui en a besoin pour avoir un équilibre financier, j'oserai même dire un équilibre moral.

M. Fernand Grenier. Il faudrait aussi la volonté d'appliquer la loi du 11 mai

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je suis tout prêt à rendre hommage aux efforts de M. le rapporteur spécial et, comme M. le rapporteur général, il me paraît important de voter aussi rapidement que possible un statut définitif de la presse française qui, entre autres avantages, permettra un meilleur fonctionnement de la S. N. E. P.

Je ne veux pas prolonger inutilement ce débat. Je préciserai seulement un point particulier sur lequel M. le rapporteur spécial a attiré notre attention.

Il nous a demandé si la S. N. E. P. avait le droit d'aliéner des valeurs mobilières.

Je lui répondrai que l'aliénation des valeurs mobilières, à charge de réemploi ultérieur, est un acte d'administration et non de disposition. Dans ces conditions, il ne nous paraît pas que cet acte tombe sous le coup de l'article 17 qui prohibe les aliénations.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il n'y a aucune exception prévue à l'article 17 et aucune distinction faite entre les actes d'administration et les actes d'exploitation. Ce sont des consultations juridiques prises à la demande de la S. N. E. P. qui font apparaître cette notion.

Mais de la consultation que vous avez, comme moi, sous les yeux, il semble résulter que ces aliénations, pour autant qu'elles sont légales — ce que je ne le croit pas, étant donné les termes formels de l'article 17 — doivent être autorisées par le conseil d'administration et approuvées par le ministre des finances et par le ministre chargé de l'information.

Avez-vous approuvé ces aliénations de 25 millions, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je répète que les aliénations en question me paraissent distinctes de l'aliénation de matériel.

L'aliénation de valeurs mobilières ne nous a pas paru tomber sous le coup de l'article 17.

M. le rapporteur spécial paraît avoir des vues contraires. Il sera certainement intéressant d'approfondir encore la question. Mais notre avis a été formel.

Je voudrais encore, avant de conclure, faire allusion à la situation de l'agence Havas. M. le rapporteur spécial nous a dit son émotion à la constatation de la crise de trésorerie dont souffre celle-ci.

Il est indiscutable que l'agence Havas souffre d'une crise de trésorie. Il reste à savoir si son actif peut lui permettre de réaliser une augmentation de capital.

Etant donné l'augmentation de son chiffre d'affaires et l'importance de ses filiales, nous croyons parfaitement possible de procéder à une augmentation de capital de cet établissement.

C'est au conseil d'administration de cette société — où l'Etat est représenté, puisqu'il possède une grande partie du capital — de décider, le moment venu, cette augmentation de capital.

Je sais que le conseil d'administration en est partisan et je ne doute pas que mon collègue M. le ministre des finances et des affaires économiques ne soit d'accord avec moi pour l'autoriser dans les meilleures conditions possibles.

M. le président. La parole est est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'observe simplement que l'autorisation de procéder à l'augmentation de capital a été donnée par l'assemblée générale, où figuraient les représentants de l'Etat, depuis le mois de juillet de l'année passée. Je me demande pourquoi il n'a pas encore été procédé à cette augmentation de capital et pourquoi on oblige Havas-publicité à s'endetter.

M. Edmond Michelet. Pourquoi, lorsque l'Etat doit passer des contrats de publicité, ne s'adresse-t-il pas de préférence à l'agence dont il est le principal actionnaire et qu'il aurait donc intérêt à voir présenter des bilans avantageux ?

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Puisque l'on traite le problème de la S. N. E. P. et de l'agence Havas, je désire présenter quelques observations sur la situation des journaux.

Si j'ai participé aux débats sur la S. N. E. C. M. A., je n'étais pas présent à la séance de samedi, des obligations m'ayant retenu dans mon département. Mais j'ai lu avec attention le compte rendu des débats.

Je ne crains pas de reconnaître la vérité lorsque je la rencontre : j'approuve la plupart des observations qui ont été présentées par Mme Braun à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil en ce qui concerne la situation des journaux.

Je trouve extraordinaire que l'Etat, ayant lui-même creusé le déficit dans le budget des journaux, ne fasse rien depuis des mois pour tenter de remédier à leur situation. Depuis le début du mois de décembre 1947 les journaux connaissent des échéances difficiles, des fins de mois pénibles, parce qu'ils ont subi des hausses considérables qu'aucune recette supplémentaire n'est venue compenser.

Or, ces hausses lui ont été imposées par le Gouvernement. Les rémunérations et appointements divers ont augmenté de 17 p. 100. Le prix du papier est passé de 23.700 francs la tonne à 35.000 francs, soit une augmentation de 47,68 p. 100.

Les tarifs de photogravure ont été relevés de 33 p. 100. Les prix de reproduction de documents photographiques sont passés de 400 à 800 francs, soit une hausse de 100 p. 100.

Le prix de l'abonnement mensuel à l'agence France-Presse, dont il vient d'être question, a subi une augmentation de 45 p. 100.

Les agences de presse privées, encouragées sans doute par cet exemple venu de haut, ont augmenté leurs tarifs, plus raisonnablement, de 20 p. 100. Enfin, les frais de routage des abonnements ont augmenté de 59,89 p. 100.

L'ensemble des charges nouvelles supportées par les journaux depuis fin novembre 1947 peut être chiffré à 30 p. 100 en moyenne, sans contre-partie, et compte tenu du fléchissement de la vente à la suite du passage au prix de 5 francs.

Quelle entreprise commerciale ou industrielle pourrait résister à une augmentation de ses charges de 30 p. 100 sans augmentation des recettes en contre-partie ?

La presse, en dehors de sa haute mission spirituelle, est une entreprise commerciale et industrielle comme les autres : elle n'échappe pas à la loi qui régit ces entreprises. Quand le Gouvernement prend la décision d'augmenter ses charges — c'est lui je le répète, qui a déclenché ces hausses, sans procurer des recettes correspondantes — elle succombe et risque de disparaître.

Nous assistons, d'ailleurs, depuis quelque temps, à la disparition de certains journaux. On a dénoncé samedi, avec raison, les concentrations obligatoires qu'opèrent des organes de presse pour continuer à vivre.

Je sais que le Gouvernement est au courant de ces faits et que, depuis le 15 décembre 1947, il a engagé des conversations avec la Fédération nationale de la presse française. Il a, d'abord, été question d'autoriser l'augmentation des journaux et d'en porter le prix à 6 francs le numéro. Ensuite, on a parlé du prix de

7 francs avec 6 pages trois fois par semaine et, enfin, du prix de 8 francs avec 6 pages.

Si j'en crois la récente réunion de la fédération nationale de la presse française, ce qui était vrai le 4 décembre 1947 ne l'était plus le 15 janvier 1948. Le 15 février, le Gouvernement étudiait l'augmentation à 6 francs; mais, le 4 mars, vous faisiez, monsieur le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, une déclaration pour regretter que le Gouvernement n'ait pas donné son accord à ce projet.

A la date du 10 mars, un communiqué de l'A. F. P. annonçait le passage à 7 francs avec 6 pages trois fois par semaine.

Mais, le même jour, votre ministère faisait savoir que le prix des journaux passerait à 8 francs avec 6 pages chaque jour et qu'un arrêté dans ce sens était prêt à paraître.

On apprenait ensuite, toujours d'après la fédération nationale de la presse, que le Gouvernement hésitait, discutait. Enfin, le mardi après Pâques, on annonçait que l'augmentation du prix de vente des journaux au moment où se déclenchait la campagne en faveur de la baisse n'était plus possible. Par contre, le Gouvernement s'engageait à faire baisser le prix de revient.

Il accordait finalement une ristourne de 24 centimes par numéro vendu au lieu de 55 centimes réclamés par les journaux. Et, afin de réaliser la recette correspondante, il taxait par décret la fédération nationale du bois.

Cette idée d'une remise aux journaux par numéro vendu est peut-être ingénieuse; mais elle ne me plaît pas parce qu'elle ressemble un peu trop à une subvention et qu'il m'est désagréable de penser que les journaux à très grand tirage, les seuls qui puissent équilibrer leur budget, pourraient percevoir cette subvention, tandis qu'ils n'en ont pas besoin comme les journaux à moyen ou à faible tirage.

C'est pourquoi j'affirme que, depuis sept mois, la situation matérielle de la presse n'a cessé d'empirer et qu'aucune solution vraiment acceptable n'a été proposée pour y remédier.

Je ne fais pas ici de politique: je défends les intérêts matériels de la presse sans discrimination aucune entre les divers journaux et leurs tendances. Je considère comme de mon devoir de parlementaire de dénoncer le mal dont souffre gravement la presse et d'inviter, en termes pressants, le ministre responsable de la presse et de l'information et l'Assemblée à examiner en face la situation.

Il faut que, des explications que nous donnons en ce moment, sortent des décisions et des résolutions capables de porter remède aux maux dont souffre la presse française.

L'augmentation du prix des journaux à 6 francs, 7 francs ou 8 francs n'est pas une solution. Tous les directeurs de journaux savent que l'élévation du prix de vente provoque instantanément une baisse de tirage.

Les tirages se sont effondrés dans des proportions importantes, en particulier pour la presse d'opinion, à la suite du passage des prix de 3 à 4 francs, puis à 5 francs. Certains journaux ont perdu 20, 22, 25 et jusqu'à 30 p. 100 de leur tirage à la suite des augmentations de prix.

En conséquence, à la fin du mois, après une augmentation du prix, les recettes procurées par la vente n'auraient pas varié, la hausse étant annihilée par la diminution du nombre des numéros vendus.

Il faut rechercher ailleurs l'équilibre indispensable entre les recettes et les dépenses. Il semble que c'est une lapalissade de dire qu'il faut diminuer les dépenses et augmenter les recettes pour permettre l'équilibre du budget. Il est vrai, cependant, que la pression doit s'exercer dans les deux sens si nous voulons conserver une presse libre, ce que M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil désire comme nous.

Je l'ai prouvé: C'est l'Etat, agissant en maître absolu des salaires et des prix, qui a déséquilibré le budget des entreprises de presse en imposant une augmentation des charges sans contre-partie. C'est donc à l'Etat qu'il appartient, en ce domaine comme en beaucoup d'autres, de prêcher d'exemple en consentant à une réduction de ces charges.

L'Etat doit reviser les tarifs d'abonnements à l'agence d'information.

Quels sont les utilisateurs de l'A. F. P.? La radiodiffusion nationale et les journaux. Les taxes radiophoniques sont passées récemment de 500 francs par poste à 750 francs. Le supplément de recettes est appréciable.

Or, la radiodiffusion nationale est une concurrente redoutable des journaux français. Il nous paraîtrait logique de voir l'Etat, qui a augmenté ses recettes de 50 p. 100 sur les postes de radio, consentir une diminution massive sur les tarifs d'abonnement à l'A. F. P. des journaux, en compensant cette diminution de recettes par un prix plus important de l'abonnement de la radiodiffusion nationale.

Vous concurrencez les journaux en diffusant plusieurs fois par jour sur vos antennes les nouvelles mondiales et vous leur faites supporter la plus large part des frais d'entretien de votre agence de renseignements. Dans un Etat policé on appelle cette pratique de la concurrence déloyale.

La hausse du prix du papier a été considérable et doit être également revisée. Il en est de même des frais de routage et de transport.

Vous devez établir des tarifs préférentiels pour les journaux. On l'a rappelé samedi, cela se pratique en Angleterre et dans certains pays démocratiques.

Une telle mesure est justifiée par les services que tous les journaux rendent quotidiennement au Gouvernement en publiant gratuitement les nombreux communiqués des administrations, des services du ravitaillement, des centres et des organismes de répartition afin de renseigner exactement le public. Ce faisant, les journaux facilitent la tâche du Gouvernement et il serait normal qu'en retour ce dernier leur facilitât les moyens d'existence. Cependant, il fait exactement le contraire, puisqu'en décembre 1947 les frais de routage ont augmenté de près de 60 p. 100.

Je désire, enfin, soulever un autre problème particulièrement délicat.

Vous n'ignorez pas, mesdames, messieurs, que les salaires des ouvriers du livre sont assez élevés. Certes, ces travailleurs forment une élite à laquelle nous rendons volontiers hommage. Il n'en demeure pas moins que le chapitre des frais d'imprimerie est celui qui pèse le plus lourdement dans les charges des journaux.

C'est précisément parce que les ouvriers appartenant au syndicat du livre forment une élite facilement accessible à un raisonnement de bon sens que l'heure me semble venue pour le Gouvernement de les inviter à engager des conversations avec les directeurs de journaux.

Quand une entreprise est menacée de disparition, tous ceux qui en vivent ont intérêt à examiner ensemble la situation et à rechercher les remèdes capables de sauver cette entreprise. Il ne servirait à rien de se cramponner pour le maintien des hauts salaires et des faibles rendements si cette attitude avait pour conséquence le chômage et la misère pour un grand nombre d'ouvriers du livre.

Je n'insiste pas sur cet aspect de la question, mais il existe et ce serait manquer de courage que de le passer sous silence.

Je répète que c'est le devoir du Gouvernement d'inviter les organisations syndicales, patronales et ouvrières à se réunir au plus tôt afin d'étudier ce problème dans un esprit de mutuelle compréhension.

Si un effort de compression des dépenses peut être accompli, il est non moins nécessaire d'augmenter les recettes. Un journal vit de sa vente et de la publicité. Pour la plupart des journaux à tirage moyen, c'est la publicité qui permet d'équilibrer le budget.

Avant la guerre, les meilleurs clients des journaux étaient les grandes marques d'automobiles, les fabricants de pneumatiques, les marchands d'huile et d'essence, les fabricants et les négociants en vins et spiritueux, enfin les spécialités pharmaceutiques. Une partie de cette clientèle a disparu en raison du contingentement, du dirigisme et de l'absence de concurrence. Mais la clientèle publicitaire des vins et spiritueux comme celle des produits pharmaceutiques pourrait être à nouveau prospectée.

Je n'ai pas l'intention de recommencer le débat qui a retenu l'attention de l'Assemblée, il y a quelques semaines. Je m'empresse de déclarer que je suis du même avis que M. le docteur Boulet et que Mme le ministre de la santé publique.

Quel que soit le mode de fabrication des apéritifs et des vins et spiritueux, il n'en demeure pas moins qu'un grave préjudice est causé à la presse française par l'interdiction de la publicité dans les journaux.

Je réclame donc le retour à une liberté contrôlée par les services du ministère de la santé publique. Et je crois être le fidèle interprète de la presse française, en déclarant qu'elle se soumettra volontiers à ce contrôle.

Il y a tout de même une anomalie. Vous avez institué, vous, Gouvernement, un service spécial de contrôle de la fabrication et de la mise en vente des apéritifs et des liqueurs. Vous avez délivré des autorisations. Si vous autorisez la vente de ces apéritifs et de ces liqueurs, pourquoi n'autorisez-vous pas la publicité dans les journaux? Croyez-vous que, parce qu'il sera fait de la publicité dans un journal, pour un apéritif, il s'en consommera davantage? (*Sourires.*)

Et même si c'était vrai? Puisque vous avez créé une commission spéciale à la santé publique pour contrôler la qualité des apéritifs, vérifier leur faible teneur en alcool, pourquoi empêcher les journaux d'essayer d'équilibrer leurs recettes avec la publicité pour des apéritifs que tout le monde peut se procurer dans les bars et cafés de France?

En ce qui concerne les spécialités pharmaceutiques, une commission est chargée d'examiner la qualité des produits recommandés au public. Cette commission spéciale a délivré 275 visas, mais le ministère de la santé publique n'en a accordé que 45.

Cette décision paraît surprenante. Si la commission, composée de personnalités scientifiques, donne son agrément à une

spécialité pharmaceutique, on ne s'explique pas pour quelle raison le ministère refuse le sien.

Il y a, dans cette attitude, une anomalie qui doit prendre fin, parce qu'elle est préjudiciable aux intérêts de la presse française.

Je pense avoir démontré que toutes les décisions susceptibles de porter remède aux maux dont souffre cette presse dépendent du Gouvernement. Il lui est possible, en appliquant les mesures que j'ai indiquées, d'obtenir une diminution des dépenses et une augmentation de recettes des journaux.

Je sais que le Gouvernement envisage une réductoin du prix du papier résultant de l'augmentation de la charge en kaolin.

Je sais également que la Société nationale des chemins de fer français accorde une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de transport par fer, quelle que soit la longueur du parcours, à la presse quotidienne, hebdomadaire et périodique.

Cependant, ces mesures ne suffisent pas pour permettre aux journaux à tirage moyen d'équilibrer les recettes et les dépenses. Le Gouvernement pourrait envisager l'application d'une réduction sur les transports postaux, les communications téléphoniques interrégionales, ainsi que sur les communications télégraphiques et sur les lignes spéciales.

La presse réclame également une distribution plus importante de licences de voitures et de bons de pneumatiques, et une augmentation sensible des attributions d'essence, tant pour la presse de province que pour la presse parisienne.

Enfin, le Gouvernement devrait permettre des attributions de papier facilitant la publication d'un numéro à six pages, chaque semaine.

M. Fernand Grenier. Vous montrez le bout de l'oreille!

M. Pierre André. Si j'ai le devoir de remercier le Gouvernement d'avoir pris quelques mesures afin d'aider la presse en péril, je m'étonne cependant que ces mesures aient tant tardé et qu'elles soient encore mal appliquées.

Nous savons que les rédacteurs d'un certain nombre de journaux ont reçu des lettres de préavis de licenciement, il y a quelque temps. Ils n'ont pas encore été licenciés, et je m'en réjouis. Il ne faut pas qu'ils le soient, ni à la fin du mois ni à la fin du mois prochain.

Samedi dernier, la question de l'indépendance de la presse française a été posée ici. Or, nous avons prouvé que tous les remèdes aux maux dont souffre la presse française dépendaient presque uniquement de votre ministère. Il peut donc, je le répète, par les mesures indiquées, diminuer sérieusement les dépenses et augmenter les recettes.

Et il y a urgence, monsieur le ministre, car, je le répète, la presse est en péril.

Nous avons parlé sans esprit de parti. Je considérerais, pour ma part, comme une véritable honte rejaillissant sur l'Assemblée nationale tout entière la disparition, par exemple, d'un certain journal dont l'opinion est parfaitement contraire à celle que j'ai l'habitude de défendre ici, mais qui est illustré par un des plus grands noms de la presse française, par un écrivain qui honore les lettres de notre pays.

C'est pourquoi je me permets d'insister pour vous demander de prendre les mesures que j'ai indiquées et qui s'imposent pour permettre à la presse d'opinion de continuer à vivre.

Je suis convaincu, d'ailleurs, que l'Assemblée nationale entendra le véritable cri d'alarme que je lance aujourd'hui. Et je suis non moins persuadé que le Gouvernement comprendra son devoir et agira dans le sens que j'ai dit car, sans une presse libre, sans une presse indépendante, il n'y a plus ni liberté, ni république, ni démocratie. (*Applaudissements.*)

M. Fernand Grenier. Monsieur Pierre André, me permettez-vous une question ?

M. Pierre André. Je vous en prie, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. Vous avez déclaré que les journaux paraissant sur quatre pages et étant vendus 5 francs ne bouclaient plus leur budget.

Effectivement, il n'y a plus un seul journal capable de démontrer qu'il peut vendre 5 francs quatre pages. Et vous demandez au Gouvernement d'accorder du papier pour que ces journaux puissent paraître une fois par semaine sur six pages! Comment vont-ils boucler leur budget ?

M. Pierre André. Je sais, monsieur Grenier, que vous avez l'habitude de n'entendre que ce qui vous intéresse et d'oublier ce qu'on a dit qui peut détruire votre thèse, car vous vous accrochez à une idée fixe.

Si vous m'aviez prêté plus d'attention, vous auriez compris qu'au cours de mon exposé j'ai demandé au Gouvernement de prendre certaines mesures. Parmi ces mesures, figure la réduction des charges qui pèsent sur les journaux et l'augmentation des recettes par l'autorisation, donnée plus libéralement, de faire entrer dans nos pages la publicité des vins et spiritueux et des produits pharmaceutiques.

C'est seulement lorsque le Gouvernement aura consenti à alléger les dépenses et à augmenter les recettes que devra intervenir, pour l'ensemble de la presse, l'autorisation de paraître sur six pages une fois par semaine.

Et vous devez reconnaître que, si le Gouvernement consentait à prendre les mesures que je lui demande, cela serait possible.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. J'ai été très intéressé par les observations présentées par M. Pierre André. Mais les longues explications que j'ai données, samedi dernier, à l'Assemblée nationale me dispensent de lui répondre, ce soir tout spécialement.

M. Pierre André. Je les ai lues, mais elles ne m'ont pas satisfait, sans quoi je n'en aurais pas reparlé.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je voudrais simplement indiquer deux faits.

Tout d'abord, les augmentations de tarif de l'agence France-Presse ont été moindres, depuis la libération, que les augmentations de tarif des autres agences.

L'agence France-Presse a vu son tarif augmenter à deux reprises: de 45 p. 100 en juillet 1947 et de 60 p. 100 en octobre, tandis que les autres agences d'information ont vu leurs tarifs majorés de 150 p. 100, en mars 1948.

En ce qui concerne les transports, je tiens à souligner que le Gouvernement a pris une décision favorable aux journaux en diminuant de 50 p. 100 les tarifs de transport quelle que soit la longueur du parcours.

De cet avantage aux organes de presse résultera la nécessité d'accorder une subvention aux chemins de fer. Le Gouvernement a, d'ores et déjà, déposé une demande de crédit à cette fin.

Le problème de la presse est extrêmement complexe; nous l'avons déjà dit. Le Gouvernement sait qu'il n'a pas trouvé tous les remèdes aux maux dont souffre la presse. Mais notre collègue voudra bien se rendre compte qu'il a déjà été pris un certain nombre de mesures assez cohérentes et vigoureuses, et que ce n'est pas du Gouvernement, quoi qu'on dise, que dépend la solution de tous les problèmes intéressant la presse.

Cela dit, je me réserve de revenir sur les autres questions soulevées, hors de la discussion des chapitres.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. le président de la commission de la presse. C'est avec intérêt que nous avons entendu, d'une part, les observations qui ont été présentées par divers orateurs, d'autre part, les réponses de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Mais, dans son ensemble, la commission regrette l'absence de mesures positives qui permettraient à la presse de sortir de la situation tragique dans laquelle elle se trouve.

Nous serions heureux, en particulier, que M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil se déclare disposé à étudier à nouveau, avec la commission de la presse, les divers aménagements possibles.

La commission de la presse estime qu'il faut se livrer à une analyse de la situation de la presse, puis en faire la synthèse.

Avant la guerre, l'équilibre commercial de la presse était réalisé. Il y aurait intérêt à comparer la situation commerciale de la presse avant la guerre et aujourd'hui. On pourrait tirer de cette comparaison des conclusions d'ordre pratique et c'est pourquoi je demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, de bien vouloir faire procéder à cette étude.

Enfin, parmi les questions restant en suspens, nous voudrions savoir quelles solutions ont été définitivement adoptées en ce qui concerne les 24 centimes et la manière dont ils sont répartis entre les journaux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais présenter une observation puisque, contrairement à ce que je pensais, M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil a omis de la faire.

Nous adoptons, en effet, non pas les chiffres proposés par la commission des finances, mais les chiffres figurant au projet du Gouvernement, étant donné l'engagement que prend M. le secrétaire d'Etat de faire paraître sous huitaine, le décret organisant les services de presse à la présidence du conseil.

C'est, d'ailleurs, la condition que nous avions mise à l'acceptation de ces crédits.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je suis tout disposé à donner satisfaction à la commission.

M. Pierre André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil répondit à la demande que je lui ai présentée, pour l'ensemble de la presse, en ce qui concerne la publicité des vins et spiritueux et des produits pharmaceutiques, agréés par le ministre de la santé publique.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mon cher collègue, un débat a déjà eu lieu dans cette Assemblée.

M. Pierre André. Ce n'était pas sur le même sujet.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. C'était sur un sujet très voisin. Le Gouvernement se déclare tout prêt à reprendre l'étude de la question, dès que les circonstances le permettront, et le plus rapidement possible.

M. Pierre André. Si je m'adresse à vous, monsieur le ministre, avec tant d'insistance et vous voyez avec quelle gentillesse, c'est parce que vous êtes le défenseur naturel de la presse française.

Or, vous savez très bien que si on permettait à la presse française d'accueillir la publicité des vins et spiritueux, ainsi que celle des produits pharmaceutiques, elle parviendrait peut-être à équilibrer son budget.

Cela ne vous coûterait rien, car je n'ai demandé aucune dépense à l'Etat. J'ai sollicité de vous un simple geste en faveur de la presse française; et je pensais que vous alliez me dire: « C'est entendu! Vous pouvez compter sur moi pour défendre cette idée dans les conseils du Gouvernement. »

Je regrette que vous n'ayez pas prononcé cette parole.

M. le président. La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Cette question de la publicité des apéritifs et des produits pharmaceutiques n'est pas la seule qui doive retenir notre attention ce soir. Il est d'autres questions...

M. le président. Et même le budget (*Sourires.*)

M. Paul Verneyras. ...extrêmement intéressantes et qui doivent être renvoyées à la commission de la presse et étudiées de nouveau en collaboration avec le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Je demande donc, plutôt que d'exiger de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil un avis formel sur tel ou tel point, que tout ce qui est en litige actuellement soit, au contraire, repris et étudié à nouveau par la commission de la presse.

Je ne pose pas de questions insidieuses ni difficiles. Je demande tout simplement que M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil nous promette de revenir devant nous dès la semaine prochaine et de reprendre les problèmes qui ont été posés ce soir.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. le président de la commission de la presse. En raison de la situation dramatique dans laquelle se trouve la presse et qui est connue de tous, je demande si une séance, même de nuit, ne pourrait pas être réservée — car il ne faut pas alourdir le présent débat — avant le départ en vacances, à l'étude des différentes questions qui, à l'heure actuelle, restent toujours en suspens et auxquelles il vient d'être fait allusion, par exemple à celles de la publicité et des divers moyens d'existence de la presse.

M. Jean Cayeux. On connaît votre opinion sur la question, monsieur Félix.

M. le président de la commission de la presse. On connaît peut-être aussi la vôtre. En tout cas, il y a d'autres opinions.

M. Jean Cayeux. La vôtre, l'Assemblée l'a jugée.

M. le président de la commission de la presse. L'Assemblée est libre de se désintéresser, comme elle l'a fait pratiquement depuis trois ans, du sort de la presse. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Paul Verneyras. Très bien!

M. le président de la commission de la presse. ...mais cette dernière saura s'en souvenir. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Jean Cayeux. Il y a derrière tout cela des intérêts de trusts. (*Protestations à droite.*)

M. le président de la commission de la presse. Comment parler d'intérêts de trusts lorsqu'on voit la situation dans laquelle se trouvent les journaux, comme le *Populaire*, par exemple!

Ce ne sont pas, vous le voyez, les journaux des trusts que je défends.

Je voudrais savoir si l'Assemblée et surtout si M. le ministre seraient d'accord pour qu'avant le départ en vacances une séance fut réservée pour examiner spécialement les conditions d'existence matérielle de la presse et sa situation sur le plan technique.

M. le président. Il vous est toujours possible, monsieur le président, de faire une telle proposition à la conférence des présidents, pour l'organisation d'un débat.

M. le président de la commission de la presse. Je peux tout de même, d'ores et déjà, demander son opinion à M. le ministre.

M. le rapporteur général. Pour le moment, votons le budget.

M. le président. Je fais en effet remarquer à l'Assemblée qu'elle tient séance depuis vingt et une heures, qu'elle prolonge la discussion générale et n'a encore voté aucun chapitre.

La parole est à M. Brusset.

M. Max Brusset. Je désire dire à M. Cayeux, qui déclare que notre président défend des trusts, qu'il devrait se souvenir que certaines gens défendent leurs journaux non pas avec les fonds des trusts mais avec des fonds secrets.

Je vous invite donc, monsieur Cayeux, à plus de modération.

M. Jean Cayeux. Donnez des précisions. Vos insinuations sont gratuites.

M. Max Brusset. J'ai dit ce que j'avais à dire.

M. Jean Cayeux. Sachez que les insultes ne sauraient nous atteindre de quelque personne qu'elle viennent.

M. Max Brusset. Je ne vous adresse pas d'insultes. Je dis ce que j'estime devoir dire.

M. le président. Revenons au budget. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Je me rallie à la proposition présentée par M. Verneyras, demandant à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à M. le président de la commission de la presse de bien vouloir réunir très prochainement cette commission pour examiner à nouveau cette question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser dire que le Gouvernement ne s'intéresse pas à tous les problèmes qui concernent la presse française. La commission de la presse sait parfaitement qu'elle me trouve toujours à sa disposition pour répondre à ses convocations et que j'ai même l'habitude de solliciter des audiences et des auditions.

Je suis tout disposé, une fois de plus, à examiner, en accord avec les membres de la commission de la presse, les problèmes qui ont été évoqués ici même samedi et ce soir.

M. le président. Est-il permis maintenant de revenir aux chapitres du budget? (*Sourires.*)

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au nouveau chiffre de 14.475.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Indemnités du personnel temporaire. »

La commission propose pour ce chapitre le nouveau chiffre de 732.000 francs.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 101, au chiffre de 732.000 francs.

(*Le chapitre 101, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 102. — Services extérieurs. — Traitements du personnel temporaire. »

La commission propose pour ce chapitre le nouveau chiffre de 5.885.000 francs.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 102, au chiffre de 5.885.000 francs.

(*Le chapitre 102, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 103. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 132.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire. »

La commission propose pour ce chapitre le nouveau chiffre de 5.013.000 francs.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 104, au chiffre de 5.013.000 francs.

(*Le chapitre 104, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 105. — Indemnités de résidence. »

La commission propose pour ce chapitre le nouveau chiffre de 2.500.000 francs.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 105, au chiffre de 2.500.000 francs.

(*Le chapitre 105, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 106. — Supplément familial de traitement. »

La commission propose pour ce chapitre le nouveau chiffre de 317.000 francs.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 106, au chiffre de 317.000 francs.

(*Le chapitre 106, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 107. — Collaborations extérieures, 1.863.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Liquidation des postes d'information à l'étranger, 10.951.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 300.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Frais de missions, de déplacements et de transports. »

La commission propose pour ce chapitre le nouveau chiffre de 900.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 300, au chiffre de 900.000 francs.

(*Le chapitre 300, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 301. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile. »

La commission propose pour ce chapitre le nouveau chiffre de 469.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301, au chiffre de 469.000 francs.

(*Le chapitre 301, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 302. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.661.000 francs. »

La parole est M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me permettrai à propos de ce chapitre une simple remontrance.

M. le secrétaire d'Etat nous a déclaré qu'il n'y avait presque plus de services de l'information et qu'il ne dépensait plus rien à ce titre. Or, j'ai dû constater que ces services occupaient à peu près le même nombre d'immeubles que lorsque le ministère de l'information était encore au complet.

M. le secrétaire d'Etat n'a libéré que l'immeuble des Champs-Elysées, mais pour le faire occuper immédiatement par la radiodiffusion nationale.

Les services étrangers de l'information sont passés dans un immeuble précédemment occupé par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, rue de l'Université, si bien que l'étendue des locaux occupés par le secrétariat d'Etat à l'information est identique à celle de l'année dernière.

Vous avez libéré quelques appartements aussi avenue de Friedland, mais surtout à l'usage de la radiodiffusion.

Je vous demande de vous hâter de faire un effort de compression.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La présidence du conseil est un peu meurtrie par les observations de M. le rapporteur (*Sourires*), car elle croyait avoir fait un assez gros effort de réduction des locaux administratifs.

J'ai déjà eu l'occasion de faire connaître à l'Assemblée les évacuations d'immeubles faites depuis huit mois ou un an par la présidence du conseil.

Pour donner des apaisements supplémentaires à M. le rapporteur, je déclare que nous étudions actuellement le moyen d'évacuation rapide des locaux de l'avenue de Friedland, qui étaient autrefois le siège du ministère de l'information et, dans la mesure où ce transfert sera possible, M. le rapporteur et l'Assemblée nationale auront la certitude absolue que le ministère de l'information a bien disparu.

Pour s'en rendre compte, d'ailleurs, il suffit de constater la modicité des crédits qui vous sont demandés pour les services de l'information.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 302, au chiffre de 1.661.000 francs.

(*Le chapitre 302, mis aux voix est adopté.*)

« Chap. 303. — Administration centrale. — Matériel, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Services extérieurs. — Frais de missions et de déplacement, 1.351.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Services extérieurs. — Matériel, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Remboursement aux postes, télégraphes et téléphones, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Frais de fonctionnement des services d'information et de documentation, 486.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Liquidation des postes d'information à l'étranger. — Matériel, 6.012.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Frais de communications téléphoniques de l'étranger vers la France, 18.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 400:

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales. »

La commission propose pour ce chapitre le nouveau chiffre de 2.294.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 400 avec ce chiffre.

(*Le chapitre 400, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 500:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention à l'agence France-Presse. ».

La commission propose pour ce chapitre le nouveau chiffre de 652 millions de francs.

Je suis saisi d'un amendement de M. Claude Mont, tendant à rétablir pour ce chapitre le crédit prévu par le Gouvernement, soit 852 millions de francs.

La parole est à M. Bichet pour soutenir l'amendement.

M. Robert Bichet. Personne ne s'y oppose, ni le Gouvernement, ni la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Contrairement à ce que vient d'affirmer M. Bichet, la commission s'oppose à l'amendement.

La commission a dit pour quelles raisons elle avait réduit la demande de crédits du Gouvernement. Ce n'est pas par méconnaissance des besoins de l'Agence française de presse; c'est pour obtenir du Gouvernement, d'une part, que soit réétudiée la situation des dépenses de l'agence France-presse et, d'autre part, que soit déposé le statut de cette agence.

Nous avions pris l'engagement de reviser notre position dès le 1er octobre, en rétablissant l'ensemble des crédits si, d'ici là, le Gouvernement nous avait donné satisfaction. Il s'était engagé à le faire avant le 31 mars. Depuis lors, rien n'a été fait.

C'est pourquoi la commission des finances insiste pour que le statut de l'agence France-presse soit déposé devant le Parlement avant que nous accordions l'ensemble des crédits.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. le président de la commission de la presse. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure. Il est évidemment impossible à l'heure actuelle de « couper » les crédits à l'agence France-presse, tout en reconnaissant qu'il serait opportun de voter très rapidement son statut.

M. le président. La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Je tiens à signaler à M. le rapporteur qu'un projet de loi dont nous sommes en train à la commission de la presse, d'étudier le rapport, et qui a trait au statut de l'agence France-presse, a été déposé par le Gouvernement.

L'étude que nous en faisons constitue un travail extrêmement délicat et difficile.

M. Fernand Grenier. Il s'agit du statut de la presse.

M. Paul Verneyras. Il s'agit et du statut de la presse, et du statut de l'agence France-presse. M. Claude Mont a été nommé rapporteur.

Je me rallie à la proposition de M. Claude Mont, qui tend à rétablir les crédits pour l'agence France-presse.

M. le président. La parole est à M. Brusset.

M. Max Brusset. Notre collègue, M. Mont, n'est pas présent ce soir et je le regrette car il avait un certain nombre de précisions à donner à l'Assemblée sur l'Agence française de presse. Il a étudié ces problèmes d'une manière particulièrement remarquable et la commission de la presse, qui a été mise en cause tout à l'heure par M. Cayeux, fait son travail de son mieux.

Je crois que nous aurions intérêt à ce que les membres de l'Assemblée qui ne font pas partie de la commission de la presse laissent cette commission se réunir et travailler selon ses possibilités. Nous pouvons nous réunir d'ailleurs plus souvent — c'est le vœu que j'exprime ce soir.

Mais ce qui est grave c'est que nous ne savons jamais à quelle date les débats budgétaires doivent avoir lieu.

La commission de la presse avait exprimé à l'unanimité, lors de sa dernière réunion, le désir que le débat qui se déroule aujourd'hui n'ait pas lieu avant mardi. Or, nous avons appris vendredi à minuit qu'il avait été décidé d'étudier aujourd'hui le budget de la présidence du conseil. Aucun de nos collègues n'était présent samedi matin, sauf M. Petsche et quelque dix parlementaires dont Mme Braun qui a fait, avons-nous appris ensuite, un exposé remarquable.

M. le président. Il y avait tout de même un certain nombre de députés pour décider de la séance d'aujourd'hui.

M. Max Brusset. Ce n'est pas en prenant des décisions à minuit que l'on peut faire du travail sérieux.

La plupart de nos collègues étaient absents parce qu'ils avaient des engagements antérieurs.

Nous donnons un spectacle lamentable. Nous ne pouvons pas arriver à connaître la date à laquelle doivent être examinés les budgets dans la discussion desquels nous sommes inscrits. C'est de l'incohérence et c'est un très mauvais exemple que nous donnons au pays et qui nous déconsidère devant l'opinion publique.

On parle constamment ici de démocratie. On ferait bien de défendre la démocratie à l'intérieur de ce palais en organisant un programme sérieux.

Je donne en exemple ce qui se fait au Parlement britannique: chaque parlementaire reçoit le lundi le programme des discussions de la semaine.

La presse n'en peut plus. Tout le monde est à bout de forces.

Il est impossible de discuter un budget sérieusement, parce que, à chaque séance, l'ordre jour est modifié.

On ne peut pas de cette façon défendre le budget de la France ni réaliser les économies que le peuple désire.

M. le président. Vous me regardez sévèrement en présentant vos observations. Je ne suis pourtant pas en cause.

Je voudrais que vos remarques soient entendues par nos collègues.

C'est l'Assemblée qui a décidé de tenir séance ce soir pour discuter le budget de la présidence du conseil, et M. le rapporteur s'est associé tout particulièrement à cette demande.

M. Max Brusset. Je voudrais rendre hommage aux commissaires du Gouvernement qui, ce soir, sont presque plus nombreux en séance que les députés. J'en vois dix-huit et nous sommes vingt parlementaires. C'est ridicule!

Sous la IIIe République, trois, quatre, cinq commissaires du Gouvernement au plus assistaient aux séances; ils se présentaient les uns après les autres.

Ils seront bientôt cinquante et, d'ici quelque temps, du train où vont les choses, vous n'aurez plus ici que des commissaires du Gouvernement, qui pourront donner l'impression d'une foule importante, ce qui trompera le public!

Qu'on décide donc de voter le budget le samedi, le dimanche et le lundi. Cela ira plus vite.

M. le président. Si vous aviez été présent vendredi soir, vous auriez pu présenter alors vos observations.

En votre absence, vos collègues ont décidé de discuter le budget samedi matin et cette nuit.

M. Max Brusset. A la commission, nous avions émis le désir que ce débat eût lieu mardi, mais l'ordre du jour a été modifié.

M. le président. Vous n'êtes pas seul à l'Assemblée. La majorité s'est prononcée. Si vous aviez été présent, l'Assemblée aurait peut-être tenu compte de vos observations et aurait peut-être été convaincue par vos arguments.

La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Je soutiens l'amendement de M. Claude Mont et je voudrais faire appel au témoignage de M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

Je suis de son avis: il est indispensable de réformer l'agence France-Presse. J'ai d'ailleurs traduit ma volonté par un texte qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée et qui est venu en discussion à la commission de l'information, de la presse et de la radio.

Si ce texte n'a pas été adopté, c'est que la commission entend examiner, comme vous en avez manifesté le désir, les conditions de financement de l'agence France-Presse, qui, de toute évidence, ne peuvent pas demeurer ce qu'elles sont depuis la libération.

Mais il faut le temps matériel de procéder aux modifications nécessaires.

Nous sommes en train de voter le budget. Nous n'aurons pas de collectif d'ici le mois d'octobre. Vous avez fixé au Gouvernement cette limite du mois d'octobre. Je crois ce délai trop court et j'estime qu'il faut voter le budget nécessaire à l'agence France-Presse pour cette année.

La commission, le Gouvernement et l'Assemblée devraient être d'accord sur la nécessité de voter un texte définitif au sujet de l'A. F. P. avant la fin de l'année, en trouvant des modalités de financement normal pour cette agence qui ne doit plus vivre de ces subventions qui, depuis la libération, ont figuré pour elle au budget.

Je demande à M. le rapporteur d'admettre cette thèse et de permettre de vivre à une agence que l'on ne peut supprimer du jour au lendemain — car c'est ce que l'on ferait en la privant de subsides.

Je souhaite que M. le rapporteur se rallie à notre suggestion et je suis persuadé que nous pourrons ensemble, lui-même nous apportant ses lumières, qui, sur ce point, sont grandes, puisqu'il s'occupe du budget de l'information depuis deux ans, arriver au vote d'un statut raisonnable.

Je lui demande donc de ne pas s'opposer à l'inscription des crédits demandés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Notre excellent collègue M. Brusset n'a certainement pas mis en doute l'utilité des commissaires du Gouvernement.

La présidence du conseil s'occupant d'un certain nombre de services, il est assez normal que les commissaires du Gouvernement correspondant à ces services soient présents.

Mais je ne veux pas prolonger cet incident.

En ce qui concerne l'agence France Presse, je dirai qu'en de telles matières, le Gouvernement fait montre d'une grande impartialité et d'une certaine prudence. Il s'agit de garantir la liberté d'expression. Et le Gouvernement estime qu'il appartient essentiellement à l'Assemblée de prendre position sur une question de cet ordre.

J'ai fait connaître que je donnais personnellement mon approbation à la proposition formulée par M. Bichet d'un statut de l'agence France-Presse. L'Assemblée peut s'en saisir, et s'il apparaissait que des oppositions de vues trop vives existent entre les divers groupes de l'Assemblée, le Gouvernement se réserverait alors, mais alors seulement, d'établir un texte et de prendre nettement position dans le débat.

Pour la subvention à l'agence France-Presse, le Gouvernement est tout disposé à appliquer une réduction de 10 p. 100 sur les crédits de personnel, ce qui réduirait la demande de majoration de crédit de 597 à 537 millions de francs.

J'estime, en effet, que l'Asemblée ne peut se saisir à tout moment de la question des crédits à affecter à l'agence France-Presse. Je suis certain qu'elle a également la volonté d'étudier, dans un délai aussi bref que possible, le statut de cette agence.

M. le président. La parole est à M. Brusset.

M. Max Brusset. Je crois être l'interprète de notre collègue M. Bourdan, dont le talent s'impose dans cette Assemblée à une époque où les orateurs de talent sont en assez petit nombre. (*Rires à droite.*)

M. Bourdan aurait désiré intervenir avec son talent habituel pour présenter certaines remarques sur les subventions à l'agence France-Presse et sur le budget de l'information.

S'il n'est pas présent ce soir, c'est certainement parce qu'il n'a pas été prévenu que ce budget viendrait en discussion.

M. le rapporteur. Il a été prévenu.

Mme Madeleine Braun. Il était là samedi.

M. Max Brusset. Je déplore donc son absence, ainsi que celle de nombreux amis de la commission de la presse, et pour répondre à M. le secrétaire d'Etat, je souhaite que désormais le nombre des commissaires du Gouvernement ne dépasse en aucune occasion le nombre des parlementaires en séance. (*Rires et applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je ne crois pas qu'il y ait plus de commissaires du Gouvernement que de députés en séance. Revenons au sujet.

M. Max Brusset. Si vous voulez garnir la salle des séances, ne le faites pas avec des commissaires du Gouvernement.

M. le président. L'amendement de M. Mont est-il maintenu ?

M. Bichet. Nous le maintenons.

M. le rapporteur. Nous pouvons facilement nous mettre d'accord.

M. le secrétaire d'Etat accepte une diminution de 60 millions de francs. La commission des finances, continuant à manifester une amicale mansuétude, lui consent, dès lors, le crédit qu'il demande.

Je m'excuse simplement auprès de M. Brusset de ne pas être le grand orateur qu'il souhaitait pour défendre sa cause. (*Sourires.*)

M. Max Brusset. Votre talent s'impose toujours, mon cher rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de porter à 792 millions le crédit du chapitre 500.

Les auteurs de l'amendement acceptent-ils ?

M. Bichet. Nous sommes d'accord.

M. le président. Un amendement de M. Barel tendait à réduire de 5 millions de francs le crédit du chapitre 500.

Il est maintenant sans objet.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 500 ?..

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 792 millions de francs.

(*Le chapitre 500, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 501. — Subventions diverses, 465.000 francs » (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 600.

8e partie — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et réparations civiles. »

La commission propose pour ce chapitre le nouveau chiffre de 836.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 600 avec ce chiffre.

(*Le chapitre 600, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 601. — Secours. »

La commission propose, pour ce chapitre, le chiffre nouveau de 71.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 601 avec ce chiffre.

(*Le chapitre 601, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. — Mémoire. »

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Mémoire. »

IV. — **Services de la défense nationale.**

M. le président. Nous arrivons aux crédits des services de la défense nationale.

A. — ETAT-MAJOR DE LA DEFENSE NATIONALE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements des hauts fonctionnaires de l'état-major de la défense nationale. — Mémoire. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a été émue de l'abondance des états-majors en voie de constitution en France.

M. le président du conseil a dans ses attributions un droit de regard sur la défense nationale. Il n'est pas dit expressément que c'est un état-major qui doit diriger la défense nationale.

Or, dans les projets de réorganisation militaire qui nous sont présentés, nous voyons figurer un état-major général de la guerre, un de la marine, un de l'air, un état-major pour chacune des inspections générales de l'air, de la marine et de la guerre, un état-major pour le ministère des armées, un état-major pour l'inspection générale des armées. Vous aurez enfin, au haut de cette pyramide, un état-major de la défense nationale.

Permettez-moi de vous rappeler le souvenir d'un ancien, d'un de ceux qui ont assisté à la gabegie militaire de 1939-1940. La présence de deux états-majors rivaux a été l'une des causes de notre défaite. La multiplication des états-majors crée une sorte de filière sans fin où la paperasserie s'accumule et où s'exercent des rivalités de personnes.

Je demande, au nom de la commission des finances, que soit très sérieusement examinée à nouveau cette question d'état-major de la défense nationale et l'éventualité de ne maintenir à la présidence du conseil qu'un simple service de coordination, même un service civil, où seraient rassemblés les organismes de coordination entre les services militaires et les services civils, sans qu'il soit besoin d'une telle multiplication d'états-majors.

M. Métayer. Très bien!

M. le rapporteur. Il est une autre question que je voudrais soumettre à l'Assemblée et dont la portée est évidemment moins grave: il s'agit de la création, proposée dans le budget de la présidence du conseil, de l'Institut national de défense nationale et d'économie de guerre.

L'Assemblée va être appelée à voter les crédits relatifs à cette création. Je dois lui faire constater que le titulaire de ce poste — je ne porterai aucune critique sur lui, puisqu'il ne mérite que de l'estime — le général Mast, a été appelé à remplir cet emploi, qui n'existait pas alors, au mois de février 1947, par une décision du conseil des ministres, alors qu'il venait d'être relevé de ses fonctions de résident général de France en Tunisie.

C'est là un précédent qui tend à se généraliser dans notre administration. Ce qui est vrai pour le général Mast l'est également pour M. le résident général Labonne. Lorsque celui-ci a été relevé de ses fonctions de résident général de France au Maroc, il a été nommé à un poste qui existait alors, celui de conseiller diplomatique du Gouvernement, mais immédiatement chargé d'un service où ont été investis des crédits, qui a été doté de fonctionnaires, d'automobiles et de locaux administratifs.

Je voudrais savoir si véritablement la quatrième République, jalouse de la première, ne veut pas créer une institution nouvelle: à la place du Panthéon pour les morts, un Panthéon pour les vivants désaffectés. (*Sourires et applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. M. le rapporteur pose le problème le plus controversé en matière de défense nationale, traité dans le projet n° 1871 déposé par M. Ramadier.

M. Eugène Claudius-Petit. Une mauvaise date! La coïncidence est malheureuse.

M. Paul Anxionnaz. Malheureuse sans nul doute.

Ce projet a été modifié par une lettre rectificative et à titre provisoire par deux décrets, et j'ai bien l'impression que nous n'en resterons pas là.

C'est pourquoi je demande à M. Maurice-Petsche de bien vouloir réserver ses explications pertinentes pour la prochaine discussion qui s'instaurera bientôt sur les projets militaires.

M. le rapporteur. Je suis d'accord mais, vous le comprendrez, je ne pouvais laisser voter ces crédits sans présenter cette observation.

M. Paul Anxionnaz. Je suis d'accord avec vous sur la forme et sur le fond.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. M. le rapporteur attire l'attention de l'Assemblée sur le nombre des états-majors; il paraît croire que l'état-major de la défense nationale constitue un état-major comme les autres. Il y a effectivement des états-majors de l'armée de terre, de la marine et de l'air.

En raison de la réorganisation des forces armées, il existe un état-major combiné et un état-major de la défense nationale. Ce dernier répond tout simplement aux dispositions de la Constitution, qui confient au président du conseil la direction et l'emploi des forces armées.

L'état-major de la défense nationale a, d'autre part, une tâche de coordination. Il faut, en effet, se souvenir de la façon dont a évolué la guerre. Les guerres ne mettent pas seulement en cause les armées, elles ne posent pas seulement des problèmes militaires. La préparation de conflits éventuels nécessite une participation, à la fois des ministères civils et des ministères militaires.

Dans cette tâche de coordination, les civils peuvent jouer un rôle aussi important que les militaires.

C'est pourquoi, lorsque l'état-major de la défense nationale sera réorganisé dans le même souci de simplification qui anime M. le rapporteur spécial de la commission des finances, seront appelées à faire partie de cet état-major des personnalités civiles qui ne pourraient être rémunérées sur des crédits militaires.

Le chapitre 100 a donc son utilité.

En terminant, je peux préciser à l'Assemblée que le président du conseil, responsable de la défense nationale, a le très vif souci de ne pas avoir d'états-majors trop nombreux, et qu'il s'efforcera toujours de simplifier les rouages de l'état-major de la défense nationale.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Bétolaud, tendant à supprimer le chapitre 100.

La parole est à M. Bruyneel, pour soutenir l'amendement.

M. Robert Bruyneel. Mes chers collègues, mon ami, M. Bétolaud, en déposant cet amendement, entendait développer des observations similaires à celles qu'a présentées M. le rapporteur.

M. Bétolaud voulait savoir, notamment, à quoi rime cette prolifération d'états-majors à une heure où notre armée comprend des effectifs et des armements très nettement inférieurs, malheureusement, à ceux de 1939.

J'ai écouté avec attention M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, mais son argumentation ne m'a pas convaincu.

Nous avons l'impression que moins il y a de troupes, plus il y a d'états-majors.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil nous a rappelé que le président du conseil est chargé par la Constitution d'une tâche de coordination en matière de défense nationale...

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Il est chargé de la direction des forces armées.

M. Robert Bruyneel. ...de la direction, nous le savons, des forces armées, mais je voudrais bien que l'on m'explique comment on peut coordonner tous ces organismes de direction et parvenir à une direction unique.

De toute façon, il est fâcheux qu'à une époque où nous devons réaliser des économies nous disposions d'états-majors pléthoriques et surtout de trop nombreux états-majors.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. On ne peut pas demander une réduction du crédit de ce chapitre, puisqu'il est inscrit pour mémoire.

Par ailleurs, j'ai indiqué à l'Assemblée que sa dotation éventuelle avait pour objet de permettre la rémunération des personnalités civiles qui se substitueront aux personnalités militaires. L'état-major de la défense nationale n'étant pas seulement un état-major de direction, mais aussi un état-major de coordination, il est tout à fait naturel qu'outre des militaires, des civils soient également appelés à y siéger.

La suppression de ce chapitre me semblerait donc inopportune.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, le chapitre 100 vise uniquement des personnalités militaires et non des personnalités civiles, lesquelles sont prévues aux chapitres ultérieurs.

Le chapitre 100 a précisément trait aux militaires dont le traitement est imputé sur le budget de la guerre. Tels sont, du moins, les renseignements que l'administration m'a donnés à ce sujet.

C'est, du reste, la raison pour laquelle je présente personnellement cette observation sur ce chapitre. J'ai d'ailleurs obtenu de M. le président du conseil la promesse que les effectifs de l'état-major actuel seraient réduits de moitié. J'en ai fait état dans mon rapport et je pense que cet engagement sera tenu.

Toutefois, ainsi que que vient de le faire remarquer M. le président de la commission de la défense nationale, ce n'est ni le lieu, ni le moment, de poursuivre ce débat. Nous le reprendrons car, comme je l'ai dit, cette superposition d'état-majors peut être mortelle pour notre défense nationale. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Je n'ai pas satisfaction et je maintiens l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat a déclaré qu'il s'agit des traitements de hauts fonctionnaires civils de la défense nationale. M. le rapporteur soutient, au contraire, qu'il s'agit de traitements de militaires.

Je sais bien que, d'habitude, les militaires se recrutent parmi les civils, mais comme ces explications m'apparaissent insuffisantes, je maintiens mon amendement et demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Puisque, en ma qualité de rapporteur, je suis tenu d'exprimer l'opinion de la commission, j'indique que celle-ci ne demande pas la suppression du chapitre 100.

M. le président. La commission repousse l'amendement ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur a fait connaître l'avis de la commission, qui n'a jamais demandé la suppression du chapitre 100.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement a donné son entier accord au principe de la simplification de l'état-major de la défense nationale. Cette politique est tout à fait conforme aux intentions de M. le président du conseil.

M. Pierre Métayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement n'accepterait pas de reporter l'examen de cette question au moment de la réorganisation de notre défense nationale.

M. Robert Bichet. C'est pourquoi ce chapitre a été inscrit pour mémoire.

M. Pierre Métayer. Cette simple ligne du budget, qu'on le veuille ou non, constitue une prise de position avant même que la question soit tranchée par le Parlement.

Il en est, d'ailleurs, de même dans la présentation du budget des forces armées qui doit être discuté par l'Assemblée.

C'est pourquoi je me rallie à l'amendement de M. Bétolaud.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Il ne s'agit pas de l'inscription au budget d'un chapitre nouveau. Il figure dans les fascicules budgétaires depuis plusieurs années.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. Robert Bruyneel. Pourquoi n'est-il pas doté ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Bétolaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 422
Contre 169

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 100 est supprimé.

M. Max Brusset. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Brusset, pour un rappel au règlement.

M. Max Brusset. Nous sommes passés au titre IV du budget de la présidence du conseil sans avoir été appelés à voter sur l'ensemble du titre II. Je voudrais savoir pourquoi.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. Brusset voudrait que l'ensemble des crédits de chacun des titres du budget de la présidence du conseil fût mis aux voix. Ce n'est pas l'usage.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Samedi dernier, nous avons terminé l'examen des crédits concernant les services administratifs et de ceux des journaux officiels, nous n'avons pas été appelés à nous prononcer sur l'ensemble des crédits.

M. le président. Les chapitres sont indépendants.

Le règlement prescrit qu'ils soient mis aux voix séparément, mais non pas de consulter l'Assemblée sur l'ensemble de chacun des titres d'un budget ministériel.

M. le rapporteur. M. le président Herriot n'a-t-il pas demandé à l'Assemblée un vote sur les sections du budget de la présidence du conseil que nous avons antérieurement examinées ?

M. le président. Le compte rendu *in extenso* publié au *Journal officiel* confirme ma déclaration et je prie mes collègues de s'y reporter.

Aucun vote n'a été émis sur l'ensemble de chacun des titres du budget de la présidence du conseil.

M. le rapporteur. Je n'insiste pas, monsieur le président.

Disons que si nous avons procédé ainsi samedi, c'était un « erratum ». (*Sourires.*)

M. le président. C'est ce qui semble ressortir du *Journal officiel*. (*Nouveaux sourires.*)

Nous arrivons au chapitre 101.

« Chap. 101. — Remboursement à diverses administrations des traitements de fonctionnaires titulaires détachés auprès de l'état-major de la défense nationale, 1 million 032.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101.

(*Le chapitre 101, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 102. — Rémunération du personnel contractuel, 790.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire, 7.645.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 1.205.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités de résidence, 1.562.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Supplément familial de traitement, 115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107 (nouveau). — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire).

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacements et de missions, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 301. — Matériel, 15.137.000 francs. »

M. Bruyneel a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 4.500.000 F.

La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. J'ai déposé, en réalité, quatre amendements sur le même sujet. Si vous le voulez bien, je m'expliquerai, au cours de cette intervention, sur ces quatre amendements, de façon à ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée.

Des crédits sont demandés pour les chapitres 301, 3013, 305 et 307 du budget de la présidence du Conseil, état-major de la défense nationale, à concurrence de 4.500.000 francs, 300.000 francs, un million et 500.000 francs, pour la création et le fonctionnement d'un Institut des hautes études de défense nationale et d'économie de guerre

Le directeur de cet institut serait, nous a dit tout à l'heure M. le rapporteur spécial, le général Mast.

Non seulement cette création implique ces 6.300.000 francs de crédit, mais nécessite en outre, le payement des traitements d'un général, d'un administrateur de première classe des affaires étrangères, d'un chef de bureau de la production industrielle, d'un chef de bureau du ministère de l'intérieur, de trois commis administratifs du cadre transitoire, de deux aides-commis administratifs, de six agents contractuels et de six auxiliaires.

De plus, trois officiers supérieurs et cinq fonctionnaires de haut rang seront employés comme professeurs à cet institut et percevront certainement des indemnités.

Enfin, deux voitures automobiles seront mises à la disposition de cet institut par le secrétariat d'Etat à la guerre et des locaux lui seront également affectés à l'Ecole militaire.

Cette dépense est-elle utile ? L'existence d'un institut des hautes études de défense nationale se justifie, certes, mais ne pourrait-il pas être réalisé plus économiquement ?

Le centre des hautes études administratives, à l'école d'administration, forme, pour une dépense globale de 300.000 francs, l'élite de nos hauts fonctionnaires.

Ne pourrait-on pas concevoir que l'institut en projet soit réalisé, soit à l'école d'administration, soit comme section spéciale de l'école supérieure de guerre?

Cette dernière solution me paraît préférable, et c'est pourquoi, en demandant à l'Assemblée de refuser les crédits sollicités, je lui suggère un transfert indicatif au budget du ministère des forces armées pour réaliser cette proposition.

L'idée de cet institut n'est d'ailleurs pas originale, puisqu'il a été réalisé il y a quelques années par M. le président Léon Blum, par décret en date du 14 août 1936. Celui-ci créait, en effet, un institut des hautes études de défense nationale.

Il suffirait de remettre en application ce décret qui prévoyait expressément que ce service émargeait au budget de la défense nationale et de la guerre.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée nationale d'éviter la création de l'institut des hautes études de défense nationale suivant une formule vraiment trop dispendieuse et d'adopter les quatre amendements que j'ai déposés.

M. le président. L'Assemblée doit d'abord statuer sur l'amendement au chapitre 301.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission des finances s'est montrée très émue de cette création d'un Institut des hautes études de défense nationale et d'économie de guerre, d'autant plus que, dans notre arsenal législatif et réglementaire, l'institution existait déjà. Elle avait été créée, en 1936, par M. le président Léon Blum et justement sous cette forme mixte qui, d'après M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, représente l'esprit le plus moderne, c'est-à-dire la coordination du civil et du militaire.

Vous voyez que, dès 1936, cette notion nouvelle avait pris jour. Elle ne nous a peut-être pas toujours très bien réussi. En tout cas, cet organisme a fonctionné, avec les représentants les plus éminents tant du conseil d'Etat que de l'inspection des finances et de l'état-major général. C'était une simple section de l'école supérieure de guerre.

On peut se demander si, vraiment, on ne pourrait réaliser le projet envisagé, dans des conditions plus économiques.

La commission des finances, qui ne veut pas aller sur les brisées de la commission de la défense nationale, avait simplement voté une réduction indicative de 1.000 francs.

Je comprends qu'au regard d'une si grosse dépense — 6 millions de francs — d'une telle débauche de personnel — 29 personnes — sans parler des deux autos et des bureaux à l'école militaire, cette réduction de 1.000 francs puisse paraître à certains membres de l'Assemblée extrêmement modeste.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement est disposé à répondre à l'appel de la commission des finances et, après un nouvel examen de la question, à accepter une réduction de 2 millions de francs sur le crédit du chapitre 301.

Certains peuvent dire que l'Institut des hautes études de défense nationale trouverait sa place dans le cadre du ministère des forces armées.

La question de la défense nationale est partiellement posée ici.

Des fonctions nouvelles de défense nationale doivent se substituer partiellement à l'ancienne conception des forces armées.

J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer tout à l'heure que la situation, comme les méthodes, avait évolué.

Les problèmes ne peuvent pas toujours être résolus par les mêmes moyens.

La fonction de défense nationale entraînerait-elle véritablement des dépenses supplémentaires, des dépenses nouvelles qui ne seraient pas compensées pour partie par une réduction des crédits anciennement afférents aux forces armées?

Nous pensons, au contraire, que la préparation d'opérations de guerre doit être reconsidérée.

Des économies seront apportées au budget des forces armées dans la mesure même où les problèmes de la défense nationale auront été mieux résolus.

C'est pourquoi nous demandons le maintien des crédits des chapitres concernant l'institut des hautes études de défense nationale qui, ainsi qu'un orateur l'a déjà signalé, fait suite à une création déjà ancienne.

Nous acceptons, simplement, dans un souci d'économie et de simplification, une réduction de deux millions de francs sur le chapitre 301.

J'ajoute, pour répondre à une préoccupation qui pourrait être exprimée par M. le rapporteur spécial, que nous serions disposés à accepter également des réductions de crédits sur les chapitres 304, 305, 307 et 3013.

M. Bruyneel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Je voudrais appuyer la proposition de M. Bruyneel, tendant à opérer le transfert des crédits en question au budget du ministère des forces armées.

Je voudrais aussi donner pleine satisfaction à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

Je demande, non pas une réduction de crédits, mais simplement le transfert au budget du ministère des forces armées des crédits en discussion, quitte à examiner à nouveau le problème lorsque nous examinerons le budget des forces armées.

Je défends cette thèse, parce que, entre autres arguments, la preuve est faite depuis longtemps que tout organisme rattaché à la présidence du conseil se trouve, étant donné l'écrasante tâche qui est celle du président du conseil, demeure un peu en l'air, un peu autonome.

Pour toutes ces raisons, me montrant plus large que M. le secrétaire d'Etat et faisant observer qu'une réduction de 2 millions de francs acceptée par le Gouvernement en quelques secondes et représentant une amputation de 15 p. 100 risque de rendre suspect le crédit initial, je ne demande aucune réduction de crédit, mais le transfert pur et simple du chapitre en question du budget de la présidence du conseil à celui des forces armées, la question devant être examinée à nouveau en temps utile, c'est-à-dire lors de la discussion du budget des forces armées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je constate que, devant une Assemblée trop peu nombreuse, certains de ses membres, très distingués certes, mais qui ne la représentent pas à eux seuls, ne discutent plus de crédits, mais de conceptions d'ordre militaire et de défense nationale.

M. Pierre Métayer. Le Gouvernement fait de même.

M. le rapporteur. M. Anxionnaz est président de la commission de la défense nationale.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je sais que nous venons d'entendre M. le président de la commission de la défense nationale, mais je suppose qu'il a parlé en son nom personnel plutôt qu'au nom de cette commission.

En tout cas, je demande que ne soit pas abordé au fond, ce soir, un tel débat, lorsqu'il s'agit uniquement d'une question de crédits.

M. le président. La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Je remercie M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil d'avoir fait un effort d'économie en acceptant une réduction de 2 millions sur ce crédit.

Après l'avis qu'a bien voulu donner M. le président de la commission de la défense nationale, je pense que nous pourrions faire un effort de synthèse entre les deux propositions, celle de M. le secrétaire d'Etat et celle de M. le président de la commission de la défense nationale, en opérant une réduction de 2 millions de francs et le transfert des crédits au budget des forces armées.

M. le président. Vous ne maintenez donc pas votre amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 301 de 4 millions 500.000 francs ?

M. Robert Bruyneel. M. le secrétaire d'Etat accepte-t-il la proposition de M. le président de la commission de la défense nationale?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mon cher collègue, nous ne pouvons pas, ce soir, ce me semble, discuter de ce transfert de crédits à un autre budget.

Lors de la discussion des lois sur l'organisation de l'armée, l'Assemblée pourra se prononcer utilement sur le virement envisagé.

M. Robert Bruyneel. Ne pourrait-on réserver le chapitre?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je suis disposé, je l'ai dit, après un examen très sérieux du problème, à accepter une réduction de crédits. Mais je demande encore une fois que la question de fond ne soit pas tranchée aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends votre attitude. Mais je crois qu'en fin de compte, en présentant cette demande de crédits au budget de la présidence du conseil, le Gouvernement a déjà préjugé l'organisation de la défense nationale, en ce qu'il a présumé que certains organismes de la défense nationale seront rattachés à la présidence du Conseil.

Le groupe socialiste ayant déposé une proposition de loi prévoyant la délégation d'office, conformément à la Constitution, des attributions du président du conseil en matière de défense nationale au ministre intéressé en temps de paix, je demande purement et simplement la suppression des crédits afférents à l'institut des hautes études de défense nationale.

M. Robert Bruyneel. C'est exactement l'objet de mon amendement. Je ne conçois pas que cet institut des hautes études de défense nationale doive être nécessairement rattaché à la présidence du conseil. Il serait plus normalement rattaché au ministère des forces armées.

Contrairement à ce que j'ai entendu dire sur des bancs voisins, cela n'est pas du tout constitutionnel.

Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Si la proposition de M. Métayer était adoptée il en résulterait des réductions de crédit de 4.500.000 francs sur le chapitre 301, de 200.000 francs sur le chapitre 304, de 150.000 francs sur le chapitre 305, de 200.000 francs sur le chapitre 307, de 200.000 francs sur le chapitre 3013.

M. le président. Si bien que l'amendement de M. Bruyneel correspond aux propositions de M. Métayer.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement accepte une réduction de 2 millions au chapitre 301, de 200.000 francs au chapitre 304, de 150.000 francs au chapitre 305, de 200.000 francs au chapitre 307 et de 200.000 francs au chapitre 3013.

Les réductions prévues par le Gouvernement correspondent à une gestion économique du service et je ne pense pas que

le transfert à un autre budget puisse permettre une économie plus substantielle.

M. Paul Anxionnaz. Personnellement, je ne demande pas de réduction.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. M. le président de la commission de la défense nationale veut bien dire lui-même qu'il ne demande pas de réduction.

Dans ces conditions, en présence de la petite divergence qui se manifeste à ce sujet, le Gouvernement accepte une réduction limitée, estimant que le service sera géré dans les conditions le plus économique possible.

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Peut-être me suis-je mal expliqué et je m'en excuse.

Je ne demande personnellement aucune réduction des crédits qui peuvent être éventuellement affectés à cet institut. Je me rallie à la proposition de M. Bruyneel, c'est-à-dire que je demande le transfert de ces crédits à un autre ministère.

Il se peut d'ailleurs qu'au moment où ce transfert sera opéré, on en propose l'augmentation. Mais ce deuxième problème ne se pose évidemment pas aujourd'hui.

M. Pierre Métayer. Très bien!

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il l'amendement de M. Bruyneel ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. J'ai déjà répondu au nom du Gouvernement que je ne pouvais accepter une pareille réduction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bruyneel, repoussé par le Gouvernement.

M. Robert Bruyneel. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	425
Contre	170

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301 au chiffre de 10.637.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Bruyneel.

(*Le chapitre* 301, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3013. — Frais de service et de réception, 3.449.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Bruyneel tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 300.000 francs.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'Assemblée ayant adopté l'amendement de M. Bruyneel au chapitre 301, les suivants, qui en sont la conséquence, doivent l'être également.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement de M. Bruyneel.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3013 au chiffre de 3.149.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Bruyneel.

(*Le chapitre* 3013, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.274.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 305. — Documentation, publication et diffusion, 3 millions 679.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, répondant une fois de plus, à l'appel du Gouvernement, accepte au chapitre 304, le rétablissement d'un crédit de 450.000 francs afin que ne meurent pas les revues de défense nationale.

La commission cependant attire l'attention de l'Assemblée sur le luxe quelque peu exubérant des publications militaires ou des publications subventionnées par les différents ministères militaires.

Il faudra bien que le Gouvernement trouve le moyen, sur le budget des armées, d'amputer les crédits alloués trop copieusement à certaines revues. La simple lecture de la liste de ces revues subventionnées est particulièrement édifiante à cet égard.

Revues générales: *Revue de défense nationale, Les informations militaires.*

Revues de l'armée de terre:

1. Revues générales: *Revue du service historique de l'armée.*

2. Revues coloniales: *Revue des troupes coloniales, Climats.*

3. Revues d'armes: *Vert et rouge, Bulletin d'information de l'artillerie et des F.T.A., Technique et combat, La Revue des transmissions, Revue du génie, Revue de l'intendance militaire, Notes d'information de la Xe région militaire, Gentiane, Revue de la 5e D. B., Notre horizon, Chasseur Grivesnes, Cherchell, Revue des T. O. A.*

Revues de la marine: *La Revue maritime, Marine nationale, Cols bleus.*

Revues de l'armée de l'air: *Forces aériennes françaises, Aviation française, Espaces, Mondabro.*

Cette liste suffira pour montrer qu'une sorte de rationalisation doit être instituée.

M. Eugène Claudius-Petit. Cela ferait de quoi imprimer beaucoup de livres scolaires pour les classes primaires.

M. Max Brusset. Et l'on dit que nous manquons de papier!

M. le président. La commission propose, au chapitre 305, le rétablissement d'un crédit de 450.000 francs.

Mais M. Bruyneel a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1 million de francs.

Cet amendement a déjà été soutenu.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Bruyneel.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 305, au chiffre de 3.129.000 francs, résultant d'une part de l'adoption de l'amendement de M. Bruyneel et d'autre part du rétablissement du crédit de 450.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre* 305, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 306. — Rémunération de travaux confiés à des personnalités extérieures, 10.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 307. — Remboursement à diverses administrations, 20.280.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Bruyneel, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 500.000 francs.

Cet amendement a déjà été soutenu.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Bruyneel.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 307, au chiffre de 19.780.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Bruyneel.

(*Le chapitre* 307, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3072. — Missions, 276 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Entretien des prisonniers de guerre. — Mémoire. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Prestations familiales, 1.373.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 401. — Œuvres sociales, 1.500.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je désire présenter une observation au sujet de la cantine de l'état-major de la défense nationale à l'hôtel Astra.

Le Gouvernement nous donnera, sans doute, l'assurance que cette cantine disparaîtra pour être transférée au cercle militaire, car la multiplication des mess est actuellement quelque peu exagérée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 401, au chiffre de 1.500.000 francs.

(*Le chapitre* 401, *mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 35.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Réparations civiles, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉFENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major de la défense nationale et remis à la disposition de leur propriétaire, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'Assemblée désire sans doute renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à l'Assemblée d'aborder immédiatement la discussion des chapitres relatifs au groupement des contrôles radio-électriques. Ce sera très bref et nous libérerons ainsi M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones qui attend ce débat depuis cinq jours.

M. Max Brusset. Comme nous!

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je dois vous indiquer que M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones est inscrit sur une douzaine de chapitres. Je crains que cette discussion ne nous entraîne au delà de minuit.

M. le rapporteur. La discussion peut être très brève si nous nous mettons d'accord immédiatement avec M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

C. — Groupement des contrôles radioélectriques.

M. le président. A la demande de la commission, nous allons donc aborder la discussion des chapitres relatifs au groupement des contrôles radioélectriques, avant celle des chapitres intéressant les services de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Je donne lecture du chapitre 100:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel, 5.725.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je dois rendre compte très rapidement à l'Assemblée d'un scandale que nous avions dénoncé l'année dernière: celui de la gestion du chef du groupement des contrôles radioélectriques, le lieutenant-colonel Bodin.

Vous vous rappelez, sans doute, que nous avions refusé le vote de ce budget si des sanctions n'étaient pas prises contre cet officier.

Ce dernier a été immédiatement suspendu. Une enquête de la Cour des comptes a eu lieu. Elle a conclu à l'honorabilité de cet officier, mais a reconnu tous les errements qu'il a commis: passation d'un marché fictif, réquisitions illicites, ventes de matériel de la S. N. E. P. qu'il n'avait pas le droit d'effectuer, et détournement de crédits budgétaires. (*Exclamations.*)

A la suite de cette constatation, nous pensions que la sanction que nous attendions deviendrait une réalité. En fait, cet officier a été relevé de ses fonctions, mais je dois dire avec quel « motif » le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil de l'époque l'a remis à la disposition du ministre de la guerre:

« Il ne nous paraît pas possible, toutefois, de maintenir le lieutenant-colonel Bodin à la tête du G. C. R. Aussi ai-je l'honneur de le remettre à votre disposition, en vous demandant, non seulement de ne pas considérer cette relève comme une sanction de ma part, mais de lui confier un poste conforme à ses aptitudes, si possible à Paris, afin qu'il puisse, éventuellement, servir de conseiller technique dans le domaine qui lui est propre. » (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je ne suis pas l'auteur de cette proposition.

M. le rapporteur. J'ai parlé de votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je dois dire que le ministre de la guerre a entendu cet appel de bonne camaraderie et le lieutenant-colonel Bodin, spécialiste en marchés fictifs et en réquisitions abusives, a été chargé d'un service de matériel, également aux transmissions, mais pour la mobilisation industrielle.

J'ai appris avec quelque regret un autre fait sur lequel je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, d'appeler l'attention de M. le ministre des forces armées. Cet officier travaille dans une entreprise privée, l'entreprise F. A. V. E. X., fournitures pour la photographie, 2, boulevard de Strasbourg, à Paris. Je considère que toute l'enquête à son sujet doit être rouverte.

Au sujet de cette même affaire, monsieur le secrétaire d'Etat, la cour des comptes a voulu nous donner une fiche de consolation. Elle nous a dit que vous aviez la latitude de faire annuler le marché relatif à cette fameuse imprimerie du mont Valérien.

Je voudrais savoir si vous avez engagé la procédure d'annulation et si vous vous êtes préoccupé, également, des stocks de papier constitués pour le bulletin auquel je fais allusion, car je sais que des appétits considérables s'exercent à cet égard.

Pour en terminer avec mes observations, ayant relaté le passé, je dois dire quelle a été l'intention de la commission des finances en proposant de réduire de 25 pour 100, à titre indicatif, les crédits de personnel du G. C. R. La commission entend par là marquer son désir de voir cesser l'autonomie de ce service et elle demande son rattachement définitif au ministère des forces armées, mais en lui maintenant néanmoins ce caractère de coordination interministérielle, afin qu'on en finisse, enfin, avec ces scandales des rivalités avec ce ministère et le ministère de l'intérieur pour le réseau goniométrique.

Je demanderai également que cessent les écoutes spéciales en matière de presse et de commerce, alors que seront maintenues, bien entendu, les écoutes confidentielles.

Je demanderai enfin le transfert au C.N. E. T. des services d'analyses.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai eu la main assez lourde quand je vous ai demandé des réductions de crédits de 25 p. 100. Je sais que vous avez préparé un travail complet de comptabilité pour rectifier ces chiffres. La commission des finances accepte ces chiffres, dès l'instant que ce transfert est opéré ainsi que nous le demandons et aux conditions que nous avons indiquées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je dirai tout d'abord quelques mots au sujet d'un nom lancé dans le débat.

L'officier en question n'était pas à la tête du service lorsque la gestion du groupement des contrôles radioélectriques m'a été confiée. Je signale donc simplement à M. le rapporteur spécial que je demanderai à M. le ministre des armées de lire demain avec attention le passage qui relatera son intervention à ce sujet.

J'étais décidé à demander à l'Assemblée le rétablissement intégral des crédits prévus par le Gouvernement pour le fonctionnement du G. C. R. Je suis persuadé que nombre de nos collègues ignorent ce qu'est cet organisme.

Le G. C. R. comporte, en somme, deux branches d'activité: il comporte un service d'écoute, et un service de radiogoniométrie, ces deux services étant, bien entendu, liés puisque le service de radiogoniométrie ne peut se livrer à son activité propre, qui consiste à repérer des postes clandestins, qu'en se servant des renseignements, en utilisant les indications qui lui sont données par le service d'écoute.

J'ai entendu, au cours de cette discussion, M. le rapporteur général dire qu'il voulait faire la guerre aux doubles emplois et, parfois, aux triples et quadruples emplois.

En effet, ceux-ci — chacun le sait — s'ils additionnent des effectifs et des crédits, n'additionnent pas toujours, pour cela, des rendements et des résultats.

Je suis obligé de dire que le G. C. R. est peut-être la première manifestation pratique de cette théorie énoncée par M. le rapporteur général.

M. Paul Anxionnaz. Après le C. N. E. T.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Comme le C.N.E.T., en effet.

En somme, le G. C. R. a rassemblé ce qui a été dispersé.

On aurait sans doute le droit de dire que le G. C. R. est le banc d'essai d'une formule visant le double but recherché par la commission, et qui est difficile à atteindre puisqu'il s'agit, dans l'esprit de la commission, d'un rendement meilleur obtenu tout en diminuant les dépenses. C'est là le but qui a été atteint, en la circonstance, par le G. C. R.

Celui-ci a de nombreux clients: le ministère des affaires étrangères, le ministère des forces armées le département de l'air, celui de la marine et le C.N.E.T.

Je reçois des demandes de ces diverses administrations et j'ai dans mes dossiers des lettres du ministre des forces armées, du ministre des affaires étrangères, de M. le général Juin, de M. le gouverneur général de l'Algérie, de M. le haut commissaire en Afrique occidentale française, qui tous se déclarent, à l'heure actuelle, satisfaits des services rendus par le G.C.R.

Je demande donc à l'Assemblée d'accorder à cet organisme les moyens de continuer son travail et de lui permettre ainsi de continuer à rendre aux administrations les services qu'il leur rend à l'heure actuelle, à leur satisfaction.

Je suis persuadé que si, en suivant la commission des finances, on pratiquait sur les crédits demandés un abattement, trop fort, de 25 p. 100, on rendrait la vie du G. C. R. impossible.

Je vous déclare alors, messieurs les membres de la commission des finances, que si l'Assemblée vous suit, vous constaterez, l'an prochain, lors de la présentation des budgets des différents ministères, l'inscription de crédits rendus obligatoires par la création de toute une série de services d'écoute et de radiogoniométrie devenus eux-mêmes indispensables par suite de la disparition de l'organisme collectif qu'est le G. C. R.

Sous le bénéfice de ces observations, j'accepte une réduction de 10 p. 100 des crédits en cause, étant entendu que cette réduction est pour moitié réelle et pour moitié fictive, puisqu'elle comporte le passage du service de l'analyse du G. C. R. au budget du C. N. E. T.

Je pense que nous sommes également d'accord pour que ces nouvelles mesures de restriction ne prennent effet qu'à partir du 1er octobre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission confirme, sur ce point, l'accord que j'avais déjà, en son nom, précédemment donné au Gouvernement.

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose pour le chapitre 100 le nouveau chiffre de 6.465.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 avec ce chiffre.

(*Le chapitre 100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire, 51.629.000 francs. »

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose le nouveau chiffre de 57.932.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101 avec ce nouveau chiffre.

(*Le chapitre* 101, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 102. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel, 56.915.000 francs. »

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose le nouveau chiffre de 56.420.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 102 avec ce chiffre.

(*Le chapitre* 102, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 103. — Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.714.000 francs. »

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose le nouveau chiffre de 2.958.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 103 avec ce chiffre.

(*Le chapitre* 103, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier, 5.859.000 francs. »

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose le nouveau chiffre de 6.696.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 104 avec ce chiffre.

(*Le chapitre* 104, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 105. — Indemnités diverses, 12.833.000 francs. »

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose le nouveau chiffre de 14.492.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105 avec ce chiffre.

(*Le chapitre* 105, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 106. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence et de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 336.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 107. — Indemnités de résidence, 11.745.000 francs.

La commission, d'accord avec le Gouvernement propose le nouveau chiffre de 13.028.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 107 avec ce chiffre.

(*Le chapitre* 107, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 1.301.000 francs. »

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose le nouveau chiffre de 1.458.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 108 avec ce chiffre.

(*Le chapitre* 108, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 109. — Services des territoires d'outre-mer. — Salaires, 12.784.000 fr. »

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose le nouveau chiffre de 14.610.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 109 avec ce chiffre.

(*Le chapitre* 109, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 110. — Service des territoires d'outre-mer. — Indemnités, 3.863.000 francs. »

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose le nouveau chiffre de 3.272.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 110, avec ce chiffre.

(*Le chapitre* 110, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 111. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

« Chap. 112. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi 47-1520 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services, 18 millions 485.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3002. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services, 1.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 302. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 4 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3022. — Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 725.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Loyers et indemnités de réquisition, 120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3032. — Services des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques, 5 millions 290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3042. — Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique, 2.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 11.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3052. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 3 millions 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations, 24 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3062. — Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Remboursement de frais de déplacement, 7.490.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 5 millions 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3102. — Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 2.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 400

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Allocations familiales, 13.843.000 francs. »

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose le nouveau chiffre de 13.567.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 400 avec ce chiffre.

(*Le chapitre* 400, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4002. — Services des territoires d'outre-mer. — Allocations familiales, 319.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 3 millions 69.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Secours, 39.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 700.

TITRE II. — *Liquidation des dépenses résultant des hostilités.*

« Chap. 700. — Services des territoires occupés. — Salaires, 20.850.000 francs. »

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose le nouveau chiffre de 20.191.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 700 avec ce chiffre.

(*Le chapitre* 700, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 701. — Services des territoires occupés. — Indemnités, 2.063.000 francs. »

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose le nouveau chiffre de 2.017.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 701 avec ce chiffre.

(*Le chapitre* 701, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 702. — Services des territoires occupés. — Indemnités de résidence, 2.652.000 francs. »

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose le nouveau chiffre de 2.567.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 702 avec ce chiffre.

(*Le chapitre* 702, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 703. — Services des territoires occupés. — Supplément familial de traitement, 163.000 francs. »

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose le nouveau chiffre de 159.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 703 avec ce chiffre.

(*Le chapitre* 703, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 704. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Services des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.011.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 706. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 707. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 700.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 708. — Services des territoires occupés. — Remboursement des frais de déplacement, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 709. — Services des territoires occupés. — Alimentation, 3.575.000 francs. »

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose le nouveau chiffre de 3.467.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 709 avec ce chiffre.

(*Le chapitre 709, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 711. — Services des territoires occupés. — Allocations familiales, 1.544.000 francs. »

La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose le nouveau chiffre de 1.497.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 711 avec ce chiffre.

(*Le chapitre 711, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à une prochaine séance la suite de la discussion. (*Assentiment.*)

— 3 —

INCIDENT

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole pour poser une question au Gouvernement.

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, je vous fais remarquer qu'il est près de minuit, heure à laquelle l'Assemblée a décidé de lever la séance.

M. Eugène Claudius-Petit. Je ne l'ignore pas, monsieur le président, mais mes explications seront brèves.

Je comptais intervenir sur le dernier chapitre du budget de l'information, mais les derniers chapitres de ce budget ont été votés sans qu'on s'en aperçoive.

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, on ne peut revenir sur un chapitre déjà adopté.

M. Eugène Claudius-Petit. Je ne remettrai pas en question un chapitre déjà adopté, monsieur le président.

M. le président. Je vous donne donc la parole.

M. Eugène Claudius-Petit. Je signale à l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'information un tract qui a été diffusé et distribué dans Paris hier matin.

Ce tract porte la mention suivante: « Société nationale des entreprises de presse, 10, faubourg Montmartre, Paris 9e. Travail exécuté par une équipe d'ouvriers syndiqués » et constitue une apologie assez extraordinaire de M. Pétain comme on peut en juger par la phrase suivante:

« La France a, jusqu'ici, toujours connu cette fortune de posséder celui de ses fils, saint, prince, ou soldat qui réussit à rétablir ses affaires au moment qu'elles étaient les plus compromises: Charles Martel, Philippe-Auguste, Jeanne d'Arc, Louis XI, Henri IV, Louis XIV, Louis XVIII, Pétain, demeureront les grands jalons de notre histoire. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Et écoutez la phrase suivante.

M. Max Brusset. Ce n'est déjà pas mal!

M. Eugène Claudius-Petit. « Lorsque l'Allemand, retirant avantage des fautes du régime, vingt-deux ans après sa défaite, eut à nouveau reconstitué sa force et repris sa marche vers l'ouest, lorsqu'il eut réussi à submerger une défense trop affaiblie, la Providence — avec un P majuscule — voulut que le Résistant — avec un R majuscule — de 1916 se trouvât là. »

Ainsi nous avions cru voir dans la nationalisation des entreprises de presse que nous avons réalisée, l'expression d'un vœu du conseil national de la résistance et la Société nationale des entreprises de presse...

M. Robert Richet. Ce n'est pas la même S. N. E. P.!

M. Eugène Claudius-Petit. Je croyais qu'il n'y en avait qu'une bien qu'elles soient innombrables.

...En même temps qu'elle imprime dans le Midi des publications pornographiques, publie à Paris d'autres tracts malgré tout assez étonnants.

Je voulais simplement signaler ce fait à M. le secrétaire d'Etat, afin qu'il engage la S. N. E. P. à affecter à d'autres usages son papier, son encre ainsi que notre argent, puisque aussi bien il en faut de temps à autre pour combler le déficit de cette société. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain à neuf heures et demie, première séance publique:

Discussion du projet de loi instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique...

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de poursuivre demain matin la discussion des crédits de la présidence du conseil et d'examiner ensuite le budget du ministère du commerce et de l'industrie.

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement considère en effet comme indispensable, dans les circonstances présentes, de continuer très rapidement l'examen du collectif d'aménagement, étant entendu qu'il demandera à l'Assemblée de discuter, l'après-midi, le projet de loi concernant les crédits militaires. Il ne semble donc pas possible, si la demande du Gouvernement est acceptée, de traiter demain la question de l'industrie cinématographique.

Le Gouvernement n'entend d'ailleurs pas ajourner ce débat outre mesure et il demandera à l'Assemblée de l'inscrire rapidement à l'ordre du jour de ses travaux.

M. le président. La parole est à M. Fernand Grenier.

M. Fernand Grenier. Je tiens à élever une véhémente protestation à la fois contre les manœuvres du Gouvernement et contre celles de certains groupes de l'Assemblée.

M. le président. Je rappelle qu'une modification de l'ordre du jour ne peut être décidée que par scrutin.

M. Charles Schauffler. Il est minuit, et dans deux minutes, si la séance continue, nous devons envisager 720.000 francs de dépenses supplémentaires, alors que vingt-cinq députés seulement sont en séance.

M. Fernand Grenier. Il ne fallait pas demander la modification de l'ordre du jour à minuit moins une; c'est un procédé que je ne peux qualifier.

M. Charles Schauffler. L'ordre du jour n'est pas modifié.

M. Fernand Grenier. S'il n'est pas question de modifier l'ordre du jour, c'est-à-dire si demain vient en discussion la question du cinéma qui y a été inscrite, grâce à notre insistance, nous n'engagerons pas un débat; mais si une proposition tendant à modifier l'ordre du jour est présentée par le Gouvernement, le scrutin est nécessaire et je demande à expliquer mon vote.

M. le président. Nous sommes en présence d'une proposition du Gouvernement tendant à modifier l'ordre du jour.

Le Gouvernement maintient-il sa proposition?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Il la maintient.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Nous pouvons continuer demain matin la discussion des crédits de la présidence du conseil. A l'issue de cette discussion — puisque aussi bien elle se prolongera toute la matinée — nous pourrons statuer sur la demande de modification de l'ordre du jour.

M. Fernand Grenier. Non! Je proteste.

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. La proposition de M. le ministre porte non seulement sur la séance de demain matin, mais sur celle de l'après-midi.

S'il la maintient pour toute la journée, je demande à m'expliquer.

M. le secrétaire d'Etat à la précidence du conseil. Le Gouvernement ne fait pas de proposition pour toute la journée. La conférence des présidents fera demain après-midi de nouvelles propositions.

M. Fernand Grenier. Nous discuterons alors demain matin la question du cinéma ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Non, si la proposition du Gouvernement est accueillie favorablement par l'Assemblée.

M. Fernand Grenier. En ce cas, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je dois faire remarquer à nos collègues, en toute loyauté, comment on essaie à nouveau de retirer une question de l'ordre du jour.

Voici ce que je disais le 15 juin: « Voilà quatre semaines que la discussion des mesures à prendre pour venir en aide à l'industrie cinématographique française est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. Une fois encore elle va être remise. Je demande que la conférence des présidents de mardi prochain fixe enfin une date ferme ».

Mardi dernier, la conférence des présidents a décidé qu'il y aurait une séance spéciale samedi matin.

Samedi matin, étant donné que le rapporteur, M. Géraud Jouve, ne pouvait assister à la séance, et par pure courtoisie, nous avons accepté que le débat revienne le mardi matin.

Et voici que maintenant au moment où le débat doit venir, le Gouvernement nous dit: « Ce débat ne viendra pas », alors que

la proposition de reporter le débat à mardi avait été faite en accord avec les membres du Gouvernement, et, je le répète, par pure courtoisie pour le rapporteur, qui n'était pas libre le samedi.

C'est vouloir étrangler le débat que de l'écarter de l'ordre du jour de demain matin.

Je suis d'autant plus indigné de cette proposition qu'on peut lire dans un journal corporatif: « Il est symptomatique que l'annonce de l'arrivée de M. Eric Johnston, le grand magnat du cinéma américain qui se trouve à Paris depuis une semaine, ait coïncidé avec la remise à quinzaine du projet Géraud Jouve ».

Quant à moi, pour l'honneur de mon pays, je ne veux pas que l'on puisse dire que l'arrivée d'un magnat du cinéma américain puisse faire ajourner un débat sur le cinéma français, puisque le fait de remettre le débat à la suite signifie que la revision des accords Blum-Byrnes n'aura pas lieu, et que nous ne pourrons rien dire pour la défense du cinéma français.

Maintenant, mesdames, messieurs, vous êtes au courant: cette volonté de remise du débat a un sens politique, puisque la date à laquelle il devait venir était déjà prévue depuis six semaines.

Prenez donc vos responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Mes chers collègues, je vous ai fait remarquer l'incidence du vote demandé par le Gouvernement.

Nous avons passé notre soirée à tenter de réaliser des économies, et, maintenant, minuit étant déjà dépassé, le scrutin demandé va encore nous prendre au moins dix minutes.

Voici donc 720.000 francs de dépense supplémentaire, je le répète, pour vingt-cinq députés présents en séance.

M. Fernand Grenier. Le Gouvernement n'avait qu'à faire cette proposition sans attendre minuit moins une.

M. Charles Schauffler. Sans doute, mon cher collègue, le Gouvernement pouvait faire cette proposition plus tôt. Mais il ne l'a pas faite et je le constate avec regret.

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas notre faute.

M. Charles Schauffler. Je proteste vivement contre l'attitude de M. le secrétaire d'Etat qui, le sachant, est responsable de ce surcroît de dépense. (*Applaudissements à droite.*)

M. Max Brusset. D'autant plus que nous ne sommes pas très nombreux en séance. Je demande à la presse d'en faire état.

M. le président. J'avais moi-même proposé de suspendre nos travaux à onze heures quarante minutes.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je regrette que ni M. Géraud Jouve ni M. Lussy ne soient présents, eux qui sont intervenus pour demander que le débat n'ait pas lieu samedi matin, M. Géraud Jouve devant se rendre dans son département.

Je suis obligé maintenant de déclarer que l'opération a été faite d'accord entre MM. Géraud Jouve, Lussy et le Gouvernement.

M. Pierre Métayer. Je vous en prie, n'interprétez pas l'attitude des absents.

M. Fernand Grenier. Une autre fois, au lieu de faire preuve de loyauté et de courtoisie à l'égard d'un collègue, je ne tiendrai pas compte de son désir de se rendre dans sa circonscription, et le débat aura lieu à la date prévue.

Lorsque le débat a été inscrit à l'ordre du jour de mardi, le Gouvernement n'a fait aucune objection. M. le président Herriot lui-même a déclaré: Je me refuse à modifier l'ordre du jour, M. Grenier ayant eu assez de difficultés pour faire venir ce débat.

Et à minuit moins une le Gouvernement vient nous dire: Nous ne voulons point de cette discussion.

Ce sont là des procédés contre lesquels je m'élève et sur lesquels j'attire l'attention de nos collègues.

Vous prendrez vos responsabilités.

Si le projet concernant le cinéma ne vient pas en discussion demain, on pourra juger que des pressions extérieures à cette Assemblée sont intervenues pour que le débat n'ait pas lieu.

C'est ainsi que le million de Français décidés à sauver le cinéma français interprétera le vote qui interviendra sur l'ordre du jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement ne peut pas laisser dire que des pressions s'exercent sur lui ou sur l'Assemblée.

M. Fernand Grenier. Si!

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Il avait accepté que la discussion du projet fût fixée à samedi dernier.

Entre temps, certaines modifications sont intervenues.

Ce n'est pas dans la seule matinée de mardi, alors que nous devons poursuivre la discussion du collectif, qu'il est possible de mener à son terme un débat aussi ample que celui auquel donnera lieu le problème du cinéma.

M. Fernand Grenier. Il sera terminé demain matin.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. M. Grenier sait fort bien que ce débat dépasserait la matinée de demain et qu'il faut, d'autre part, terminer l'examen du collectif d'aménagement.

Dans ces conditions, le Gouvernement, tout en protestant contre l'affirmation de M. Grenier, demande très fermement que, demain matin, l'Assemblée poursuive la discussion du collectif.

M. Fernand Grenier La question du cinéma ne sera pas discutée, et vous continuerez à étrangler le cinéma français.

Les défenseurs du cinéma français sauront ce que cela veut dire!

Encore une fois, prenez vos responsabilités!

M. le président. Je mets aux voix par scrutin la proposition du Gouvernement tendant à modifier l'ordre du jour.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	591
Majorité requise	309
Pour l'adoption	261
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée entend-elle continuer le débat budgétaire ou lever la séance?

M. Maurice-Petsche. Nous pourrions peut-être terminer l'examen du budget de la présidence du conseil.

M. le président. Vous aurez la responsabilité du transport de tous les députés qui ne disposent pas de moyens particuliers.

M. Maurice-Petsche. Je serai, pour ma part, très bref, et si le Gouvernement veut bien faire de même.

M. Pierre André. Si nous poursuivons le débat, la séance de demain matin sera-t-elle maintenue?

M. le président. Il est évident que si nous prolongeons nos travaux cette nuit, nous ne pourrons pas tenir séance demain matin.

M. Maurice-Petsche. Nous pouvons terminer en une demi-heure.

M. le président. M. Maurice-Petsche propose à l'Assemblée de prolonger notre séance d'une demi-heure pour terminer l'examen du budget de la présidence du conseil.

Dans ces conditions, nous pourrions fixer à dix heures la séance de demain matin.

La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Etant donné que la séance supplémentaire est maintenant engagée, il serait normal de continuer la discussion.

Mais nous ne sommes pas seuls à travailler. Il y a le personnel, qui est mis depuis quelque temps, je vous l'assure, mes chers collègues, à une rude épreuve.

Aussi, je crois qu'il faut en prendre notre parti et lever la séance. Mais je proteste encore une fois contre ce qu'on aurait pu parfaitement éviter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Il sera de mon devoir de rapporteur général d'attirer l'attention de l'Assemblée, lorsqu'elle siègera au complet, sur de telles méthodes de discussion. *Très bien! très bien! sur divers bancs.*) (

M. Max Brusset. C'est honteux!

M. le rapporteur général. Nous avons voté les recettes, imposé au pays un lourd fardeau d'impôts.

Si l'opinion publique se rendait compte des conditions dans lesquelles nous examinons les budgets de dépenses, qui sont reportés de jour en jour, et dont la discussion est coupée, scindée et disloquée...

M. Max Brusset. Nous n'avons aucune méthode de travail.

M. le rapporteur général. ...aurait-elle conscience vraiment d'avoir une Assemblée républicaine?

Je le dis comme je le pense. Je le dirai peut-être en d'autres circonstances plus solennelles encore et j'engagerai ma responsabilité sur ce point. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Vos observations, monsieur le rapporteur général, seront rapportées à la conférence des présidents qui doit prendre ses responsabilités et nous proposer une méthode de travail.

Mais l'Assemblée elle-même est responsable, je tiens à le faire remarquer, quand, après avoir bouleversé l'ordre du jour et méconnu les décisions prises, le mécontentement se manifeste. Lorsque les propositions de la conférence des présidents ont été adoptées, il faut s'y tenir.

Personne ne demande plus la parole?...

En conséquence, aujourd'hui 29 juin, à neuf heures et demie, première séance publique:

Discussion: I. du projet de loi instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique; II. de la proposition de loi de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser une subvention d'un milliard à la production cinématographique

française (nos 3826-4182-4374-4728. — M. Géraud Jouve, rapporteur.) ;

Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie en ce qui concerne les sanctions prévues à l'article 16 de ladite loi (nos 4010-4373. — M. Géraud Jouve, rapporteur).

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

(Ordre probable de discussion: présidence du conseil (suite); intérieur; industrie et commerce; ravitaillement; marine marchande; aviation civile et commerciale; Légion d'honneur et ordre de la Libération; travail et sécurité sociale; monnaies et médailles; finances.)

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 2e séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 5 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

« Décret portant retrait d'un projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Le président du conseil des ministres,

« Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des affaires étrangères et du garde des sceaux, ministre de la justice,

« Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, première législature, n° 3830) relatif à l'exercice des professions médicales et paramédicales dans les territoires de Tende et de la Brigue.

« Fait à Paris, le 23 juin 1948.

« SCHUMAN.

« Par le président du conseil des ministres:

« *Le ministre de la santé publique et de la population,*

« POINSO-CHAPUIS.

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

« ANDRÉ MARIE.

« *Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*

« DANIEL MAYER.

« *Le ministre des affaires étrangères,*

« BIDAULT.

« *Le ministre de l'intérieur,*

« JULES MOCH.

« *Le ministre de l'éducation nationale,*

« DEPREUX. »

Acte est donné de ce retrait.

Le décret sera déposé aux archives.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 4658) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entr le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4744, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Juglas un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur les articles 1er, 2, 2 *bis* et 3, disjoints du rapport supplémentaire portant sur: I. — Le projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation des dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948: II. — La proposition de loi de M. Gaston Monnerville, conseiller de la République, tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (nos 3977-4330-4198-4638-4317-4581-4604-4545).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4743 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Monteil un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (n° 4059. — Rapport n° 4718, tome 3: articles de loi).

L'avis sera imprimé sous le n° 4740 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 29 juin à zéro heure un quart.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 20 mai 1948.*

Page 2809, 3e colonne, 17, dépôt de rapports, avant le premier alinéa, insérer les deux alinéas suivants:

« J'ai reçu de M. Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relatif au payement provisionnel des impôts. (N° 4111.)

« Le rapport sera imprimé sous le n° 4268 et distribué. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 21 juin 1948.*

AMÉNAGEMENT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948.

Caisse nationale d'épargne.

Page 3752, 1re colonne, chapitre 609, dernière ligne:

Au lieu de: « ... 214.941.000 francs »,

Lire: « ... 224.941.000 francs ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 23 juin 1948.*

LOYERS

Page 3835, 1re colonne, 1re ligne,

Au lieu de: « Les organismes et services débiteurs... »,

Lire: « Les organismes débiteurs... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 24 juin 1948.*

LOYERS

I. — Page 3911, 2e colonne, 3e alinéa (dernier alinéa de l'article 21), 4e ligne:

Au lieu de: « ...recommandée avec avis de réception... »,

Lire: « ...recommandée avec accusé de réception... ».

II. — Page 3912, 3e colonne, article 21, 9e et 10e ligne:

Au lieu de: « ...le juge devra tenir compte de tous les éléments... »,

Lire: « Le juge devra tenir compte de tous éléments... ».

III. — Page 3913, 3e colonne, article 24 *bis*, 2e alinéa, 1re ligne:

Lire: « Le propriétaire doit joindre à l'appui... ».

IV. — Page 3917, 2e colonne, article 33, 4e alinéa, 3e ligne:

Lire: « ...de la loi du 25 mai 1938... ».

V. — Page 3919, 1re colonne, 1er alinéa, 5e ligne:

Lire: « ...loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946... ».

VI. — Même page, 1re colonne, 4e alinéa (dernier alinéa de l'article 47), 3e et 4e ligne:

Au lieu de: « ...avec demande d'avis de réception... »,

Lire: « ...avec accusé de réception... ».

VII. — Même page, 2e colonne, 1re ligne:

Lire: « ...dès le départ du dernier bénéficiaire... ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 25 juin 1948.

STATUT PROVISOIRE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'ÉTUDE ET DE CONSTRUCTION DE MOTEURS D'AVIATION (L. 1068).

Page 4003, 3e colonne, rétablir ainsi qu'il suit le 11e alinéa:

« **M. le président.** M. Métayer propose pour son amendement la nouvelle rédaction suivante qui tend à intercaler entre le 9e et le 10e alinéa (alinéa commençant par les mots: « La société demeure...) un *nouvel alinéa ainsi rédigé:* ».

PETITIONS

Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions insérées en annexe au feuilleton du 21 juin 1948 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.

Pétition n° 97 du 2 mars 1948. — M. Robert Bardol, prison de la Santé à Paris, demande, pour raisons de santé, sa mise en liberté provisoire.

M. Pierre Villon, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 98 du 7 mars 1948. — Mme Victor Ballé, rue Victor-Renard, à Masnon (Nord), s'élève contre l'augmentation du prix de l'électricité et de l'eau et demande un rajustement des salaires.

M. Edmond Barrachin, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 99 du 12 mars 1948. — M. Régis Maillary, 197, cours Emile-Zola, à Villeurbanne (Rhône), condamné par le comité de confiscation des profits illicites de l'Isère, demande la revision de cette décision.

M. Dreyfus-Schmidt, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 100 du 16 mars 1948. — M. Fernand Mairesse, 79, rue de Calais, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), demande rectification d'une erreur qui aurait été faite à son préjudice lors de la liquidation d'une pension d'invalidité.

M. Pierre-Fernand Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 101 du 20 avril 1948. — M. Emile Piot, de Neuvy, par Esternay (Marne), s'élève contre la décision de rejet concernant sa demande de retraite des vieux travailleurs et réclame, en faveur des vieillards, le bénéfice de l'assistance aux économiquement faibles.

M. Chastellain, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. — (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 102 du 20 avril 1948. — M. Pierre Noyelle, à Bléneau (Yonne), sollicite le bénéfice de l'assistance à la famille.

M. Citerne, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. — (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 103 du 20 avril 1948. — M. Jacques Lassus, à Izaourt, par Laures-Barousse (Hautes-Pyrénées), demande le remboursement d'impôts déjà payés.

M. Jean Cristofol, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 105 du 26 avril 1948. — M. Albert Ratier, maison d'arrêt de Caen, demande sa grâce.

M. Pierre Beauquier, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 106 du 4 mai 1948. — M. Jacques Lassus, à Izaourt, par Laures-Barousse (Hautes-Pyrénées), demande que les usines à chaux Couret et Roque soient dotées d'appareils destinés à capter les poussières.

M. Rosan Girard, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale et à M. le ministre de la santé publique et de la population. — (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale et au ministre de la santé publique et de la population.)

Pétition n° 107 du 10 mai 1948. — M. Benmouloud Mohamed, 4, rue Sidi-Sakhdar, à Constantine (Algérie), ex-agent auxiliaire de la police d'Etat de Constantine, s'estimant injustement révoqué, demande sa réintégration.

M. Rosan Girard, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 108 du 10 mai 1948. — M. André-Pierre Noret, maison d'arrêt de Cusset (Allier), se considérant innocent, demande l'annulation des peines prononcées contre lui et réclame justice.

M. Pierre-Fernand Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 109 du 10 mai 1948. — Le conseil des membres de djemaa du douar de Bahouia, commune mixte de Zemmora (département d'Oran) (Algérie), demande que le douar de Bahouia soit rattaché à la commune de Montgolfier.

M. Castellani, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 110 du 18 mai 1948. — M. Marcel Marny, 3, villa George-Sand, à Paris (16e), émet des suggestions concernant la législation relative aux spoliations.

M. Fernand Bouxom, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de la justice et de législation. — (Renvoi à la commission de la justice et de législation.)

REPONSES DES MINISTRES ET DES COMMISSIONS

Sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 20. — M. Lahaye Pierre, percepteur honoraire à Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire), demande qu'il soit procédé à une nouvelle liquidation de sa pension.

Cette pétition a été renvoyée le 4 mai 1948 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. Arthur Giovoni au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 24 mai 1948.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu adresser à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, qui me l'a transmise, une pétition de M. Lahaye, ancien percepteur, demeurant à Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire), qui demande qu'il soit procédé à une nouvelle liquidation de sa pension.

L'intéressé admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite par arrêté du 30 juin 1934, pris en exécution de l'article 3 du décret du 4 avril 1934, sollicite la revision de cette mesure en vue de bénéficier des dispositions prévues par l'article 82 de la loi de finances du 31 décembre 1937 en faveur des fonctionnaires retraités d'office en vertu des articles 2, 4 *ter* et 4 *quater* du décret précité complété par le décret du 10 mai 1934.

Il signale à cet effet, que le 11 mai 1934, il avait demandé « que l'administration supérieure prononce sa mise à la retraite d'office par application du décret du 4 avril 1934. »

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le décret du 4 avril 1934, complété par le décret du 10 mai 1934, qui avait pour objet la mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat en surnombre ou dont l'emploi était supprimé, prévoyait, d'une part, à l'article 3, des mises à la retraite sur demande, d'autre part, aux articles 2, 4, 4 *ter* et 4 *quater*, des mises à la retraite d'office.

Pouvaient être admis à faire valoir leurs droits à la retraite sur leur demande en vertu de l'article 3, les fonctionnaires qui, « n'étant en mesure d'acquérir le droit à pension d'ancienneté que dans un délai minimum de deux ans après la publication du présent décret, réunissaient au moins vingt-cinq ans de services effectifs ».

Quant aux admissions à la retraite d'office, elles étaient prononcées:

En vertu de l'article 2 pour les agents qui justifiaient des conditions minima d'âge et de service exigées pour l'ouverture du droit à pension.

En vertu de l'article 4 pour les fonctionnaires dont le nombre d'années de services effectifs n'était pas inférieur de plus de cinq ans au nombre d'années de services normalement exigées pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté ou qui justifiaient de ce nombre d'années de services;

En vertu de l'article 4 *ter* pour les fonctionnaires justifiant au minimum de douze années de services valables pour la retraite et qui à l'âge de soixante ans n'auraient pas compté le nombre d'années de services minimum pour prétendre à pension d'ancienneté;

En vertu de l'article 4 *quater* pour ceux justifiant de quinze ans de services valables pour la constitution du droit à pension et qui assuraient de façon insuffisante l'exercice de leur emploi.

Or, M. Lahaye, à la date du 11 mai 1934, était âgé de cinquante-sept ans et justifiait de plus de trente ans de services admissibles pour la retraite. L'intéressé réunissait donc la condition de durée de services mais non la condition d'âge exigée par l'article 8 (§ 1er) de la loi du 14 avril 1924, pour l'obtention d'une pension d'ancienneté.

En conséquence, l'intéressé ne pouvait être admis à faire valoir ses droits à la retraite en exécution des articles 2, 4 *ter* et 4 *quater* du décret du 4 avril 1934, mais seulement au titre des articles 3 ou 4 dudit décret.

Or, il convient d'observer que les agents mis à la retraite sur leur demande en vertu de l'article 3 bénéficiaient, en tout état de cause, d'une bonification de cinq annuités pour la liquidation de leur pension, tandis que ceux qui étaient retraités d'office en vertu de l'article 4 pouvaient prétendre, le cas échéant, à une bonification d'annuités égale au nombre d'années de services qu'il leur restait à accomplir pour remplir les conditions de durée de services requises pour ouvrir droit à pension et qui ne pouvait excéder cinq années.

M. Lahaye justifiant de plus de trente années de services n'aurait donc eu droit à aucune bonification s'il avait été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite par application de l'article 4 du décret du 4 avril 1934.

L'intéressé avait au contraire un avantage certain à être retraité sur sa demande au titre de l'article 3 dudit décret qui lui permettait d'obtenir la bonification de cinq annuités accordées à tous les agents ayant sollicité l'application de cet article.

Il convient d'observer à ce sujet que M. Lahaye qui n'avait pas précisé l'article en vertu duquel il désirait être admis à la retraite, n'a protesté contre l'application à son égard de l'article 3 précité qu'après l'intervention de la loi de finances du 31 décembre 1937, dont l'article 82 permettait de procéder à la revision de la pension des agents mis à la retraite d'office par application des articles 2, 4 *ter* et 4 *quater* du décret-loi du 4 avril 1934 complété par le décret-loi du 10 mai 1934.

Mais, contrairement à ce qu'en pense l'intéressé, l'article 82 de la loi de finances du 31 mars 1937 n'était pas applicable aux fonctionnaires retraités en vertu de l'article 4 des décrets-lois susvisés. Or, ainsi qu'il a été démontré ci-dessus, M. Lahaye n'aurait pu être admis à la retraite d'office que par application de l'article 4 précité.

Dans ces conditions, il apparaît que M. Lahaye a bénéficié du maximum des avantages qui pouvaient lui être concédés et il est précisé que si l'administration admettait cet ancien comptable, ainsi qu'il le demande, à faire valoir ses droits à la retraite d'office, la nouvelle pension qui lui serait concédée en exécution de l'article 4 du décret-loi du 4 avril 1934, serait liquidée sans tenir compte de la bonification des cinq annuités qui lui ont été accordées lors de l'établissement de la pension dont il est actuellement titulaire.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
Signé: MAURICE CRUCHON.

Pétition n° 48. — M. Louis Gautier, président de l'Alliance nationale des contribuables, 69, rue Nicolo, Paris (16e), demande qu'une enquête soit effectuée sur la façon dont l'impôt général sur le revenu a été établi au titre des années 1944 et 1945.

Cette pétition a été renvoyée, avec une annexe jointe, à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET DES PÉTITIONS SUR UNE NOUVELLE PÉTITION DE M. LOUIS GAUTIER, PRÉSIDENT DE L'ALLIANCE NATIONALE DES CONTRIBUABLES, PAR M. GUY DESSON

M. Louis Gautier, président de l'Alliance nationale des contribuables, 69, rue Nicolo, à Paris (16e), avait demandé en 1947 par une pétition n° 48, à l'Assemblée nationale, qu'une enquête fût effectuée sur la façon dont l'impôt général sur le revenu a été établi au titre des années 1944 et 1945. La pétition avait été envoyée le 26 juin au ministre des finances sur le rapport fait par M. Jean Biondi, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Par lettre du 12 juillet 1947, M. le ministre des finances avait conclu au rejet de la pétition (voir le *Journal officiel* de la République française, comptes rendus des débats de l'Assemblée nationale, séance du 31 juillet 1947, p. 3840.)

M. Louis Gautier a présenté le 1er septembre 1947 une nouvelle pétition tendant à réfuter les arguments de M. le ministre des finances et réitérant sa demande d'enquête.

L'affaire peut être exposée ainsi qu'il suit:

En 1943, l'impôt général sur le revenu a été calculé d'après l'article 117 du code général des impôts directs, dans la rédaction que lui avait donnée la loi du 24 octobre 1942.

Une loi (n° 751 du 31 janvier 1944, parue au Journal officiel de l'Etat français du 13 février 1944, modifiait par son article 9, le barème fixé par l'article 117 du code.

Mais un rectificatif paru au Journal officiel du 16 février 1944 (p. 501), tout en maintenant le doublement de l'abattement à la base, institué par la loi du 31 janvier, rétablissait pour le reste les échelles qu'avait établies la loi du 24 octobre 1942.

M. Gautier avait contesté dans sa première pétition que le rectificatif ait eu pour objet de corriger une simple erreur matérielle d'impression et soutenu que, modifiant complètement le texte original, il constituait, en réalité, une loi nouvelle, non publiée dans les formes régulières et entachée d'illégalité.

Pour bien comprendre les arguments invoqués d'un côté par le pétitionnaire, de l'autre par le ministre des finances, il y a lieu de reproduire le texte complet de l'article 117 du code, tel qu'il résulte:

1° De la loi du 24 octobre 1942; 2° de la loi du 31 janvier 1944 (premier texte), 3° du rectificatif inséré au *Journal officiel* du 16 février 1944.

Texte résultant de la loi du 24 octobre 1942.

Pour le calcul de l'impôt, toute fraction de revenu inférieure à 1.000 francs est négligée.

L'impôt est calculé en tenant, en outre, pour nulle la fraction du revenu qui, défalcation faite des déductions prévues à l'article 115, n'excède pas 10.000 francs et en comptant:

Pour deux centièmes la fraction comprise entre 10.000 francs et 20.000 francs.

Pour quatre centièmes la fraction comprise entre 20.000 francs et 30.000 francs.

Et ainsi de suite en augmentant de deux centièmes par tranches de 10.000 francs jusqu'à 60.000 francs.

De quatre centièmes par tranches de 10.000 francs jusqu'à 80.000 francs.

De six centièmes par tranches de 10.000 francs jusqu'à 100.000 francs.

De cinq centièmes par tranches de 20.000 francs jusqu'à 200.000 francs.

De cinq centièmes par tranches de 25.000 francs jusqu'à 400.000 francs.

La fraction du revenu excédant 400.000 francs est comptée intégralement.

Il est fait application au chiffre ainsi obtenu du taux de 70 p. 100.

Texte résultant de la loi du 31 janvier 1944.
(Première rédaction.)

Pour le calcul de l'impôt, toute fraction de revenu inférieure à 1.000 francs est négligée.

L'impôt est calculé en tenant, en outre, pour nulle la fraction de revenu qui, défalcation faite des déductions prévues à l'article 115, n'excède pas 20.000 francs et en comptant:

Pour quatre centièmes la fraction comprise entre 20.000 francs et 30.000 francs.

Pour six centièmes, la fraction comprise entre 30.000 francs et 40.000 francs et ainsi de suite en augmentant de deux centièmes par tranches de 10.000 francs jusqu'à 60.000 francs.

De quatre centièmes par tranches de 10.000 francs jusqu'à 80.000 francs

De six centièmes par tranche de 20.000 francs jusqu'à 140.000 francs.

Par tranches de 30.000 francs jusqu'à 200.000 francs.

Et par tranches de 50.000 francs jusqu'à 350.000 francs.

De quinze centièmes par tranches de 200.000 francs jusqu'à 750.000 francs.

La fraction du revenu excédant 750.000 francs est comptée intégralement.

Il est fait application au chiffre ainsi obtenu du taux de 70 p. 100.

Texte résultant de la loi du 31 janvier 1944.
(Rectifiée.)

Pour le calcul de l'impôt, toute fraction inférieure à 1.000 francs est négligée.

L'impôt est calculé en tenant, en outre, pour nulle la fraction de revenu qui, défalcation faite des déductions prévues à l'article 115, n'excède pas 20.000 francs et en comptant:

Pour quatre centièmes la fraction comprise entre 20.000 francs et 30.000 francs.

Pour six centièmes, la fraction comprise entre 30.000 francs et 40.000 francs et ainsi de suite en augmentant de deux centièmes par tranches de 10.000 franc jusqu'à 60.000 francs.

De quatre centièmes par tranches de 10.000 francs jusqu'à 80.000 francs.

De six centièmes par tranches de 10.000 francs jusqu'à 100.000 francs.

De cinq centièmes par tranches de 20.000 francs jusqu'à 200.000 francs.

De cinq centièmes par tranches de 25.000 francs jusqu'à 400.000 francs.

La fraction du revenu excédant 400.000 francs est comptée intégralement.

Il est fait application au chiffre ainsi obtenu du taux de 70 p. 100.

Le rectificatif du 16 février 1944 modifiant la première rédaction de la loi du 31 janvier 1944, des mots: de six centièmes par tranches de 20.000 francs jusqu'à 140.000 francs aux mots: « la fraction du revenu excédant 750.000 francs est comptée intégralement ». Il laissait subsister le deuxième paragraphe, doublant l'abattement à la base, qui passait de 10.000 francs à 20.000 francs; il rétablissait à partir du paragraphe « Pour quatre centièmes, la fraction comprise entre 20.000 et 30.000 francs » les dispositions (sinon le texte littéral) de l'article 117 du code général des impôts directs, dans la rédaction de la loi du 24 octobre 1942.

Comment s'était produite l'erreur que le rectificatif du 16 février 1944 avait pour objet de redresser ?

La réponse susmentionnée de M. le ministre des finances donne les explications suivantes :

Le texte du projet de la loi du 31 janvier 1944, tel qu'il a paru au *Journal officiel* de l'Etat français du 13 février 1944, avait été « soumis» comme elles l'exigeaient de tous les textes légaux ou réglementaires, aux autorités d'occupation. Pensant que celles-ci l'accepteraient tel quel, les services centraux du ministère avaient, pour gagner du temps, envoyé à leur échelon de Vichy des copies du projet dont une était destinée à l'imprimerie du *Journal officiel*.

« Mais les autorités allemandes, tout en admettant le doublement de l'abattement à la base (20.000 francs au lieu de 10.000 francs), n'acceptèrent pas que le calcul de l'impôt au-dessus de 20.000 francs de revenu fut modifié.

« Le texte de l'article 9 de la loi fut alors définitivement arrêté le 31 janvier 1944, en tenant compte de cette nouvelle situation.

« Postérieurement à cette dernière date, l'échelon de Vichy fut informé, par téléphone, de ce dernier texte. Toutefois le correspondant se méprit sur la portée de l'expression « le reste sans changement » qui figurait dans la rédaction; il crut que cette indication s'appliquait à l'article 9 du projet qui reproduisait *in extenso* un nouveau système de taxation par tranches de revenus, alors qu'en fait elle se rapportait au texte primitif de l'article 117 du code général des impôts indirects. C'est ainsi que l'article de loi publié au *Journal officiel*, le 13 février 1944, contenait partie du texte adopté par les autorités d'occupation, suivie d'une partie de l'article 9 du projet initial écarté par elles.

« Le rectificatif, inséré au *Journal officiel* du 16 février 1944, de cette erreur qui n'avait d'ailleurs pas échappé au contrôle allemand, a eu pour objet de rétablir dans son intégrité le texte auquel l'occupant avait souscrit. »

Dans sa seconde pétition, M. Louis Gautier critique l'explication de l'erreur donnée par la lettre du ministre des finances. Nous l'estimons, à notre tour, peu intelligible, mais pour une autre raison que celle qui est invoquée par M. Gautier.

L'explication donnée par le ministre des finances est très claire, si l'on considère la rectification, telle qu'elle aurait été énoncée téléphoniquement par les services centraux du ministère à leur échelon de Vichy. Ils ont dû lire le second paragraphe, qui portait de 10.000 francs à 20.000 francs l'abattement à la base, et, comme toutes les dispositions de l'article 117 du texte, dans sa rédaction du 24 octobre 1942, étaient maintenues par les autorités allemandes, ils ont ajouté: le reste sans changement.

Mais les explications du ministre des finances ne rendent pas compte de l'erreur commise par le correspondant à Vichy des services des finances. Ce correspondant a dû comparer entre elles la rectification téléphonique et la copie du projet reçue à l'avance. Concernant l'abattement à la base, la communication téléphonique était conforme au projet. Si le correspondant a cru que la phrase « le reste sans changement » s'appliquait à l'article 9 du projet, alors il n'y avait aucune modification, et l'expression: « le reste sans changement » était dépourvue de sens, puisqu'une telle expression ne convient que lorsqu'une partie d'un texte est modifiée, « le reste » demeurant « sans changement ». Sans aller jusqu'à dire, comme le fait M. Gautier, dans sa seconde pétition, que « toute l'histoire du coup de téléphone entre Paris et Vichy n'est donc qu'une fable », il faut reconnaître qu'elle n'apporte aucune explication de l'erreur commise.

Cependant il y a lieu de remarquer que cette objection n'est pas soulevée par M. Gautier et qu'il en présente une autre, qui n'a pas la même valeur.

Il déclare que l'expression : « le reste sans changement » ne figure pas dans le rectificatif du 16 février 1944, ainsi libellé :

« 3e colonne, article 9, de la ligne 19 à la 26e ligne, au lieu de: « de six centièmes par tranches de 20.000 francs jusqu'à 140.000 francs, la fraction du revenu excédant 750.000 francs est comptée intégralement », lire: « de six centièmes par tranches de 10.000 francs jusqu'à 100.000 francs, de cinq centièmes par tranches de 20.000 francs jusqu'à 200.000 francs, de cinq centièmes par tranches de 25.000 francs jusqu'à 400.000 francs; la fraction du revenu excédant 400.000 francs est comptée intégralement. »

Dans sa première pétition, M. Gautier ajoutait: « On ne comprend pas pourquoi le texte du rectificatif du 16 février 1944 ne contient pas cette phrase: « Le reste sans changement », phrase que l'on retrouve à la fin de trois paragraphes de l'article 8 de la loi du 31 janvier 1944, page 470 du *Journal officiel* du 13 février. Il n'y a pas concordance entre les explications de l'administration et le texte du rectificatif du 16 février. »

On peut au contraire parfaitement expliquer pourquoi le rectificatif paru au *Journal officiel* ne contient pas la phrase: « le reste sans changement » qui aurait figuré dans la communication téléphonique. C'est que la publication d'une telle phrase, isolée du texte primitif complet de la loi du 31 janvier 1944 aurait risqué de créer le même malentendu que la lettre du ministre des finances déclare s'être produit dans l'esprit du correspondant à Vichy des services des finances: on aurait pu croire que cette phrase s'appliquait au texte primitif de la loi du 31 janvier, bien que, comme il a été montré ci-dessus, elle eût été dépourvue de sens. Le seul moyen d'éviter un tel malentendu était de publier le rectificatif tel qu'il a été effectivement rédigé, en reproduisant « sans changement » le texte de l'article 117, dans sa rédaction du 24 octobre 1942.

Par contre, dans le texte primitif de la loi du 31 janvier 1944, ladite expression ne prêtait à aucune équivoque. Ainsi, pour rappeler l'exemple cité par M. Gautier, article 8, les articles 107 et 115 du code général des impôts directs sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 107, § 1o. — Les personnes dont le revenu imposable n'excède pas la somme de 20.000 francs. »

(Le reste sans changement.)

Il résulte des observations présentées ci-dessus que si les explications du ministre des finances ne sont pas satisfaisantes, la critique qui peut en être faite n'apporte par elle-même aucune lumière sur le point essentiel: les changements apportés à Paris par les services des finances ont-ils été réels ou fictifs, la rectification publiée à Vichy au *Journal officiel* redresse-t-elle une simple erreur matérielle — dans quelques conditions d'ailleurs que se soit produite cette erreur — ou constitue-t-elle en réalité, suivant l'expression même employée par M. le ministre des finances, « une loi nouvelle, non publiée dans les formes régulières et entachées d'illégalité ? »

Il faut, pour répondre à cette question, se reporter à la décision du conseil d'Etat, en date du 21 décembre 1945, dont M. Gautier, dans sa seconde pétition, demande à l'Assemblée nationale d'annuler les effets, par le vote d'une proposition de loi annulant « le rectificatif publié au *Journal officiel* du 16 février 1944 en ce qui concerne l'article 9 de la loi du 31 janvier 1944. »

Cette décision du conseil d'Etat est publiée en annexe de la lettre susmentionnée du ministre des finances. Elle contient le passage suivant:

« Considérant qu'il résulte de l'instruction devant le conseil d'Etat, et notamment de l'examen de la minute même de la loi du 31 janvier 1944, vérifiée par le rapporteur au siège de la présidence du Gouvernement provisoire de la République, que le texte de l'article 9 est strictement conforme à celui du rectificatif susmentionné et que ledit rectificatif a eu seulement pour objet, en corrigeant les erreurs matérielles, commises dans la transmission de ce texte au *Journal officiel*, de restituer à la loi définitivement arrêtée le 31 janvier précédent sa teneur exacte... »

M. Gautier allègue que le commissaire du Gouvernement a reconnu que le texte de la minute est raturé et surchargé. Assurément, puisque le texte en avait été établi par l'administration française dans la croyance que les autorités d'occupation l'accepteraient tel quel. Dans ces conditions, affirme M. Gautier, « si un autre document n'existe pas, susceptible d'appuyer cette minute raturée et surchargée, les dires de l'administration, sans preuve matérielle à l'appui, n'ont aucune valeur probante. D'autre part — et la charge ici en incombe à l'administration — aucune preuve n'est fournie que les surcharges et ratures ont été opérées avant le 31 janvier 1944. »

L'argumentation de M. Gautier paraît erronée; la minute de la loi est un document d'ordre intérieur, soumis seulement aux vérifications de la justice, et qui fait foi, jusqu'à preuve contraire, qu'il appartient au pétitionnaire d'apporter.

En conclusion, tout en regrettant que l'administration des finances ait fourni, au sujet des conditions où s'est produite l'erreur concernant le texte de l'article 9 de la loi du 31 janvier 1944, des explications incompréhensibles, qui revêtent la fâcheuse apparence d'une décision à l'égard de l'opinion publique, nous estimons non fondée la réclamation de M. Louis Gautier et nous pensons qu'il n'y a pas lieu au vote d'une loi annulant le rectificatif publié au *Journal officiel* du 16 février 1944 et relatif à l'article susmentionné.

Pétition n° 79. — Mme A. Gribinski, 14, rue Jean-Jaurès, à Parthenay (Deux-Sèvres), demande à être exonérée du payement de deux amendes.

Cette pétition a été renvoyée le 7 mars 1948 au ministre des finances et des affaires économiques sur le rapport fait par M. Louis Bour au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

1re réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 28 avril 1948.

Monsieur le président,

Par lettre du 7 mars 1948, vous avez bien voulu me communiquer la pétition qui vous avait été adressée par Mme Gribinski, 14, rue Jean-Jaurès, à Parthenay (Deux-Sèvres), à qui deux amendes de 20.000 francs chacune, assorties de la confiscation des marchandises saisies, ont été infligées pour infractions à la législation économique constatée par procès-verbaux des 19 mars et 2 avril 1947.

L'intéressée fait allusion à un recours en grâce qu'elle aurait adressé au Président de la République le 5 novembre 1947.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce recours n'a jamais été communiqué à mes services, pour instruction.

J'ai néanmoins prescrit une enquête et je vous tiendrai informé, le moment venu, de la suite qu'il aura été possible de donner à la pétition dont il s'agit.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire aux affaires économiques,
Signé: GAILLARD.

2e réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 5 juin 1948.

Monsieur le président,

Comme suite à ma lettre du 28 avril 1948, relative à la requête de Mme Gribinski, 14, rue Jean-Jaurès à Parthenay (Deux-Sèvres), sollicitant la remise de deux amendes de 20.000 francs qui lui ont été infligées pour infraction à la législation économique, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, après examen du dossier ouvert au nom de l'intéressée, les circonstances qui ont motivé l'application des dites sanctions.

Au cours d'une première vérification, le 19 mars 1947, il a été constaté que Mme Gribinski avait acheté, sans factures, un certain nombre de coupons de lainage; qu'elle mettait en vente d'autres tissus à des prix comportant une majoration illicite de 45 francs à 71 francs par mètre et qu'elle se dispensait d'appliquer la baisse de 10 p. 100.

Par une décision du 18 avril 1947, tenant compte des antécédents de l'intéressée, le directeur du contrôle et des enquêtes économiques, après avis du procureur de la République, a infligé à Mme Gribinski une amende de 20.000 francs, assortie de la confiscation de 43 mètres de tissus saisis, d'une valeur de 21,500 francs. De plus, un arrêté du préfet des Deux-Sèvres en date du 31 mars 1947 a prononcé la fermeture, pour une durée d'un mois, du magasin de l'intéressée.

Une seconde vérification, entreprise le 2 avril suivant, permit de constater que Mme Gribinski continuait les mêmes errements. C'est ainsi qu'elle n'a pu représenter les factures d'achat de certaines marchandises; que trois pièces de tissus exposées en vente n'étaient point étiquetées et que 1 m. 30 de lainage avait été vendu pour le prix de 850 francs alors que le prix licite en était de 377 francs.

Une nouvelle pénalité de 20.000 francs, outre la confiscation des tissus saisis, d'une valeur de 13.125 francs, a été infligée à l'intéressée le 17 juin 1947.

Par une requête du 26 juin 1947, adressée à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, Mme Gribinski avait déjà protesté contre les vérifications dont elle avait été l'objet et demandait, indépendamment de l'annulation de la pénalité, la destination qui avait été donnée aux tissus saisis.

Cette première requête a été rejetée par le directeur général du contrôle et des enquêtes économiques, qui a fait savoir, en outre, à Mme Gribinski que les tissus saisis les 19 mars et 2 avril 1947 avait été régulièrement livrés à l'administration des domaines, chargée de les vendre pour le compte de l'Etat. La pétition dont l'intéressée vous a saisi le 5 novembre 1947 ne contient, à mon avis, aucun argument qui puisse être pris en considération pour lui accorder satisfaction.

D'une part, en effet, il ne peut être question de faire bénéficier cette commerçante de l'amnistie de plein droit prévue par la loi du 16 août 1947, étant donné que les infractions commises se situent postérieurement au 16 janvier 1947.

D'autre part, ainsi que le font ressortir les éléments du dossier, les infractions relevées à sa charge sont constantes et motivent pleinement les pénalités infligées par mes services.

Pour répondre, par ailleurs, aux allégations contenues dans la pétition, selon lesquelles Mme Gribinski aurait dû recourir à l'intermédiaire d'un avocat pour obtenir la communication des procès-verbaux dressés à son encontre, je tiens à préciser qu'elles ne sauraient être prises en considération car mes services ne se refusent jamais à donner aux délinquants la possibilité de prendre eux-mêmes et directement communication et copie de ces documents. Enfin, je crois utile de signaler, que je n'ai pas encore été saisi du recours en grâce concernant les deux pénalités dont il s'agit, que l'intéressée prétend avoir adressé au Président de la République en même temps qu'elle vous soumettait sa pétition du 5 novembre 1947.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Signé: GAILLARD.

Pétition n° 80. — Mlle Larroudé, 5 *bis*, rue Sanche-de-Pommiers, à Bordeaux (Gironde), sollicite un dégrèvement.

Cette pétition a été renvoyée, le 7 mars 1948, au ministre des finances et des affaires économiques, sur le rapport fait par M. Paul Giacobbi au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 7 mai 1948.

Monsieur le président,

Par lettre du 7 mars 1948, vous avez bien voulu m'adresser une pétition de Mlle Larroudé, demeurant 5 *bis*, rue Sanche-de-Pommiers, à Bordeaux (Gironde), qui sollicite, en raison de son âge et de la modicité de ses revenus, l'exonération du payement de la majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale dont elle est redevable.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes des alinéas 4 et 5 de l'article 5 de la loi du 25 juin 1947 instituant une majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale, sont exonérés de ladite majoration:

D'une part, les contribuables non passibles de la contribution sur l'enrichissement et pour lesquels une majoration de 25 p. 100, si elle était exigible, n'atteindrait pas 1.000 francs (2.000 francs pour les ménages soumis au régime de la déclaration unique);

D'autre part, les contribuables entrant dans les catégories visées à l'article 33, paragraphe 1er de l'ordonnance du 15 août 1945, c'est-à-dire les contribuables qui, au 4 juin 1945, étaient âgés de plus de soixante ans, ou atteints d'une infirmité les mettant dans l'impossibilité de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence dont le patrimoine à ladite date avait une valeur globale nette inférieure à 500.000 francs (chiffre porté à un million pour les contribuables mariés en situation de déposer une déclaration unique) et qui, par ailleurs, ne sont pas passibles de la contribution sur l'enrichissement.

Or, d'après l'enquête effectuée par le directeur de l'enregistrement à Bordeaux, Mlle Larroudé n'est en droit de bénéficier d'aucune des exonérations prévues ci-dessus.

En présence des dispositions impératives de l'article 281 du code de l'enregistrement, qui interdisent formellement toute remise ou modération de l'impôt dû au Trésor, il ne m'est pas possible de dispenser l'intéressée du payement de la majoration de 25 p. 100 à sa charge, qui a été régulièrement liquidée à la somme de 2.457 francs au vu de sa déclaration du patrimoine.

Toutefois, compte tenu des circonstances particulières de l'affaire, le directeur de l'enregistrement de la Gironde, responsable du recouvrement, a accordé à Mlle Larroudé un délai supplémentaire pour se libérer de la somme dont elle est redevable.

Après règlement de cette somme, elle pourra solliciter la remise des intérêts moratoires exigibles et sa demande sera examinée avec la plus grande bienveillance.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
Signé: MAURICE CRUCHON.

Pétition n° 81. — M. Samuel Brisson, mareyeur, 30, rue des Carmélites, à Poitiers (Vienne), demande la réduction d'une amende.

Cette pétition a été renvoyée le 8 mars 1948 au ministre des finances et des affaires économiques sur le rapport fait par M. Mazuez au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiqces.

Paris, le 28 avril 1948.

Monsieur le président,

Par lettre du 7 mars 1948, vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 81 qui vous a été adressée par M. Brisson Samuel, mareyeur, 30, rue des Carmélites, à Poitiers (Vienne), à qui une amende administrative de 20.000 francs a été infligée pour infraction à la législation économique.

Aux termes d'un procès-verbal de gendarmerie de la Roche-sur-Yon (Vendée) du 4 septembre 1947, l'intéressé s'était procuré hors répartition, auprès des marins de l'île de Noirmoutier, 425 kilos de sardines et 150 kilos de pironneaux qu'il transportait en camionnette sans bon de circulation et qui étaient destinés à être revendus à Poitiers.

La marchandise a été saisie, mais laissée à la disposition de M. Brisson, sous la condition qu'il en représenterait la valeur, soit 19.000 francs, à première réquisition.

L'amende de 20.000 francs prononcée se limite donc, en fait, à la récupération de la valeur des marchandises ayant circulé irrégulièrement.

Saisi de la requête de l'intéressé, le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture a estimé que ladite sanction était justifiée et qu'il y avait lieu de la maintenir.

S'agissant d'une infraction qui intéresse exclusivement la réglementation du ravitaillement, je n'ai pu que me ranger à cet avis.

J'ajoute que M. Brisson a introduit, le 28 octobre 1947, un recours en grâce, dont le Président de la République sera incessamment saisi par mes soins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Signé: GAILLARD.

Pétition n° 82. — Mme Marguerite Hugues, maison centrale de Rennes, demande sa mise en liberté.

Cette pétition a été renvoyée le 7 mai 1948 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Fernand Bouxom au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 25 mai 1948.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre la pétition adressée à l'Assemblée nationale par Mme Hugues (Marguerite), détenue à la maison centrale de Rennes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'intéressée, condamnée à mort le 28 novembre 1945 par la cour de justice de la Seine, a vu sa peine capitale commuée en réclusion perpétuelle par décret du 2 janvier 1946. Elle a, depuis cette date, formulé de nombreux recours en grâce. Le dernier de ces recours est actuellement à l'étude dans mes services et la décision qui sera prise par le conseil supérieur de la magistrature sera immédiatement notifiée à l'intéressée par la voie administrative.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de la justice,
Signé: ANDRÉ MARIE.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 28 JUIN 1948

Application des articles 91 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 91. — Les questions écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au Journal officiel.* »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

AGRICULTURE

6843. — 28 juin 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle est la quantité d'aliments du bétail bloqués au profit de la société professionnelle d'engraissement; 2° quelle a été la quantité d'aliments mis à la disposition des souscripteurs de contrat (bovins et porcins); 3° quel est le nombre des contrats souscrits, et combien ils représentent d'animaux (bovins et porcins); 4° quel est le nombre d'animaux livrés à ce jour (bovins et porcins); 5° à combien s'élèvent les stocks d'aliments disponibles; 6° quel a été le montant de la subvention accordée aux aliments importés; 7° si le Gouvernement envisage la reconduction, sous une autre forme, de la société dissoute, comme semble le laisser entendre son commissaire du gouvernement, et ce, contrairement aux avis formels maintes fois exprimés aussi bien par les organisations d'éleveurs que par celles de commerçants.

EDUCATION NATIONALE

6844. — 28 juin 1948. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les raisons qui militent en faveur de la suppression de la session d'octobre décidée cette année pour l'examen d'entrée en sixième des lycées et collèges, tous les autres examens de l'université comportant, comme précédemment, une session de repêchage en octobre.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6845. — 28 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en quel temps et par quelles mesures il compte rétablir l'égalité entre les détenteurs de monnaies d'or à l'étranger, qui les rapatrient sans les avoir auparavant déclarées, et les propriétaires des mêmes monnaies qui se sont toujours conformés aux prescriptions légales.

6846. — 28 juin 1948. — **M. Georges Gorse** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article 5 de la loi de finances n° 4824 du 6 janvier 1948, qui prévoit qu'un nouveau délai expirant le 30 juillet est accordé aux fonctionnaires pour obtenir le bénéfice de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, est applicable aux territoires d'outre-mer; et, dans la négative, s'il ne conviendrait pas de prévoir l'extension de son application

6847. — 28 juin 1948. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que quatre contribuables se sont groupés pour effectuer au cours du quatrième trimestre 1946 des expéditions de raisin. Aucune société de droit ni de fait n'a été constituée. Les expéditions effectuées ont été faites sous forme de groupage. Ces contribuables ont souscrit en 1947 une déclaration collective pour leur chiffre d'affaires. Le bénéficel réalisé a été déclaré individuellement par chacun d'eux et figure sur leur déclaration personnelle d'impôt sur le revenu. Etant donné que chacun d'eux est déjà assujetti au prélèvement exceptionnel en raison de ses activités professionnelles au 1er janvier 1948, il demande si ces contribuables sont astreints également au prélèvement pour la quote-part du chiffre d'affaires réalisé en 1946 pour des opérations n'ayant duré que trois mois et qui avaient pris fin avant le 1er janvier 1947.

6848. — 28 juin 1948. — **M. Paul Valentino** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions du décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 fixant, à titre transitoire, le régime de la rémunération et les avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, peuvent être opposées aux fonctionnaires des anciens cadres locaux pour le droit au congé administratif, lorsque, à la date du 31 décembre 1947, ils pouvaient y prétendre en vertu du décret du 2 mars 1910 réglant le régime de la solde et des accessoires de solde des personnels coloniaux.

JUSTICE

6849. — 28 juin 1948. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en 1944, pour fuir les opérations militaires, une locataire a quitté son appartement à Paris. Elle s'est réfugiée en province pour habiter à l'hôtel et en meublé. Au moment de la libération de Paris, alors qu'elle se disposait à rentrer à Paris, son appartement a été réquisitionné pour un fonctionnaire Depuis cette date, la locataire désirant rentrer à Paris et reprendre possession de son appartement et de son mobilier, pour cesser de vivre à l'hôtel, se voit opposer la réquisition qui lui a été signifiée. Il demande dans quelles conditions cette locataire peut rentrer en possession de son appartement, qui est son véritable domicile, et faire cesser cette réquisition qui l'oblige à vivre à l'hôtel et en meublé, et lui cause ainsi un grave préjudice.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

6850. — 28 juin 1948. — **M. Joseph Denais,** prenant acte de la réponse faite à la question n° 3764, demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quel est le montant des sommes encaissées par le fonds national d'amélioration de l'habitat depuis sa création; 2° à quelle somme s'élèvent les allocations attribuées par ledit fonds depuis sa création aux propriétaires d'immeubles pour leur faciliter l'exécution des travaux de réparation, d'assainissement et d'amélioration; 3° combien de propriétaires en ont été les bénéficiaires; 4° quel est, année par année, le montant des frais de gestion dudit fonds.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

4689. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pourquoi certains préfets ont autorisé des déblocages d'orge exotique en faveur des laitiers et minotiers ayant signé un contrat d'engraissement de porcs, alors que des impositions très importantes de céréales secondaires sont exigées des cultivateurs qui doivent les livrer au prix de la taxe, mais sont obligés, de ce fait, de racheter des aliments pour nourrir leur bétail à l'engraissement à un prix égal au double, en remplacement des céréales livrées. (*Question du 3 février* 1948.)

Réponse. — Les impositions de céréales secondaires sont destinées à faire entrer dans le circuit commercial les excédents dont disposent les agriculteurs, ces excédents étant déterminés en fonction de la récolte et des quantités réservées pour les semences et pour les besoins locaux. Les quantités ainsi commercialisées sont destinées à couvrir les besoins prioritaires (panification, industries alimentaires, cavalerie des mines et de l'armée, etc.). Aucun contingent de céréales collectées en exécution des impositions n'est alloué aux éleveurs de porcs ayant souscrit des contrats d'engraissement avec la société professionnelle pour le développement de l'engraissement du bétail. Ces éleveurs reçoivent, non des préfets, mais des services centraux du ministère de l'agriculture, des attributions de céréales d'importation calculées en fonction des contrats souscrits auprès de la société susvisée.

4959. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves répercussions du manque de carburant dans l'agriculture alors qu'il y a en France 10.000 tracteurs de plus qu'à pareille époque en 1947; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette grave pénurie qui risque de désavantager notre production agricole. (*Question du 17 février* 1948.)

Réponse. — Les difficultés d'approvisionnement du pays en carburant ont atteint une acuité particulière pendant le premier trimestre et n'ont pas permis de mettre à la disposition des principales activités économiques, et en particulier de l'agriculture, les contingents correspondant à la totalité de leurs besoins. Toutefois, la situation s'étant améliorée dans ce domaine, une augmentation sensible, notamment en ce qui concerne les carburants légers, a pu être obtenue pour les besoins signalés. En mars, 40 p. 100 de l'accroissement en essence des disponibilités nationales ont été réservées à l'agriculture. Il faut voir là une première conséquence du principe de priorité accordée à l'agriculture par le comité économique interministériel du 31 janvier 1948. Pour le deuxième trimestre 1948, 62.000 mètres cubes d'essence ont été attribués à l'agriculture, alors que l'année dernière, à la même époque, les dotations correspondantes n'étaient que de 57.000 mètres cubes, bien que les disponibilités totales fussent plus importantes (93.000 m³ en supplément). Ainsi donc, malgré une diminution du contingent national de 16 p. 100, l'agriculture a vu son contingent augmenter de 8,8 p. 100. Cet effort, encore insuffisant par suite de l'augmentation du parc tracteurs, n'a pu être néanmoins plus important étant donné la situation de l'approvisionnement du pays en produits pétroliers. De plus, le retour au principe des attributions trimestrielles pour les carburants agricoles est à l'étude. S'il n'a pas encore été permis d'arriver à ce résultat, il faut noter que, pour les mois d'avril et mai, les contingents ont été mis à la disposition des agriculteurs en avance sur la date normale, afin de faciliter l'exécution de travaux de printemps.

5260. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** suivant quelles dispositions légales ou réglementaires le génie rural, saisi d'une demande de bons de déblocage pour matériaux de construction, subordonne sa décision à une consultation de la C. G. A. et néglige de prendre l'avis de la municipalité. (*Question du 4 mars* 1948.)

Réponse. — Aucune disposition légale ou réglementaire n'astreint les services du génie rural à consulter un organisme administratif ou professionnel sur l'opportunité de satisfaire les demandes de bons de déblocage de matériaux de construction qui leur sont formulées. Ces services doivent seulement, en application de la réglementation sur la répartition, s'assurer de l'intérêt agricole de ces demandes et de la nécessité réelle des attributions sollicitées. Il leur appartient ensuite d'établir, en vue de procéder à une répartition rationnelle des contingents mis à leur disposition, un ordre de priorité tenant compte du degré respectif d'urgence et d'intérêt présenté par chaque demande. Il leur est donc loisible de procéder dans ce but à toutes enquêtes et consultations qu'ils jugent susceptibles de leur permettre d'acquérir les éléments d'appréciation et de discrimination nécessaires à l'exécution de leur tâche de répartition. Il n'est pas anormal, dans ces conditions, que les services du génie rural sollicitent l'avis des organisations professionnelles agricoles qui, par destination, sont à même d'apprécier le degré d'intérêt que peuvent présenter pour l'agriculture les diverses demandes présentées. Il faut noter au surplus que, dans la majorité des cas, les représentants des municipalités et ceux des organisations professionnelles sont en rapport étroit et constant et que, dans une hypothèse contraire, les services du génie rural ont toute latitude pour consulter à la fois les maires et les représentants de la profession agricole.

5594. — M. Lucien Bégouin demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel était, à la date du 15 mars 1948, d'une part, pour son administration centrale, d'autre part, pour l'ensemble des services extérieurs de son département, le nombre: 1° des fonctionnaires qui, ayant atteint la limite d'âge fixée par la loi du 24 avril 1924 sur les pensions civiles et militaires, sont maintenus en fonction en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 15 février 1946, modifiée par l'article 21 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier; 2° des anciens fonctionnaires ou agents, titulaires d'une pension d'ancienneté à titre civil ou militaire, occupant un emploi d'auxiliaire ou d'agents contractuels ou de chargé de mission; 3° des fonctionnaires ou agents ayant été licenciés effectivement en application de la loi du 15 février 1946, des décisions des commissions dites de la « hache » et de la « guillotine » et, d'une manière générale, des mesures gouvernementales tendant à la réduction des effectifs des administrations publiques; 4° des emplois créés depuis le 15 février 1946. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — L'état ci-joint indique les effectifs à la date du 15 mars 1948 en ce qui concerne les différentes catégories de fonctionnaires visées dans la question écrite posée par M. Lucien Bégouin.

SERVICES	NOMBRE de fonctionnaires atteints par la limite d'âge fixée par la loi du 14 avril 1924, maintenus en fonction en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947. 1		ANCIENS fonctionnaires ou agents titulaires d'une pension civile ou militaire occupant un emploi d'auxiliaire, de contractuel ou de chargé de mission. 2	FONCTIONNAIRES ou agents licenciés effectivement en application de la loi du 15 avril 1946 des commissions de la hache et de la guillotine et de tout autre mesure gouvernementale tendant à réduire les effectifs. 3	EMPLOIS CRÉÉS depuis le 15 février 1946. 4
Administration centrale		4	4	330 (1)	Néant.
Génie rural		5	Néant.	700	72 (2)
Service hydraulique		2		2 (2)	
Eaux et forêts:					
Officiers des eaux et forêts	4				
Brigadiers des eaux et forêts	19				
Gardes domaniaux des eaux et forêts	45	70	35	Titulaires: 29 Auxiliaires: 709.	Néant.
Commis des eaux et forêts	2				
Agents du cadre complémentaire de bureau	Néant.				
Service des haras		12	Néant.	3 (3)	Néant.
Services agricoles:					
Ingénieur en chef, directeur des services agricoles	1				
Ingénieurs principaux, directeurs adjoints des services agricoles	2	15	Néant.	335 (1)	Néant.
Ingénieurs des services agricoles, professeurs d'agriculture	3				
Chefs de section administrative	3				
Rédacteurs de section administrative	5				
Commis d'ordre et de comptabilité	1				
Enseignement agricole:					
Professeur adjoint	1				
Agent comptable	1	5	Néant.	Néant.	Néant.
Chefs de pratique	2				
Ouvrier chef	1				
Enseignement vétérinaire		9	Néant.	Néant.	Emplois créés: 8 (4)
Services sanitaires vétérinaires	1		3	Néant.	Néant.
Service de la protection des végétaux	Néant.		2	Néant.	Néant.
Contrôle des lois sociales en agriculture	Néant.		Néant.	1	Néant.
Répression des fraudes	3		Néant.	14	4

(1)

SERVICES	FONCTIONNAIRES OU AGENTS effectivement licenciés en application de: Loi du 15 février 1946.	Décret du 13 mai 1947 (commission de la hache).	Décret du 18 décembre 1947 (commission de la guillotine).	COMPRESSIONS opérées par suppression de crédit (budget 1947).	OBSERVATIONS
Administration centrale	94	65	171	»	Les chiffres ci-contre se rapportent à des licenciements effectifs. Le nombre total de postes supprimés est indiqué entre parenthèses. La différence entre ces deux chiffres correspond aux postes vacants.
Eaux et forêts:					
Titulaires	2 (2)	»	27 (47)	»	
Auxiliaires	86 (1483)	585 (652)	38 (97)	»	
Services agricoles:					
Titulaires	40	25	25	24	
Auxiliaires	20	70	103	28	

(2) Ces créations d'emplois ont été compensées par la suppression, dans d'autres cadres des mêmes corps, de 38 postes qui ne sont pas compris dans les chiffres indiqués à la colonne 4.

(3) Un poste d'inspecteur général et deux postes de directeur de circonscription.

(4) Il s'agit de 8 emplois de chefs de travaux créés en contre-partie de la suppression de 14 emplois d'assistants.

SERVICES	NOMBRE de fonctionnaires atteints par la limite d'âge fixée par la loi du 14 avril 1924, maintenus en fonction en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947. 1	ANCIENS fonctionnaires ou agents titulaires d'une pension civile ou militaire occupant un emploi d'auxiliaire, de contractuel ou de chargé de mission. 2	FONCTIONNAIRES ou agents licenciés effectivement en application de la loi du 15 avril 1946 des commissions de la hache et de la guillotine et de tout autre mesure gouvernementale tendant à réduire les effectifs. 3	EMPLOIS CRÉÉS depuis le 15 février 1948. 4	
Caisse nationale de crédit agricole	2	Néant.	Néant.	(Rémunérés sur fonds de concours) 40 (1).	
Office national interprofessionnel des céréales	Néant.	94	738 (emplois vacants)	Néant.	
Institut national de la recherche agronomique (2);					
Services extérieurs:					
Inspecteur général de la recherche agronomique	Néant.	Néant.	Néant.	1	175
Directeurs de recherches				11	
Maîtres de recherches				11	
Chargés de recherches et assistants				31	
Régisseur du Centre national de recherches agronomiques				1	
Régisseur de domaine				1	
Adjoint technique				1	
Agents contractuels scientifiques				45	
Agents contractuels techniques				13	
Agents contractuels de bureau				6	
Auxiliaires et agents des cadres complémentaires				31	
Ouvriers qualifiés				15	
Services centraux:					
Directeur				1	
Sous-directeur				1	
Chef de bureau				1	
Sous-chef de bureau				1	
Agent comptable				1	
Rédacteur				1	
Secrétaire				1	
Auxiliaire de service				1	

(1) En raison de l'accroissement incessant des tâches et missions assurées par la Caisse nationale de crédit agricole qui, notamment, coordonne et contrôle l'activité de près de 100 caisses régionales de crédit agricole mutuel, cet établissement public a obtenu par décret du 26 novembre 1946, une augmentation de personnel comportant 40 emplois nouveaux. Cette réorganisation, dont l'article 172 de la loi du 7 octobre 1946 posait le principe, avait été reconnue strictement indispensable pour compléter des effectifs devenus très insuffisants. La Caisse nationale de crédit agricole n'a donc pas été affectée par les mesures gouvernementales tendant à la réduction des effectifs des administrations publiques.

(2) L'institut national de la recherche agronomique, de création récente, est actuellement en expansion. Les emplois créés proviennent d'un retard dans le recrutement prévu par le plan d'organisation de la recherche agronomique.

5837. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la hausse de 55 p. 100 sur les pièces de rechange des surplus américains a de fâcheuses répercussions; que, depuis le 30 janvier 1948, cette décision s'applique, alors que le Gouvernement tente de prendre des mesures pour enrayer la hausse; rappelle que les vendeurs n'exigent aucune majoration pendant que l'Etat lui-même se livre à une spéculation injustifiée; et demande quelles dispositions il envisage pour éviter de pareilles erreurs toujours néfastes (*Question du 22 avril 1948.*)

Réponse. — Les prix des matériels et articles divers en provenance des surplus sont fixés, en application des arrêtés nos 16602, 16603 et 16604 du ministre de l'économie nationale en date du 22 octobre 1946, par la société nationale de vente des surplus en vertu d'une délégation de compétence accordée à cette société par les dispositions des articles 1er des arrêtés susdits. Aux termes mêmes des articles 2 des arrêtés nos 16603 et 16604, le prix de vente au détail des matériels dont il s'agit est établi par comparaison avec le prix licite de vente au détail applicable, au moment de la cession, au matériel français ou importé de caractéristiques analogues, affecté, s'il y a lieu, pour les matériels ou produits usagés revendus en l'état, d'un coefficient de vétusté fixé dans chaque cas après expertise faite à la diligence de la société nationale de vente des surplus. Il s'ensuit que lorsque survient une augmentation des prix des matériels ou produits français ou importés, quelle qu'en soit la cause, les prix des matériels ou produits similaires en provenance des surplus se trouvent automatiquement revalorisés au moment de leur cession.

6036. — **M. Alfred Biscarlet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** combien sont faibles les attributions de monnaie-matière et d'essence faites à l'agriculture, notamment en ce qui concerne le département de la Haute-Loire: *a*) monnaie-matière: 36 tonnes, contingent qui ne permet pas à l'office agricole départemental de satisfaire le dixième des demandes; *b*) essence: 18 m³ ne permettant que deux jours de travail par tracteur existant dans le département, abstraction faite des 1.300 moteurs de ferme et des 50 motoculteurs; et demande quelles dispositions il compte prendre afin de donner à l'agriculture la monnaie-matière et l'essence nécessaires à ses besoins. (*Question du 4 mai 1948.*)

Réponse. — Les attributions de carburants faites au département de la Haute-Loire pour les travaux agricoles et de battage se sont élevées pour les mois d'avril, mai et juin aux chiffres suivants:

	Avril.	Mai.	Juin.
Essence	23 m³	33 m³	40 m³
Pétrole	10 m³	10 m³	15 m³
Gas oil	3 m³	3 m³	1 m³
Fuel oil	2 m³	0 m³	1 m³

Ces attributions constituent une amélioration sensible par rapport aux dotations restreintes du premier trimestre et résultant de l'augmentation apportée sur le plan national au contingent agricole de carburant. Cette augmentation est le fruit des interventions énergiques effectuées par le ministère de l'agriculture. Pour les mois de juillet et août, les contingents réservés à l'agriculture seront attribués en une seule fois. Ceci doit permettre aux agriculteurs d'organiser au mieux l'utilisation des attelages animés et inanimés dont ils disposent pour l'exécution des travaux de moisson. J'espère d'ailleurs pouvoir obtenir qu'à l'avenir les attributions soient faites trimestriellement. Pour ce qui concerne la monnaie-matière, en dépit des interventions réitérées, l'amélioration apportée au deuxième trimestre au contingent de métaux ferreux destiné aux agriculteurs est encore nettement insuffisante. Toutefois, un contingent spécial supplémentaire a pu être obtenu pour la satisfaction des besoins les plus urgents de remplacement des bandages de roues.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6273. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 49 du règlement intérieur des caisses primaires (arrêté du 9 juin 1947) exige du demandeur des prestations longue maladie les justifications de travail salarié ou chômage forcé pendant une période de 365 jours « précédant le trimestre civil au cours duquel est survenue la maladie »; que, cependant, l'article 80 de l'ordonnance n° 2454 du 19 octobre 1945 conditionne l'octroi de ces prestations à seulement 240 heures (soit généralement 30 jours) pendant les 365 jours susvisés, dont 60 heures (soit généralement 7 jours) pendant le trimestre civil précédant celui au cours duquel est survenue la maladie; demande 1° à quoi tend cet article 49 du règlement qui paraît ajouter à la loi; 2° si une caisse primaire est fondée en droit à s'abstenir de statuer sur une demande longue maladie formulée par un salarié payé au mois et qui est tombé malade en janvier 1948, alors que, par la production de ses bulletins de paye de novembre et décembre 1947, il

justifie d'un ensemble de 720 à 750 heures pendant l'année 1947; et ajoute que la sincérité de ces documents n'est pas suspecte par la caisse, qu'ils sont bien entendu conformes aux prescriptions de l'article 44 *a* du livre 1er du code du travail et comportent en particulier la mention des retenues assurances sociales. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — 1° L'article 42 du règlement intérieur type des caisses primaires de sécurité sociale fixé par l'arrêté du 19 juin 1947 prévoit que: « Pour avoir droit au bénéfice des prestations de l'assurance de longue maladie, l'assuré ou le membre de la famille au sens de l'article 1er du présent règlement doit avoir été immatriculé depuis un an au moins au début du trimestre civil au cours duquel est survenue la maladie, et justifier soit qu'il a travaillé pendant au moins 240 heures au cours de ladite année, dont 60 heures au cours du trimestre civil précédant celui de la première constatation médicale de la maladie, soit qu'il s'est trouvé en état de chômage involontaire constaté pendant une durée équivalente ». D'autre part, l'article 49 du même règlement intérieur précise que, en sus de sa carte d'immatriculation, l'assuré doit présenter à la caisse ou à son représentant, pour bénéficier ou ouvrir droit au bénéfice de l'assurance de la longue maladie, soit les pièces prévues à l'article 44 *a* du livre 1er du code du travail se rapportant aux payes effectuées pendant l'année précédant le trimestre civil au cours duquel est survenue la maladie, soit des pièces reconnues équivalentes, telles qu'une attestation de l'employeur ou des employeurs successifs afférente aux payes effectuées au cours de cette même année. Il ne résulte pas des dispositions ci-dessus rappelées que l'assuré doive pour justifier de ses droits au regard de l'assurance de la longue maladie, établir qu'il a travaillé pendant 365 jours avant le trimestre civil au cours duquel est survenue son affection. En effet, l'article 42 du règlement intérieur type ne fait que reprendre les dispositions de l'article 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. L'article 49 précise seulement quelles sont les pièces qui doivent être présentées par l'assuré pour permettre à la caisse de vérifier s'il a accompli 240 heures de travail salarié pendant l'année précédant le début du trimestre civil au cours duquel il est tombé malade, dont 60 heures au cours du dernier trimestre de ladite année. Il n'est donc pas nécessaire que l'assuré soit en mesure de fournir les bulletins de paye correspondant à une période continue de 365 jours de travail, pourvu que les pièces présentées par lui fassent apparaître qu'il a travaillé pendant la durée exigée à l'article 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945; 2° les caisses primaires de sécurité sociale ne sont pas en droit de refuser les prestations de l'assurance de la longue maladie, motif pris de ce que l'assuré n'a travaillé qu'au cours des deux derniers mois de l'année précédant le début du trimestre civil au cours duquel est survenue sa maladie, dès lors que l'intéressé immatriculé depuis un an au moins à cette date, justifie avoir accomoli, pendant ces deux derniers mois, la durée de 240 heures de travail salarié exigée par l'article 80 précité de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et, à plus forte raison, se trouve avoir effectué 60 heures de travail salarié au cours du dernier trimestre civil. L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser les nom, prénoms, adresse, date de naissance, numéro d'immatriculation aux assurances sociales de l'assuré auquel el bénéfice des prestations de longue maladie auraient été refusées dans les conditions ci-dessus rappelées, afin de permettre de procéder à une enquête à ce sujet.

6335. — M. Pierre André demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il entend prendre des mesures afin d'accélérer le remboursement des frais avancés par les assujettis de la sécurité sociale de telle sorte que les délais de remboursement soient aussi courts qu'à l'époque où la sécurité sociale était gérée par des caisses indépendantes qui remboursaient les frais en quarante-huit heures, alors que la sécurité sociale demande trois semaines à un mois; 2° s'il entend continuer la suppression du remboursement des spécialités pharmaceutiques (catégorie C) qui, autrefois, étaient remboursés automatiquement alors qu'actuellement les cotisations ne cessent d'augmenter et que le nombre des spécialités pharmaceutiques remboursées diminue régulièrement. (*Question du 25 mai 1948.*)

Réponse. — 1° Des instructions viennent d'être adressées aux organismes de sécurité sociale les invitant à régler les prestations dans les moindres délais possibles, et notamment à se conformer aux délais prévus en matière d'examens des dossiers de longue maladie par le règlement intérieur type des caisses primaires de sécurité sociale; 2° les dépenses entraînées par l'augmentation croissante du prix des spécialités pharmaceutiques, qui vient d'être porté de 230 à 400 p. 100 du prix pratiqué en 1939, a rendu nécessaire l'intervention de mesures propres à limiter les dépenses des caisses en cette matière. L'article 139 du décret portant règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 permettant au ministre du travail et de la sécurité sociale de supprimer, par arrêté, le remboursement de certaines spécialités, l'arrêté du 18 février 1948 a supprimé le remboursement des spécialités classées en catégorie C. Cet arrêté est intervenu après avis de la commission des spécialités pharmaceutiques qui approuvé à l'unanimité le principe du non remboursement des spécialités pharmaceutiques dont le prix est trop élevé. Or, la catégorie C ne comprend que des produits réputés chers, et dont le prix n'est pas inférieur d'au moins 20 p. 100 à celui de la préparation magistrale correspondante. Il convient d'observer que la décision de supprimer le remboursement des spécialités classées en catégorie C ne doit pas être préjudiciable aux assurés, auxquels peuvent être fournies des préparations magistrales équivalentes donnant lieu à remboursement par les caisses de sécurité sociale.

6404. — M. Pierre Dreyfus-Schmitt demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, dans le cas où un salarié est victime d'un accident du travail et n'est couvert par l'employeur pour ses risques ni par la sécurité sociale, ni par une compagnie d'assurances privée, il a un recours direct, au titre de la législation actuelle sur les accidents du travail, contre la sécurité sociale. (*Question du 28 mai 1948.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 2, alinéas 1 et 2, de la loi 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles: « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Est également considéré comme accident du travail l'accident survenu aux travailleurs visés par la présente loi pendant le trajet de la résidence au lieu du travail et vice-versa, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de leur emploi ». Tout accident répondant à cette définition est obligatoirement pris en charge par les caisses de sécurité sociale, même si l'employeur n'a pas accompli les formalités en vue de l'immatriculation du travailleur, ni effectué le versement des cotisations. Dans ce dernier cas, les organismes de sécurité sociale peuvent demander à l'employeur le remboursement des prestations, indemnités et rentes servies à l'occasion de l'accident. La loi précitée du 30 octobre 1946 s'applique seulement aux accidents du travail survenus postérieurement au 31 décembre 1946. Les accidents antérieurs à cette date et les accidents, quelle qu'en soit la date, survenus dans l'agriculture, se trouvent encore régis par la loi des 9 avril 1898-1er juillet 1938 dont l'application ne comporte aucune intervention des caisses de sécurité sociale.

6465. — M. Frank Arnal demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° Des précisions au sujet de la disposition suivante qui figure à l'article 5 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. « Toutefois, dans les cas visés aux 2e et 3e alinéas du présent article, la caisse primaire de sécurité sociale de qui relève chaque victime d'accidents du travail supporte la charge des cotisations. Elle en effectue le règlement dans les conditions prévues pour les frais de rééducation »; 2° si les cas visés aux 2e et 3e alinéas de la disposition précitée sont respectivement le cas du placement dans un établissement ou un centre privé et le cas du placement chez un employeur; 3° si, par suite, les cotisations de sécurité sociale d'une personne accomplissant un stage de rééducation professionnelle chez un employeur, sont bien à la charge de la caisse primaire, comme le confirme par ailleurs l'article 99 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946. (*Question du 3 juin 1948*).

Réponse. — 1° et 2° Les deuxième et troisième alinéas de l'article 5 du décret du 31 décembre 1946 (n° 46-2959) visent le cas où les victimes d'accidents du travail accomplissant un stage de rééducation professionnelle sont placées soit dans un établissement public soit dans un établissement privé. C'est donc dans ces deux cas que la caisse primaire de sécurité sociale dont relève la victime intéressée, supporte la charge des cotisations et en effectue le règlement dans les conditions prévues pour les frais de rééducation. En revanche, dans le cas, prévu par le quatrième alinéa, de placement chez un employeur, c'est ce dernier qui a la charge des cotisations; 3° Réponse négative. L'article 99 du décret du 31 décembre 1946 susvisé précisant la nature des dépenses de la caisse primaire en matière de rééducation fait, bien entendu, mention des cotisations prévues à l'article 5 du même décret, pour le cas où le payement de ces cotisations est mis à la charge de la caisse en application des alinéas 2 et 3 dudit article 5.

6466. — M. Jean-Louis Tinaud expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les bandages herniaires et les ceintures dont les prix sont respectivement de 1.500 F à 2.500 F et de 3.500 F, sont remboursés de 192 à 330 F et 792 F; et demande pour quelles raisons il n'est pas procédé à l'augmentation du taux de remboursement des appareils orthopédiques aux assurés sociaux. (*Question du 3 juin 1948*).

Réponse. En attendant la publication de l'arrêté portant institution d'un tarif interministériel relatif au remboursement des appareils d'orthopédie et de prothèse aux ressortissants de certaines collectivités publiques (assistance médicale gratuite, anciens combattants), ainsi qu'aux ressortissants de la sécurité sociale (accidentés du travail et assurés sociaux), les caisses de sécurité sociale ont été autorisées, par circulaire n° 149 SS du 12 mai 1948, à adopter provisoirement comme tarif limite de responsabilité en matière d'orthopédie et de prothèse, le tarif prévu à l'arrêté interministériel n° 19.262 du 30 décembre 1947, publié au *B. O. S. P.* du 1er janvier 1948 et qui intéresse plus spécialement les fournitures aux centres d'appareillage des anciens combattants. De ce fait, le montant du remboursement alloué aux assurés sociaux va se trouver relevé.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Lundi 28 Juin 1948.

SCRUTIN (N° 880)

Sur l'amendement de M. Bétolaud au chapitre 100 du budget de la présidence du conseil (Etat-major de la défense nationale).

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 422
Contre 170

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airokli.
Aku.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrelliot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joanmot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Monteil (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.

Noguères.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roncaute (Gabriel), Gard.
Roncaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Fricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Erreçart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 591
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 422
Contre 169

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 881)

Sur l'amendement de M. Bruyneel au chapitre 301 du budget de la présidence du conseil. (Etat-major de la défense nationale. — Matériel)

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 422
Contre 170

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku
Alconneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arcnidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général)
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.

Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieget-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larepp
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mailez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pr gent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rochoureil.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thudier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Soinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de)
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 425
Contre 170

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 882)

Sur l'inscription à l'ordre du jour de mardi matin de la suite du collectif d'aménagement du budget de 1948.

Nombre des votants 589
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée 369

Pour l'adoption 260
Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Angeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Burlot
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne
Delahoutre.
Denis (Andre) Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrelot.
Dravemy.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvet.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille
Guillou (Louis), Finistère
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jaquet
Jean-Moreau.
Jouve (Gérard).
Juglas
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marcelli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Masuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Nimine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schnetter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Canee.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier
Cudenet
Daladier (Edouard).
Mme Darras
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos
Demusois
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors
Desjardins.
Devinat
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen
Dreyfus-Schmidt
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffroy (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guiliant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugues
Jacquinot.
Jeanmot.
Joinville (Général), (Alfred Mallerct).
Joubert.
Juge
Jules-Julien. Rhône
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann
Kir
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lalle
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille) Cantal
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Llante
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano
Manceau
Marcellin.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Maurice-Petsche.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol
Mokhtari.
Mondon.
Monin
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.

Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse
Noël (Marcel), Aube.
Olmi
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit (Eugène), dit Claudius
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ribat (Albert), Loiret.
Mme Roca
Roclore.
Rochet (Waldeck).
Roclore
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Schauffler
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bichet.
Verneyras.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Derdour.
Khider
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna
Moro-Giafferri (de).
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	591
Majorité requise des membres composant l'Assemblée	309
Pour l'adoption	261
Contre	330

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.